

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

### **Session des jeudi 15 et vendredi 16 juin 2023**

#### **Procès-verbal des séances**

Les jeudi 15 et vendredi 16 juin 2023, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 15 juin 2023 est ouverte à 10 h 18.  
(Vidéo 1 : Session du 15/06/2023 matin - Séance d'ouverture)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 15 juin 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (à partir de 11 h 44), de M. Mathieu GALLOIS, de Mme Isabelle LANSON (à partir de 11 h 34), de Mme Pauline MARTIN (à partir de 11 h 27), de M. Frédéric NERAUD, de Mme Ludivine RAVELEAU (jusqu'à 10 h 24), et de Mme Dominique TRIPET (à partir de 11 h 44), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 15 juin 2023 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (à partir de 17 h 12), de M. Christophe CHAILLOU (à partir de 17 h 12, pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de M. Baptiste CHAPUIS (à partir de 17 h 12), de Mme Marianne DUBOIS (jusqu'à 14 h 27), de M. Jean-Pierre GABELLE (à partir de 17 h 00, pouvoir donné à M. Hervé GAURAT), de M. Mathieu GALLOIS (à partir de 17 h 19), de Mme Florence GALZIN (à partir de 17 h 19), de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 17 h 12), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 16 h 09, pouvoir donné à Mme Florence GALZIN à partir de 16 h 00 et jusqu'à 17 h 19), de M. Ariel LEVY (à partir de 17 h 12), de M. Jacques MESAS (à partir de 16 h 56, pouvoir donné à Mme Ludivine RAVELEAU à partir de 16 h 50), de M. Frédéric NERAUD, de Mme Sophie PELHATE (à partir de 16 h 25), de Mme Ludivine RAVELEAU (de 15 h 42 à 15 h 43), de M. Jean-Luc RIGLET (à partir de 16 h 58, pouvoir donné à Mme Line FLEURY), de M. Hugues SAURY (jusqu'à 14 h 27, et de 15 h 42 à 15 h 43), et de Mme Dominique TRIPET (à partir de 14 h 51, pouvoir donné à M. Mathieu GALLOIS jusqu'à 17 h 19), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 16 juin 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 9 h 42), de M. Baptiste CHAPUIS (pouvoir donné à M. Christophe CHAILLOU), de M. Grégoire CHAPUIS (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès COURROY), de M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 9 h 38), de M. Jean-Pierre GABELLE (pouvoir donné à Mme Nadia LABADIE), de M. Marc GAUDET (de 11 h 42 à 11 h 43), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de M. Ariel LEVY (à partir de 11 h 17, pouvoir donné à Mme Nelly DURY), de M. Frédéric NERAUD, de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 9 h 38), et de M. Philippe VACHER (pouvoir donné à Mme Florence GALZIN), excusés.

\*\*\*

Mme Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 26 et vendredi 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Pauline MARTIN,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Francis CAMMAL,
- M. Hugues SAURY,
- Mme Christine TELLIER,
- Mme Laurence BELLAIS,
- Mme Dominique TRIPET,
- M. Christophe CHAILLOU,
- M. Thierry BRACQUEMOND,
- M. Hervé GAURAT.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 25 dont 1 amendement.

La séance est suspendue à 11 h 55.

\*\*\*

La séance est reprise à 14 h 23.

*(Vidéo 2 : Session du 15/06/2023 après-midi - Examen des rapports)*

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

**RAPPORTS**

**A - Commission Enfance, Education et Jeunesse**

<b>N°</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Page</b>	<b>Vidéo 2</b>
<b>A 01</b>	<b>Bilan à 1 an des préconisations de la mission protection de l'enfance</b>  Dont acte.	<b>Nelly DURY</b>  <i>Florence GALZIN Marc GAUDET Baptiste CHAPUIS Pauline MARTIN Mathieu GALLOIS Christine TELLIER Marie-Agnès COURROY</i>	1	01:00
<b>A 02</b>	<b>La Maison Départementale de l'Enfance et le centre parental : organigramme des services</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Florence GALZIN</b>  <i>Marc GAUDET</i>	7	42:14
<b>A 03</b>	<b>Rémunération et conditions d'exercice du métier d'assistant familial recruté par le Conseil Départemental du Loiret</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Florence GALZIN</b>  <i>Marc GAUDET Hugues RAIMBOURG</i>	9	43:48
<b>A 04</b>	<b>La prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans, sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un contexte d'évolution juridique, lié à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Corinne MELZASSARD</b>  <i>Marc GAUDET Baptiste CHAPUIS</i>	16	51:42
<b>A 05</b>	<b>Bilan d'exécution 2022 à la convention prévention et protection de l'enfance</b>  Dont acte.	<b>Florence GALZIN</b>  <i>Christine TELLIER Pauline MARTIN</i>	20	01:03:34

**B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

<b>N°</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Page</b>	<b>Vidéo 2</b>
<b>B 01</b>	<b>Rendu compte des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président</b>  Dont acte.	<b>Jean-Pierre GABELLE</b>  <i>Hélène LORME Marc GAUDET</i>	23	01:08:22
<b>B 02</b>	<b>Rendu compte des signatures des marchés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023</b>  Dont acte.	<b>Hervé GAURAT</b>	26	01:10:11

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 03	<b>Dispositif "Fonds vert" - Prévention des risques d'incendie - Convention pour une coopération interdépartementale (18-41-45) pour l'acquisition et le financement d'une étude visant à la mise en place d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies permettant la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Philippe VACHER</b>  <i>Marc GAUDET</i>	27	01:10:53
B 04	<b>Réalisation d'une Boucle d'Interconnexion des Sites Externes (BISE)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Hervé GAURAT</b>  <i>Marc GAUDET</i>	30	01:12:52

### C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	<b>Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'ADIL-Espace Conseil France Rénov</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour. (Ludivine RAVELEAU et Hugues SAURY ne prennent pas part au débat et au vote).	<b>Christian BRAUX</b>  Marc GAUDET	33	01:16:36

### D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	<b>Convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Anne GABORIT</b>  <i>Jean-Luc RIGLET</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Alain GRANDPIERRE</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i>	36	01:20:02
D 02	<b>Convention cadre 2023-2027 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles</b>  Rapport adopté avec 37 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER – Hugues RAIMBOURG).	<b>Thierry BRACQUEMOND</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i> <i>Christophe CHAILLOU</i>	40	01:52:39

**E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	<p><b>Adoption du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029</b></p> <p>Rapport retiré de l'ordre du jour.</p>			
E 02	<p><b>Signature de la convention "Expérimentation de la préfiguration France Travail pour 2023 et 2024"</b></p> <p>Rapport adopté avec 28 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p><b>Ariel LEVY</b></p> <p><i>Pauline MARTIN Marc GAUDET Mathieu GALLOIS Vanessa SLIMANI Hugues RAIMBOURG Grégoire CHAPUIS Line FLEURY</i></p>	43	02:03:21
E 03	<p><b>Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2026</b></p> <p>Rapport adopté avec 35 voix pour.</p>	<p><b>Pauline MARTIN</b></p>	46	02:48:42
E 04	<p><b>Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Bilan du partenariat entre le Département du Loiret et EDF et mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des CEE des collectivités du Loiret</b></p> <p>Dont acte.</p>	<p><b>Hugues SAURY</b></p> <p><i>Hugues RAIMBOURG</i></p>	48	02:49:56
E 05	<p><b>Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et de l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs</b></p> <p>Rapport adopté avec 36 voix pour.</p>	<p><b>Marie-Laure BEAUDOIN</b></p>	51	02:54:35
E 06	<p><b>Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b></p> <p>Rapport adopté avec 32 voix pour.</p>	<p><b>Pauline MARTIN</b></p>	53	02:56:14

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 08	Information des élus sur l'activité contentieuse du Département  Dont acte.	Pauline MARTIN	71	02:57:26

### F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 02	Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2023  Rapport adopté avec 32 voix pour.	Alain GRANDPIERRE	101	02:58:49
F 03	Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2022 jusqu'au premier trimestre 2023  Dont acte.	Laurence BELLAIS	103	02:59:47

La séance est suspendue à 17 h 26.

\*\*\*

La séance est reprise à 9 h 37.

(Vidéo 3 : Session du 16/06/2023 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

### RAPPORTS

### E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 07	Bilan : Transformation des Politiques Sociales ↳ Diaporama  Dont acte.	Pauline MARTIN  Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Christine TELLIER Jean-Vincent VALLIES	55	00:42

## F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

En préambule de l'examen du rapport F01 et de son amendement, Madame Laurence BELLAIS, Présidente de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme, a présenté la thématique « Plan solidarité santé », les quelques améliorations sur les règlements d'aides et le lancement officiel de l'offre de services « Cap Loiret Santé » (cf. diaporama page 78).

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
<b>F 01</b>	<b>Plan Priorité Santé du Loiret</b> Rapport adopté avec 37 voix pour.	<b>Line FLEURY</b>  <i>Marc GAUDET</i>	73	01:04:39
<b>Amendement au rapport F 01</b>	<b>Amendement au rapport F01 - Plan Priorité Santé 2023-2027</b> Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Line FLEURY</b>  <i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Laurence BELLAIS Hugues RAIMBOURG Christine TELLIER Mathieu GALLOIS Pauline MARTIN Jean-Vincent VALLIES</i>	97	01:08:04

## G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
<b>G 01</b>	<b>Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2022</b> ↳ Diaporama  M. le Président du Conseil Départemental s'étant retiré, la séance est reprise sous la présidence de Mme Pauline MARTIN, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente.  Rapport adopté avec 28 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET Hélène LORME Christine TELLIER Pierre COUTURIER (DGA PPGP) Jean-Vincent VALLIES Dominique TRIPET Hugues RAIMBOURG Pauline MARTIN</i>	107	01:29:03

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 02	<b>Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2023</b> ↳ Diaporama  Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	126	02:06:47

La séance est levée à 12 h 00.

\*\*\*

Le secrétaire

  
Ariel LEVY

Le Président

  
Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 15 et 16 juin 2023
- Rapports de la Session des 15 et 16 juin 2023 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des Séances :
  - Vidéo 1 : Session du 15/06/2023 matin - Séance d'ouverture  
<https://youtu.be/z2qd02E4udI>
  - Vidéo 2 : Session du 15/06/2023 après-midi - Examen des rapports  
<https://youtu.be/ImPF4gSAfIM>
  - Vidéo 3 : Session du 16/06/2023 matin - Examen des rapports  
[https://youtu.be/iQVx\\_qHoPVo](https://youtu.be/iQVx_qHoPVo)

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 15 et 16 juin 2023 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

***ORDRE du JOUR***

**Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Bilan à 1 an des préconisations de la mission protection de l'enfance
- A 02** La Maison Départementale de l'Enfance et le centre parental : organigramme des services
- A 03** Rémunération et conditions d'exercice du métier d'assistant familial recruté par le Conseil Départemental du Loiret
- A 04** La prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans, sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un contexte d'évolution juridique, lié à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance
- A 05** Bilan d'exécution 2022 à la convention prévention et protection de l'enfance

**Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

- B 01** Rendu compte des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président
- B 02** Rendu compte des signatures des marchés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023
- B 03** Dispositif "Fonds vert" - Prévention des risques d'incendie - Convention pour une coopération interdépartementale (18-41-45) pour l'acquisition et le financement d'une étude visant à la mise en place d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies permettant la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne
- B 04** Réalisation d'une Boucle d'Interconnexion des Sites Externes (BISE)

**Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport**

- C 01** Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'ADIL-Espace Conseil France Rénov

### **Commission Agriculture, Environnement et Transition**

- D 01** Convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret
- D 02** Convention cadre 2023-2027 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles

### **Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

- E 01** Adoption du nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 – **Rapport retiré de l'ordre du jour**
- E 02** Signature de la convention "Expérimentation de la préfiguration France Travail pour 2023 et 2024"
- E 03** Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2026
- E 04** Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Bilan du partenariat entre le Département du Loiret et EDF et mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des CEE des collectivités du Loiret
- E 05** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et de l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs
- E 06** Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- E 07** Bilan : Transformation des Politiques Sociales
- E 08** Information des élus sur l'activité contentieuse du Département

### **Commission Culture, Attractivité et Tourisme**

- F 01** Plan Priorité Santé du Loiret
  - F 01** Amendement au rapport F01 - Plan Priorité Santé 2023-2027
- Amendement
- F 02** Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2023

- F 03** Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2022 jusqu'au premier trimestre 2023

**Commission Finances et Evaluation des politiques publiques**

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2022
- G 02** Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2023

**Session du jeudi 15 au vendredi 16 juin 2023**

\*\*\*

**SOMMAIRE**

**RAPPORTS**

**COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE**

A 01 - Bilan à 1 an des préconisations de la mission protection de l'enfance .....	1
A 02 - La Maison Départementale de l'Enfance et le centre parental : organigramme des services .....	7
A 03 - Rémunération et conditions d'exercice du métier d'assistant familial recruté par le Conseil Départemental du Loiret.....	9
A 04 - La prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans, sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un contexte d'évolution juridique, lié à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.....	16
A 05 - Bilan d'exécution 2022 à la convention prévention et protection de l'enfance .....	20

**COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

B 01 - Rendu compte des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président .....	23
B 02 - Rendu compte des signatures des marchés sur la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 .....	26
B 03 - Dispositif "Fonds vert" - Prévention des risques d'incendie - Convention pour une coopération interdépartementale (18-41-45) pour l'acquisition et le financement d'une étude visant à la mise en place d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies permettant la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne .....	27
B 04 - Réalisation d'une Boucle d'Interconnexion des Sites Externes (BISE) .....	30

**COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT**

C 01 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'ADIL-Espace Conseil France Rénov.....	33
---	----

## **COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION**

D 01 - Convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret.....	36
D 02 - Convention cadre 2023-2027 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles.....	40

## **COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 02 - Signature de la convention "Expérimentation de la préfiguration France Travail pour 2023 et 2024" .....	43
E 03 - Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2026 .....	46
E 04 - Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Bilan du partenariat entre le Département du Loiret et EDF et mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des CEE des collectivités du Loiret .....	48
E 05 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et de l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs .....	51
E 06 - Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....	53
E 07 - Bilan : Transformation des Politiques Sociales + Diaporama .....	55
E 08 - Information des élus sur l'activité contentieuse du Département .....	71

## **COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME**

F 01 - Plan Priorité Santé du Loiret + Diaporama .....	73
F 01 Amendement - Amendement au rapport F01 - Plan Priorité Santé 2023-2027 .....	97
F 02 - Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2023.....	101
F 03 - Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2022 jusqu'au premier trimestre 2023 .....	103

## **COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2022 + Diaporama.....	107
G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2023 + Diaporama .....	126



*République Française*

## **Rapports**

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

## **Session des 15 et 16 juin 2023**

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 73878

**N° A 01**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Bilan à 1 an des préconisations de la mission protection de l'enfance**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan à un an des préconisations de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance.*

## **I. Contexte :**

L'Assemblée départementale réunie en Session le 27 janvier 2022 a décidé, pour une durée maximale de 6 mois, de la création d'une mission. Huit conseillers départementaux sont désignés dans le respect du principe de proportionnalité.

Sur chaque thématique examinée, la mission a interrogé la nature des partenariats, l'effectivité et la pertinence des procédures.

Ce travail a permis de dégager 3 types de recommandations, adoptées à l'unanimité de ses membres, selon leur nature et leur portée et à déterminer pour chacune d'entre elles un taux de priorisation.

51 recommandations ont ainsi été formulées sur une double entrée :

- nature et portée : nationale, partenariat et coopération, organisation interne des services ;
- priorité : 3 niveaux de priorité ont été définis.

Notre Assemblée en a pris connaissance lors de sa Session du 16 juin 2022.

## **II. Présentation du dossier :**

### **Avancée des recommandations**

**L'avancée majeure consiste à l'organisation du dispositif afin de répondre aux enjeux forts de qualité de la prise en charge, de la fluidité des parcours et des réponses adaptées aux besoins globaux et spécifiques des mineurs confiés.**

- A ce titre, des recommandations portent sur le développement d'actions de communication relatives à l'identification des besoins en personnels qualifiés et à l'attractivité du Département et sont réalisés : bourse pour étudiants, accueil d'apprentis, actions de communication par différents supports (presse écrite, réseaux sociaux), participation à des forums sur l'emploi, témoignages... (recommandation 21).
- La structuration du dispositif doit répondre au plus près aux besoins, y compris spécifiques des mineurs. Aussi, outre la création d'un poste dédié à la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale (DROMS) sur la création et le suivi des établissements et des services (recommandation 17), de nombreux projets sont en cours de réalisation (Appel à Projets (AAP) pour développer une offre d'AEMO évolutive et soutenue, AAP pour la création d'une structure double habilitation ASE/PJJ conventionnée avec l'établissement public en santé mentale Daumezon, (recommandations 18 et 32), AAP pour la création de 2 villages d'enfants supplémentaires sur le Loiret, régularisation de lieux d'accueil non autorisés en Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) en fonction de la qualité de services produite, ouvertures de maisonnées de 6).

Enfin, la sortie du dispositif de protection à majorité s'organise autour de 3 éléments (recommandations 40,41-2, 43 et 44) :

- la structuration d'une offre de prise en charge à majorité, qui soit à vocation universelle, mais devant prendre en compte la spécificité de certains publics, et notamment les plus vulnérables (passage en Session du projet relatif à l'évolution du dispositif PARI, dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les publics très vulnérables) ;
- la préparation à l'autonomie (création d'outils : grille autonomie et expérimentation de l'outil en cours), ouverture de compte ;
- la place de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ADEPAPE (recommandation 42).

Pour autant, un certain nombre de recommandations relevant des niveaux 2 et 3 sont déjà engagées, voire finalisées.

**S'agissant de la relation partenariale, elle est largement mobilisée avec des résultats variables en fonction notamment, des services et des institutions mobilisables.**

- Ainsi la place, l'organisation et la mission de la cellule de recueil des informations préoccupantes a fait régulièrement l'objet de communications auprès de l'ensemble des structures en lien avec des mineurs. Des supports de communication ont été élaborés tant pour le grand public que pour les professionnels de l'enfance (recommandations 2-1, 2-2).
- D'autre part, afin d'engager une réflexion pluri-institutionnelle sur les situations individuelles et tenter de déterminer une prise en charge complémentaire d'un mineur, la commission des situations complexes qui s'était mise en veille pendant la période de la pandémie a repris son rythme et se réunit tous les 2 mois (recommandation 30). De nombreux partenaires y siègent.

- Les difficultés avec l'institution scolaire impactent fortement l'avancée des travaux relatifs aux recommandations (absence d'interlocuteur pour aborder les sujets de fond (absence de réponse à nos sollicitations écrites que l'on relève, tant dans le cadre de la « stratégie Taquet » que dans le cadre du suivi des recommandations 27 et 50).
- Les liens avec l'autorité judiciaire sont structurés, et organisés. Le Département a développé des relations régulières avec l'autorité judiciaire qui s'inscrivent à tout niveau allant du Président à la Direction de la PEEF. La place des services, notamment lorsqu'existe une procédure pénale, doit être clarifiée s'agissant des week-ends, au regard de l'impact des orientations prises par le nouveau code de justice pénale des mineurs sur notre organisation (recommandation 26). Par contre, la participation aux audiences pénales en semaine fait partie de la mission des référents protection lorsque le service est gardien, notamment au moment des faits.
- Des protocoles associant l'unité d'accueil pédiatrique « enfance en danger », le Conseil Départemental et les autorités judiciaires ont été signés ou sont en cours d'élaboration. Souvent un accord et des actions sont mises en place. Il reste à les formaliser par écrit (recommandations 4, 9 et 10). Ainsi, a été signé le 27 mars dernier le protocole encadrant la prise en charge de mineurs témoins et victimes de féminicides ou de violences graves intrafamiliales.
- Les actions en lien avec l'ARS se développent de façon structurée. Le recrutement d'une infirmière en pratique avancée santé mentale dans le cadre de la stratégie Taquet et celui de 2 professionnelles qui assurent l'interface entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance permettent ainsi le déploiement de parcours de soins coordonnés (recommandation 29). Le protocole relatif à l'accueil de mineurs confiés à Daumezon est en voie de finalisation (recommandations 31 et 33).
- L'ouverture sur l'extérieur et la culture est une préoccupation (recommandation 36-2) et au-delà d'une organisation pérenne avec la médiathèque, une action ponctuelle de musée mobile a pu se réaliser et a permis à des enfants et à des familles d'accéder à cette action, tout comme l'action lecture en EHPAD dans le cadre de la semaine OZÉLIR.

**Concernant les préoccupations exprimées par les différents partenaires au regard de leur champ d'intervention (difficultés de recrutement, charge de travail, soutien technique ou à la mission), des évolutions contrastées apparaissent.**

- Ainsi, des rencontres ont été organisées qui concernent les différents acteurs de la protection de l'enfance. Après la mise en place de journées d'étude sur l'intervention à domicile, les besoins fondamentaux de l'enfant, le 30 mai 2023, se déroulera une journée thématique organisée en co-construction avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) sur la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (recommandations 19 et 34-2).
- Pour autant, des points demeurent à consolider sur la sollicitation à effectuer. En effet, certaines préconisations impliquent des négociations sur les statuts professionnels et l'application des conventions collectives déjà menées au niveau ministériel et qui n'ont pu aboutir (recommandation 20).
- L'envoi de courriers à différentes autorités sont à ce jour sans réponse : Garde des sceaux, Direction de la sécurité publique, Recteur d'académie (recommandations 8, 25, 27, 50).

**La transformation des politiques sociales a impacté le niveau de responsabilité de nos professionnels. Le recrutement récent, dans ce cadre, de référents nouvellement formés appelle à clarifier les pratiques, les référentiels et les procédures.**

Des communautés métiers ont ainsi été créées qui regroupent les professionnels par mission.

- Une communauté métier « évaluateurs au titre des informations préoccupantes » s'est rapidement organisée et s'est emparée des recommandations de la haute autorité de santé sur l'évaluation pour interroger les pratiques, les références théoriques, l'organisation, les outils (recommandations 3, 5, 6, 15, 45). Le travail est en voie de finalisation sur la partie trame de rapport, références et mise en œuvre de l'évaluation.
- Une communauté métier « accompagnement éducatif à domicile », finalise son référentiel d'intervention. Le travail engagé qui sera finalisé avant la fin de l'année, permettrait de répondre aux recommandations 5 ; 6 ; 15 et 45.
- Enfin, une communauté « protection » doit se mettre en place en juin 2023. Celle-ci aura à élaborer un référentiel de l'intervention socio-éducative lorsque l'Aide Sociale à l'Enfance est service gardien. Ceci va regrouper les recommandations 5, 6, 10, 15, 16, 26, 31, 33, 35-1, 39, 40. Il est à noter que, même si la communauté n'est pas encore active, de nombreuses recommandations de ce champ sont déjà en réflexion et en élaboration de procédures ou d'outils (recommandations 15,16, 26, 31,33, 40). Elles alimenteront le référentiel.

**Par ailleurs, l'organisation des services permet de respecter le cadre d'intervention et détermine les places et le rôle de chacun. Il permet de se préoccuper des conditions de travail et des risques psycho-sociaux dans le cadre d'une mission à fort impact psychologique.**

Les recommandations portent essentiellement sur la place et le rôle de 2 services :

- Les assistants familiaux sont des acteurs importants pour les enfants et les recommandations portent sur leur place et leur rôle au sein du dispositif de prise en charge, sur leurs relations avec les référents. Un certain nombre de groupes de travail sont engagés, et pour certains bien avancés (recommandations 16-1, 23, 39, 40). Des procédures et des préconisations devraient être formulées en 2023. D'autres relèvent de leurs conditions d'emploi et de leur statut. (recommandations 23 ; 24 ; 37 ; 38) : une évolution de leurs conditions statutaires est proposée à la prochaine commission Enfance, Education et Jeunesse.
- S'agissant de la Maison De l'Enfance (MDE), elle constitue un pivot et permet une première évaluation de la situation des mineurs. Deux missions spécifiques sont mises en œuvre, d'une part celle relative au lieu d'accueil mise en œuvre au sein des groupes et celle de l'évaluation de l'impact du placement sur la famille mise en œuvre par le Service d'Evaluation et d'Orientation (SEO). Le SEO qui participera à la communauté métier protection est concerné par différentes recommandations déjà citées. Les recommandations relatives à la MDE, lieu d'accueil des mineurs, ont pu se finaliser rapidement en dehors des recommandations 11 et 14. Les recommandations 12 et 13 sont réalisées.

**En effet, le Département a engagé une réflexion qui a permis notamment, d'organiser le primo-accueil en augmentant la capacité d'accueil de la MDE qui est passé de 65 à 95 places. La villa Mimosa d'une capacité de 10 à 16 accueils est opérationnelle.**

**Dans un objectif de proximité et de réponse aux besoins en petites unités, 2 maisonnées de 6 sont mises en place à Cepoy et à Amilly.**

De ce fait, 14 postes ont été créés afin de répondre aux besoins des services allant au-delà des préconisations de la mission.

- Enfin un bilan des astreintes départementales destinées à répondre aux inquiétudes et aux sollicitations de partenaires et de professionnels du Département est en cours de finalisation et devrait être présenté à la commission Enfance, Education et Jeunesse à la rentrée de septembre (recommandation 7).

**Enfin, s'agissant de la gouvernance de cette politique publique**, l'observatoire départemental de protection de l'enfance s'est réuni en assemblée plénière 2 fois par an (recommandation 48). Un certain nombre de recommandations relève de son périmètre d'intervention. Son organisation avec la mise en place de groupes de travail sur des thématiques déterminées doit permettre la co-construction de réponses. Les recommandations 22, 34-1, 36-1, 47 relèvent du périmètre de la commission formation. Seule la recommandation 47 est effective, même si des représentants associatifs et institutionnels, des représentants de centres de formation y siègent.

A noter que le Département a été retenu par le gouvernement pour expérimenter le Comité départemental de la protection de l'enfance, issu de la Loi du 7 février 2022.

**Par ailleurs, d'un point de vue quantitatif, les éléments ci-dessous caractérisent le taux de réalisation par priorité.**

Au niveau global :

- 30 % des recommandations sont effectives ;
- 51 % sont en cours de réalisation ;
- 19 % n'ont pas débuté.

#### 1- 1<sup>er</sup> niveau de priorité

33 recommandations sont définies en priorité 1 :

- 39 % des recommandations de priorité 1 sont effectives (13) ;
- 52 % sont en cours de réalisation (17) ;
- 9 % n'ont pas débuté (3).

Ces recommandations sont classées par nature dans le tableau annexé au présent rapport.

- A vocation et portée nationale, sur 2 recommandations de niveau 1 :
  - 1 est effective (50 %) ;
  - 1 nécessite des recherches de la part de nos services avant d'être réalisée (50 %).
- En termes de coopération et de relations partenariales, sur 15 recommandations de niveau 1 :
  - 3 sont effectives (20 %) ;
  - 10 sont en cours de réalisation (66 %) ;
  - 2 sont non effectives (13 %).
- En termes d'organisation interne, sur 16 recommandations de niveau 1 :
  - 7 sont effectives (43,7 %) ;
  - 9 sont en cours de réalisation (56,3 %) ;

## 2- 2<sup>nd</sup> niveau de priorité

Sur les 19 recommandations :

- 26,3 % sont effectives (5) ;
- 42,1 % sont en cours de réalisation (8) ;
- 31,5 % n'ont pas débuté (6).

Si l'on prend l'entrée en fonction de leur nature.

- A portée nationale qui ne concerne qu'une recommandation :
  - 1 est non débutée (100 %).
- Coopération et partenariat, 7 recommandations sont concernées :
  - 1 est effective (14,3 %) ;
  - 3 sont en cours de réalisation (42,8 %) ;
  - 3 sont non effectives (42,8 %).
- Organisation interne, 11 recommandations sont concernées :
  - 4 sont réalisées (36,3 %) ;
  - 5 sont en cours de réalisation (45,5 %) ;
  - 2 sont non effectives (18,1 %).

## 3- 3<sup>ème</sup> niveau de priorité

Sur les 11 recommandations :

- 1 est effective (9 %) ;
- 7 sont en cours de réalisation (63,6 %) ;
- 3 n'ont pas débuté (27,2 %).

En fonction de leur nature la répartition est la suivante :

- coopération et partenariat :
  - 1 est effective (14,2 %) ;
  - 4 sont en cours de réalisation (57,1 %) ;
  - 2 sont non effectives (28 %).
- organisation interne :
  - 3 sont en cours (75 %) ;
  - 1 est non effective (25 %).

## III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan à un an des préconisations de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance qui a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la mission d'information et d'évaluation qui s'est réunie le 2 juin 2023.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Tableau général des avancées des recommandations

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 73590

**N° A 02**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : La Maison Départementale de l'Enfance et le centre parental : organigramme des services**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter l'organigramme des services de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) et du centre parental.  
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 4 mai 2023.*

## **I. Contexte :**

Le dernier organigramme de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) et du centre parental a été adopté lors de la Session des 9 et 10 décembre 2021.

Depuis cette date, l'organisation des services a fortement évolué par l'ouverture du service évaluation-orientation et le développement de nouvelles unités, notamment à l'est du Département pour répondre au besoin d'accueil de ce territoire.

## **II. Présentation du dossier :**

Le service évaluation-orientation ouvert depuis janvier 2022 comporte actuellement 8 travailleurs sociaux. La validation de l'expérimentation après 16 mois d'activité conduit à proposer la création d'un poste de psychologue et d'une assistante administrative.

Sur l'est du Département, l'extension de la Villa Rolland a ouvert le 8 mars 2023. Il est maintenant nécessaire de créer des postes pour la prise en charge psychologique et médicale des enfants.

L'équipe mobile a besoin d'être renforcée par des postes éducatifs pour assurer les remplacements dans les équipes et apporter du soutien lors des périodes où la capacité d'accueil est dépassée. Cette équipe sera donc composée d'agents qui assureront des missions éducatives de renfort auprès de l'ensemble des pôles de la MDE et d'autres agents qui seront chargés de la mise en place d'animation socioculturelles et sportives.

En conséquence, il est proposé de créer des postes d'encadrement pour prendre en charge les nouvelles unités suite à la multiplication des lieux d'accueil.

Le projet de service du centre parental a permis de développer l'accueil de jour des familles et devra permettre une prise en charge plus importante du nombre de familles par l'accueil en appartements diffus. Pour accompagner cette augmentation des prises en charge, il est nécessaire d'augmenter le temps de présence d'un psychologue. En effet, à ce jour 0,5 ETP est prévu pour le centre parental en mutualisation avec la MDE. Il est donc proposé la création d'un poste de psychologue à temps plein pour le centre parental.

Les évolutions proposées se traduisent au global pour la Maison Départementale de l'Enfance par la création de 14 postes :

<b>Services</b>	<b>Actuel</b>	<b>Futur</b>
Direction, maintenance, cuisine, administration et personnels médicaux	<b>21 postes</b>	<b>26 postes</b> (création de 2 postes de psychologue, 1 poste de puéricultrice, 1 poste d'assistante administrative SEO et 1 poste d'agent de maintenance)
Equipe mobile	<b>6 postes</b>	<b>10 postes</b> (création de 2 postes AES, 1 poste de moniteur-éducateur et 1 poste d'éducateur sportif)
Pôle petite enfance	<b>20 postes</b>	<b>20 postes</b>
Pôle enfance	<b>19 postes</b>	<b>19 postes</b>
Pôle adolescents	<b>11 postes</b>	<b>12 postes</b> (création d'1 poste de coordinateur)
Surveillants de nuits	<b>19 postes</b>	<b>21 postes</b> (création de 2 postes de SNQ)
Pôle Amilly	<b>30 postes</b>	<b>30 postes</b>
Pole UDP	<b>10 postes</b>	<b>11 postes</b> (création d'1 poste de chef de service)
Evaluation-orientation	<b>9 postes</b>	<b>9 postes</b>
Centre parental	<b>11 postes</b>	<b>12 postes</b> (création d'1 poste de psychologue à temps plein)

Cet organigramme a reçu un avis favorable lors du Comité social d'établissement du 14 mars 2023.

### **III. Décision proposée :**

- approuver la création des 14 postes au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et du centre parental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Organigramme cible de la Maison Départementale de l'Enfance et du centre parental

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 73601

**N° A 03**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Rémunération et conditions d'exercice du métier d'assistant familial recruté par le Conseil Départemental du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter les arbitrages relevant de la rémunération des assistants familiaux et des modalités d'exercice du métier. L'enjeu est de maintenir une attractivité autour des conditions d'emploi des assistants familiaux afin d'inciter les professionnels à candidater auprès du Conseil Départemental du Loiret.  
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

## **I. Contexte :**

Une étude réalisée en 2021 autour des assistants familiaux agréés mais non recrutés par le Conseil Départemental a mis en exergue que la rémunération, l'accompagnement des professionnels, la réactivité lors d'un dépôt de candidature et le réseau professionnel sont des facteurs clés recherchés par les candidats. En outre, la Loi du 7 février 2022, révisé les conditions d'exercice du métier d'assistant familial et révisé les barèmes minimum de rémunération des assistants familiaux. La mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance mise en place par le Département a formulé, en juin 2022, sept recommandations visant à améliorer les conditions d'exercices du métier d'assistant familial.

Lorsqu'il est employé par un Département, l'assistant familial est un agent contractuel de droit public ; toutefois, il constitue une catégorie particulière en raison du caractère spécifique de son activité. Il en résulte que les dispositions réglementaires applicables sont fixées par le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004, codifié aux articles L. 422-6, R. 422-1 à R. 422-21 du Code de l'action sociale et des familles.

La Loi n°2022-140 du 7 février 2022 est issue d'une concertation nationale organisée par ministère. Elle fut précisée par le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 et « vise à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial ». Elle apporte à ce titre des modifications légales et contractuelles au statut des assistants familiaux.

Au 31 décembre 2022, ce projet concerne 291 familles d'accueil accueillant à leur domicile 546 enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## II. Présentation du dossier :

### 1. **Évolution dans la rémunération des assistants familiaux liée à la Loi du 7 février 2022**

La Loi prévoit des planchers de rémunération que des dispositions contractuelles plus favorables peuvent dépasser. La rémunération est garantie pendant la durée mentionnée au contrat d'accueil, que l'accueil soit continu ou intermittent. La rémunération cesse d'être versée lorsque l'enfant quitte définitivement le domicile de l'assistant familial.

**Pour la compréhension des éléments ci-dessous, le SMIC horaire au 1<sup>er</sup> mai 2023 s'élève à 11,52 € brut**

#### A. La rémunération mensuelle d'un accueil continu

##### a. Le texte de Loi du 7 février 2022

La mesure phare de la Loi du 7 février 2022 est la garantie d'une rémunération minimale égale au SMIC pour l'accueil d'un enfant, sous réserve d'un contrat d'accueil continu en vigueur. Par ailleurs, la rémunération supplémentaire pour chaque accueil au-delà d'un enfant est a minima de 70 x le SMIC horaire, soit 806,40 €.

##### b. **Évolution de la valorisation de la rémunération des assistants familiaux**

Il est proposé de rémunérer sur la base légale l'accueil d'un enfant.

Afin d'inciter les assistants familiaux à dédier l'intégralité de leurs places agréées au Département du Loiret, il est proposé aux élus une rémunération incitative pour les professionnels qui accueilleraient 2 et 3 enfants en continu.

Pour l'accueil de 4 ou 5 enfants, il est proposé de maintenir la rémunération votée par le Conseil Départemental à la Session du 31 janvier 2019, plus favorable que le minimum légal. L'accueil de plus de 3 enfants fait l'objet d'une dérogation de l'agrément de l'assistant familial, peu utilisé en pratique.

	Rémunération actuelle CD45 exprimée en smic horaire	Minimum légal depuis septembre 2022	Proposition de valorisation	Soit une rémunération brute en euros après valorisation
1 enfant	131	151,67	<b>152</b>	<b>1 747,20 €</b>
2 enfants	211	221,67	<b>260</b>	<b>2 995,20 €</b>
3 enfants	291	291,67	<b>330</b>	<b>3 801,60 €</b>
4 enfants	371	361,67	<b>371</b>	<b>4 273,92 €</b>
5 enfants	451	431,67	<b>451</b>	<b>5 195,52 €</b>

#### B. **La prime d'ancienneté**

##### a. **La Loi du 7 février 2022**

La prime d'ancienneté est un complément de rémunération laissé à la libre appréciation de l'employeur. En pratique souvent utilisée par les Départements, elle donne cependant lieu à des différences de rémunération importantes. La valorisation de l'ancienneté n'est donc pas obligatoire, excepté lorsqu'il y a un changement d'employeur concernant un même enfant.

## **b. Incidence**

Le Département du Loiret a mis en place une prime d'ancienneté échelonnée à partir de 3 années d'exercice et allant de 6 à 28 fois le SMIC horaire selon l'ancienneté de l'agent soit, de 69,12 € à 322,56 €. Il n'y a pas de reprise d'ancienneté pour les assistants familiaux ayant exercé auprès d'un autre employeur et venant d'être embauché par Département.

Il est proposé de conserver cette prime d'ancienneté.

## **C. Evolution du contrat de travail**

En l'absence d'enfants confiés (articles L. 423-30 et D. 423-25-2 du CASF), la Loi prévoit une garantie de rémunération à l'assistant familial à hauteur de 80 % en fonction du nombre de places agréées mentionnées dans le contrat de travail. Ce maintien de salaire est versé sans limitation de durée si l'employeur n'est pas en capacité de proposer des enfants confiés à l'assistant familial.

Deux postures peuvent alors se présenter lors de l'élaboration du contrat de travail, soit :

- il est fait mention d'une seule place agréée pour l'ensemble des contrats des assistants familiaux, quel que soit le nombre prévu par leur agrément et sur lequel ils seraient employés,
- mentionner dans le contrat de travail, le nombre réel de places agréées que celui-ci souhaite nous dédier à de l'accueil continu.

Le Département décide de mentionner au contrat de travail toutes les places d'accueil sur lequel l'assistant familial est engagé. Il sera précisé au contrat de travail que le maintien de la rémunération ne porte que sur des accueils continus.

## **D. La multiplicité des employeurs**

### **a. La clause d'exclusivité ou de restriction des possibilités de cumuls d'employeurs**

Le contrat de travail peut prévoir une clause d'exclusivité ou de restriction des possibilités de cumuls d'employeurs. L'exclusivité se fonde sur le nombre de places agréées par la PMI. Si une telle clause d'exclusivité est prévue au contrat de l'assistant familial, l'assistant familial est alors recruté sur toutes ses places par le même employeur. Celui-ci est alors en mesure de lui confier autant d'enfants que le nombre fixé par l'agrément ; dans le cas contraire, l'employeur est tenu de compenser les places non occupées par un enfant « *par un salaire égal à celui dont l'assistant familial aurait bénéficié s'il avait effectivement accueilli autant d'enfants que son agrément le permet* ».

Autrement, dit, il n'est plus versé un maintien de salaire à hauteur de 80 % entre deux accueils, mais un salaire maintenu à 100 % si le contrat de travail mentionne une clause d'exclusivité.

Eu égard à la rémunération proposée par le Conseil Départemental supérieure au minimum légal, la clause d'exclusivité ne sera pas mentionnée au contrat de travail.

### **b. La possibilité d'exercer une autre activité professionnelle en parallèle du métier d'assistant familial**

L'exercice d'une autre activité professionnelle en parallèle de celle du métier d'assistant familial est possible pour l'accueil d'enfant(s) âgé(s) de 3 à 18 ans inscrit(s) dans un parcours de scolarité ou de formation professionnelle et, sous réserve que l'assistant familial garantie une disponibilité suffisante pour honorer l'ensemble des rendez-vous lié aux besoins et à l'accompagnement de l'enfant confié.

L'exercice de cette activité devra être déclaré au moment de l'embauche ou sollicité auprès du service employeur si elle intervient ultérieurement.

## 2. Evolution des indemnités perçues par les assistants familiaux, liées aux conditions d'accueil

### A. L'indemnité de sujétion exceptionnelle

L'enquête menée en 2022 sur les assistants familiaux agréés dans le Loiret mais non employés par le Département a mis en exergue des différences concernant l'indemnité de sujétion exceptionnelle. Cette indemnité légale a pour objet de valoriser l'accompagnement spécifique d'un enfant en situation de handicap ou avec des problématiques liées notamment à sa santé.

Il est proposé l'évolution des sujétions exceptionnelles de la manière suivante :

Taux de sujétion exceptionnelle	Taux actuellement appliqué	Revalorisation proposée	Répartition des 57 assistants familiaux concernés en mai 2023
Taux 1	15,5 fois le SMIC horaire soit 178,56 €	24 fois le SMIC horaire soit 276,48 €	9
Taux 2	19 fois le SMIC horaire soit 218,88 €	32 fois le SMIC horaire soit 368,64 €	24
Taux 3	22,5 fois le SMIC horaire soit 259,20 €	47 fois le SMIC horaire soit 541,44 €	15
Taux 4	26 fois le SMIC horaire soit 299,52 €	62 fois le SMIC horaire soit 714,24 €	1
Taux 5	76 fois le SMIC horaire soit 875,52 €	90 fois le SMIC horaire soit 1 036,80 €	1

### B. L'indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien est destinée à couvrir les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles et sportives spécifiques, de vacances, ainsi que les fournitures scolaires pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant (article D. 423-21 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Département a mis en place un taux différencié selon l'âge de l'enfant. Il est proposé, en raison de l'inflation et du comparatif réalisé sur les autres Départements, de valoriser ce taux.

Indemnité d'entretien	Taux actuellement appliqué	Revalorisation proposée
De 0 à 11 ans	3,5 fois le minimum garanti soit 14,35 € par jour et par présence de l'enfant	<b>3,9</b> fois le minimum garanti soit 15,99 € par jour et par présence de l'enfant
De 12 ans et plus	3,8 fois le minimum garanti soit 15,58 € par jour et par présence de l'enfant	<b>4,7</b> fois le minimum garanti Soit 19,27 € par jour et par présence de l'enfant

### **3. Evolution des conditions d'exercice**

#### **A. Le projet d'accueil**

Malgré un agrément reçu pour accueillir tout enfant âgé de 0 à 21 ans confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, les assistants familiaux définissent souvent un projet d'accueil qui détermine l'orientation des enfants à son domicile. Ce projet n'a pas d'existence juridique. C'est une pratique courante dans l'emploi des assistants familiaux.

Les contours de ce projet ne sont pas définis au sein du Département et sont variables d'un professionnel à un autre.

Il est proposé de retenir 2 critères composant le projet d'accueil :

- les tranches d'âge sur lesquelles l'assistant familial s'engage à accueillir un enfant à temps complet en prévoyant un écart minimal de 3 années ;  
*Exemple : de 0 à 3 ans ;*
- pour les enfants orientables en famille d'accueil, les exclusions de problématiques spécifiques liées à un handicap, à une pathologie ou à une problématique sexualisée connue par le service sont possibles, dès lors que l'assistant familial n'a pas encore reçu de formation sur cette thématique et/ou n'a pas une ancienneté de minimum 4 ans dans l'exercice de la profession.

Ces critères ne sont pas opposables pour de l'accueil intermittent. En effet, à contrario, l'Unité Accueil Familial accompagnera l'assistant familial pour qu'il puisse accueillir sur des temps courts de relais, des enfants dont il pense avoir moins de compétences. L'objectif étant d'étendre le domaine de compétences de l'assistant familial en alliant formation, accompagnement de l'éducateur de l'Unité Accueil Familial et pratique.

Le service Unité Accueil Familial pourra également valider le refus d'accueillir un enfant confié si les spécificités de cet accueil ne concorderaient pas avec la dynamique familiale. Il portera une appréciation sur les arguments de l'assistant familial.

#### **B. Le refus d'accueillir**

La Loi prévoit que la rémunération est maintenue à hauteur de 80 % par l'employeur si celui-ci n'est pas en capacité de proposer un accueil à l'assistant familial. A contrario, cela signifie que si le nombre d'enfant confié est inférieur aux prévisions du contrat de travail du fait de l'assistant familial, le maintien du salaire à hauteur de 80 % n'est pas dû.

Le Département accepte qu'un assistant familial puisse refuser un accueil. Ainsi, la rémunération serait suspendue si une deuxième proposition d'accueil conforme au projet de l'assistant familial, est refusée ou restée sans réponse 48 heures après la proposition.

#### **C. Le temps de repos mensuel des assistants familiaux**

A plusieurs reprises, les assistants familiaux ont pu exprimer le souhait de bénéficier d'un week-end de repos mensuel. Après concertation avec les associations d'assistants familiaux et assistants familiaux ressources, il a été convenu de ne pas recourir au dispositif facultatif prévu à l'article L. 423-33-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « *Le contrat de travail passé entre l'assistant familial et son employeur peut prévoir que l'assistant familial bénéficie d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée* » mais de retenir les principes ci-dessous exposés pour le repos des assistants familiaux.

Le temps de repos concerne l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département du Loiret, en contrat de travail à durée indéterminée. Il s'organise sur les jours de présence des enfants confiés au Loiret, âgés de 0 à 18 ans.

Prévu pour une durée de 48 à 72 heures consécutives mensuelle, il peut être pris en week-end ou en semaine pour permettre une souplesse dans la prise des jours.

Ce temps de repos est sur la base de volontariat mais il pourra également être imposé par l'employeur, sous réserve de l'intérêt de l'enfant.

L'assistant familial organise son repos sur les jours d'absence avec nuitées des enfants confiés : droit de visite et d'hébergement (DVH), accueil dans un établissement collectif type Cap Evasion, etc. Si l'un des enfants n'a pas de DVH, l'assistant familial recherche la personne qui effectuera le relais pendant son absence. Si toutefois des difficultés sont rencontrées, le service de gestion des dispositifs (la plateforme) interviendra en soutien dans la recherche du lieu d'accueil.

Dans la mesure du possible, il est souhaité une régularité du lieu d'accueil relais, notamment pour les plus petits (- de 18 mois), avec une préparation obligatoire et la réalisation d'un calendrier prévisionnel sur une période de six mois ou plus, transmis à la plateforme et au référent de l'enfant.

Le temps de repos mensuel des assistants familiaux peut être pris à la suite des congés payés (exemple : 6 jours de congés payés + 48h de repos).

Toutefois, si l'assistant familial a pris au moins 8 jours de congés annuels dans le mois, il ne pourra pas prendre de repos sur ce mois en cours. Le temps de repos ne doit pas se substituer à la prise des congés des assistants familiaux. Ainsi, si un professionnel ne prend pas 21 jours de congés payés durant l'année civile, les week-ends de repos pris par celui-ci seront automatiquement transformés en congés payés, dans la limite de 21 jours.

Beaucoup de relais ayant lieu durant la période des vacances scolaires, le service se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de temps de repos durant ces périodes afin de privilégier la prise de congés des assistants familiaux. De ce fait, un bilan sera réalisé annuellement sur la prise des congés et sur les temps de repos des assistants familiaux.

Le temps de repos des assistants familiaux n'est pas une disposition contractuelle opposable ; il s'agit d'une procédure interne au Département qui n'ouvre pas droit à une rémunération ou indemnisation si celui-ci n'est pas pris par l'assistant familial.

### **III. Décisions proposées :**

- appliquer les rémunérations dans le cadre de l'accueil continu d'un enfant chez un assistant familial ;
- définir le nombre d'accueil sur lequel l'assistant familial est recruté et le mentionner dans le contrat de travail ;
- ne pas intégrer une clause d'exclusivité au contrat de travail de l'assistant familial ;
- permettre aux personnes exerçant une activité professionnelle d'être recruté également en tant qu'assistant familial ;
- appliquer les revalorisations des indemnités de sujétion exceptionnelle et d'entretien ;

- définir le projet d'accueil d'un assistant familial comprenant 2 critères (tranche d'âge minimale de 3 ans et restriction liée à la problématique de l'enfant) ;
- accorder la possibilité d'un refus d'accueil en maintenant un salaire à hauteur de 80 % ;
- accorder un temps de repos mensuel selon les modalités prévues par le Département.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Rémunération d'un assistant familial du Conseil Départemental du Loiret

Annexe 2 : Compilation des délibérations portant sur la rémunération des assistants familiaux

Annexe 3 : Complément d'informations relatives aux dispositions de la loi 2022

Annexe 4 : Schéma récapitulatif des étapes de maintien à 80 % de la rémunération lors d'une proposition d'accueil

Annexe 5 : Comparatif des éléments de rémunération et indemnités versés aux assistants familiaux employés par des Départements limitrophes

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 73786

**N° A 04**

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

**Objet : La prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans, sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un contexte d'évolution juridique, lié à la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les évolutions relatives au Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) intégrant les dispositions de la Loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022, notamment la prise en charge des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et la préconisation n°43 de la mission de la protection de l'enfance dans son rapport présenté lors de l'Assemblée départementale du jeudi 16 juin au vendredi 17 juin 2022. Il vous est ainsi proposé de vous prononcer sur le Schéma organisationnel de prise en charge globale des jeunes de 18 à 21 ans.*

*Des avis favorables ont été émis par les Élus lors des Commissions Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 31 mai 2023, Enfance, Education et Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2023, et Emploi, Économie, Ressources Humaines et Solidarité territoriale du 2 juin 2023.*

### **I. Contexte :**

L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie est une question centrale qui a fait l'objet ces dernières années de nombreux travaux. Sans être exhaustifs, les résultats produits dans le cadre de l'Étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (Élap) menée par l'Institut National d'Études Démographiques (INED) sont importants pour comprendre le parcours de ces jeunes, mais aussi les effets de l'accompagnement des jeunes majeurs sur leur insertion sociale et professionnelle. Ces travaux montrent l'importance d'accompagner progressivement les jeunes vers l'âge adulte et de les soutenir lors du passage à la majorité, ce changement de statut pouvant générer des attentes fortes, voire des craintes. La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue renforcer ces éléments.

En outre, la préconisation n°43 de la mission de la protection de l'enfance vise à :

- positionner le PARI en tant que dispositif d'accompagnement universel à l'autonomie pour éviter les sorties sèches subies,
- proposer une réponse spécifique et adaptée aux jeunes montrant de grandes vulnérabilités (handicap, certaines jeunes filles, etc.).

Enfin, le PARI était financé jusqu'au 31 août 2022 par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est financé dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, en ses articles 10, 16 et 17 renforce l'accompagnement des majeurs de 18 à 21 ans pour prévenir les ruptures de parcours et éviter les « sorties sèches » du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Désormais, l'article L. 222-5 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF :

- rend obligatoire la prise en charge du majeur qui a été confié au service de l'ASE à un moment donné durant sa minorité soit dès sa majorité, soit dans le cadre d'un droit au retour, c'est-à-dire après avoir quitté le dispositif ASE,
- rend facultative et temporaire la prise en charge du majeur qui n'a pas été confié durant sa minorité,
- confirme la proposition d'accompagnement au-delà de la majorité, pour permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée,
- pose les conditions d'absence de ressources suffisantes ou de soutien familial suffisant.

La notion d'accompagnement est précisée par le décret du 5 août 2022 qui décline les modalités d'accompagnement des jeunes de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE devant couvrir à minima les besoins suivants (article R. 222-6 du CASF) :

- l'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie,
- l'accès à un logement ou un hébergement,
- l'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle,
- l'accès aux soins,
- l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives,
- un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Si l'énumération des besoins à pourvoir est claire, la nature, la forme et les modalités de l'accompagnement à proposer ne sont toutefois pas indiquées, mais tous les jeunes majeurs qui ont été pris en charge par l'ASE avant leurs 18 ans, bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge jusqu'à 21 ans à titre temporaire par le service de l'ASE, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou de soutien familial suffisant.

À noter, que la Loi n'utilise pas le vocable « contrat jeune majeur » et laisse ainsi une latitude sur les moyens à déployer pour venir en soutien aux jeunes majeurs.

Elle réaffirme que le projet se dessine à l'occasion de l'entretien avant la majorité avec le jeune, au plus tard un an avant, et oblige le Département à notifier au jeune les conditions de son accompagnement vers l'autonomie, le soutien apporté dans les démarches d'obtention d'un titre de séjour pour les mineurs non accompagnés.

La Loi impose uniquement de proposer aux jeunes majeurs un « Contrat d'Engagement Jeune » (CEJ) s'ils en remplissent les conditions d'accès.

Dans ces conditions, il reste à déterminer les actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces objectifs que nos dispositifs actuels ne permettent pas toujours d'atteindre.

Il reste également à prévoir l'organisation d'un entretien avec le majeur dans les six mois de sa sortie du dispositif en vue d'établir un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie. Il s'agit d'une disposition nouvelle introduite par la Loi du 7 février 2022.

Les éléments ainsi recueillis, complétés par les moyens effectivement mis en place, devront être présentés chaque année devant l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

À noter que la première décision du Conseil d'État, en date du 15 novembre 2022 (Conseil d'État - affaire Département de l'Essonne contre Madame X), vient préciser le texte de la Loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022, dans un contentieux lié à une décision de fin de prise en charge d'un contrat jeune majeur et d'un refus de son renouvellement par le Département de l'Essonne.

Le Conseil d'État interprète strictement la rédaction du CASF issu de la Loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022 (article L. 221-1 et L. 222-5 du CASF / article 10 de la Loi) et réduit à néant le pouvoir d'appréciation du Département dans l'octroi ou le refus d'un contrat jeune majeur. Il doit ainsi procurer au jeune une solution d'hébergement et une prise en charge des besoins alimentaires, sanitaires et médicaux. Cette décision vient préciser le texte de Loi qui évoquait « un projet pour l'autonomie devant couvrir à minima les besoins des jeunes » (article R. 222-6 CASF).

## **II. Présentation du dossier :**

Ainsi, à des fins de mise en conformité du Département avec le cadre règlementaire, il est proposé de prévenir les sorties sèches de l'ASE en s'appuyant sur le Schéma organisationnel figurant en annexe sur la base des principes suivants :

- systématiser la contractualisation dans le cadre des accompagnements proposés par le Département (contrat AEJM, contrat PARI). Celle-ci pourrait venir limiter le risque de contentieux possible pour le Département du Loiret en cas de non-adhésion du jeune à l'offre proposée,
- créer une offre de service dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap (reconnu ou non) et/ou jeunes vulnérables pour les intégrer dans le PARI...,
- prévoir des hébergements dédiés hors lieu d'accueil mineur ou non (exemple : créer un réseau de famille pour adultes handicapés et le calibrer pour les jeunes ayant ces profils...) dans l'attente des orientations vers les dispositifs spécialisés d'hébergement (pour les personnes en situation de handicap en lien avec la Maison de l'Autonomie),
- dédier des crédits complémentaires au PARI pour ces prises en charge spécifiques, à la fois sur le volet accompagnement mais aussi sur le volet hébergement,
- étudier l'opportunité de créer une offre de service dédiée aux 16-21 ans qui regrouperait différents dispositifs. L'idée étant de privilégier une entrée par le parcours du jeune et non par les dispositifs (et les situations administratives), démarche s'inscrivant dans la logique de la Transformation des Politiques Sociales,
- prévoir des possibilités d'intégration des jeunes au fil de l'eau dans le PARI : rendre fongible minorité et majorité, c'est à dire permettre à des jeunes très autonomes d'intégrer le PARI plus tôt et à d'autres plus vulnérables ou moins autonomes d'y rentrer plus tard,
- offrir la possibilité d'intégrer des jeunes hors commission (à la marge) au cas par cas. Cela nécessitera d'avoir un nombre de places suffisant pour les mineurs et les majeurs afin d'organiser cette fluidité dans le parcours du jeune.

Pour mémoire, 725 jeunes devenus majeurs entre 2020 et 2022 dont 76 % ont intégré le PARI.

Il est à noter que ces évolutions auront un impact sur les financements pour le Département du Loiret, malgré la compensation attribuée par l'État de 514 693 € (en 2022) pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs sortants de l'ASE sans ressources ni soutien familial suffisants au titre de la mise en œuvre de l'article 10 de la Loi du 7 février 2022.

En termes de perspectives financières sur la base du schéma organisationnel figurant en annexe :

- Le coût moyen d'une prise en charge au titre du PARI (hors jeunes vulnérables et/ou handicapés) s'élèverait à ~12 200 € X ~ 230 jeunes pris en charge dans le cadre du dispositif chaque année. Cela porterait le montant à hauteur de 2 806 000 € par an (hors investissement en mobilier et ressources humaines en interne) auquel s'ajouteraient les jeunes qui bénéficieraient du droit au retour mais dont l'estimation n'est pas possible à ce stade n'ayant pas de référence à ce sujet.

- Pour l'offre de service dédiée aux jeunes vulnérables, reconnus handicapés ou non, la projection financière pourrait être de l'ordre de ~ 1 000 000 €, correspondant à un coût annuel de ~ 50 000 € X 20 places.

Cela porterait l'estimation financière totale à 3 806 000 € par an.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver le projet de schéma organisationnel Parcours Autonomie Réussite Insertion présenté en annexe au présent rapport ;
- prendre acte des premières orientations dégagées pour prévenir les sorties sèches de l'ASE, telles que notamment :
  - créer une offre de service dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap (reconnu ou non) et/ou jeunes vulnérables pour les intégrer dans le PARI ;
  - étudier l'opportunité de créer une offre de service dédiée aux 16-21 ans qui regrouperait différents dispositifs ;
  - prévoir des possibilités d'intégration des jeunes au fil de l'eau dans le PARI, c'est à dire permettre à des jeunes très autonomes d'intégrer le PARI avant la majorité et à d'autres plus vulnérables ou moins autonomes d'y rentrer plus tard.

La mise en œuvre concrète de ces orientations à affiner fera l'objet de décisions ultérieures, dans le respect des compétences respectives du Président du Conseil Départemental et de l'Assemblée délibérante.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de Schéma organisationnel

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 73650

**N° A 05**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Bilan d'exécution 2022 à la convention prévention et protection de l'enfance**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments relatifs à la convention de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire du Loiret signée le 9 novembre 2021.  
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 4 mai 2023.*

## **I. Contexte :**

Le contrat local en Prévention et en Protection de l'Enfance adopté lors de la Session d'octobre 2021 et signé le 9/11/2021 par le Département, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) correspond au déploiement de 43 actions inscrites dans le champ des engagements de la stratégie nationale dite Taquet.

Par voie d'avenant n°1 signé le 20/12/2022, ont été fixés :

- ⇒ L'intégration des 4 nouvelles actions au contrat concernant :
  - 40 : le Parcours Autonomie Réussite Insertion « PARI » ;
  - 41 : le subventionnement auprès de l'Envolée ;
  - 42 : la Lutte contre la prostitution ;
  - 43 : le parcours de santé des enfants protégés.
  
- ⇒ Le financement par l'Etat au titre de l'année 2022 à hauteur de **2 018 299 €** s'est décomposé de la façon qui suit :
  - 1 400 181 € au titre du programme 304 issu de la Loi de finances ;
  - 219 583 € au titre du Fonds d'Intervention Régional « FIR » ;
  - 398 535 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie « ONDAM ».

## **II. Présentation du dossier :**

Pour rappel, en 2022, il a été acté entre le Département et les services de l'Etat que le niveau des dépenses 2021 retenu serait nul en raison du démarrage de la convention fin 2021, ne permettant pas au Département de justifier des dépenses initialement fixées dans la convention.

Aussi, par le présent rapport, le Département présente le point d'exécution de la convention au 31/12/2022, et ce afin de rendre compte de l'ensemble des actions contractualisées, des moyens et résultats qui ont été mis en œuvre. Ce bilan constitue le rapport d'exécution consolidé annuel.

Le rapport d'exécution 2022 joint en annexe au présent rapport est constitué des 3 volets suivants :

- le tableau financier 2022 détaillée par action et faisant apparaître les recettes et les dépenses réalisées sur chacune des 43 actions ;
- le tableau des indicateurs de résultat ;
- les fiches actions renseignées présentant les réalisations de l'année 2022 ainsi que les perspectives 2023.

**Le Département présente au travers des fiches bilan en annexe de ce rapport l'état des réalisations, état sur lequel une synthèse est présentée ci-dessous, laquelle reprend les grands engagements structurants la convention enfance et présente les principales actions de cette dernière.**

### **Sur l'axe 1 "Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille"**

Afin de faciliter l'intervention des professionnels en faveur de la prévention précoce, différentes actions se sont développées ou ont été mises en place en lien avec les services de la PMI, telles que le partage d'informations entre les professionnels de santé du milieu libéral, de l'hôpital et du Département, le développement des entretiens prénataux précoces, la formation des professionnels à la démarche « Petits Pas Grands Pas ».

En complément, la PMI a poursuivi son intervention en matière de bilan de santé des enfants en maternelle et procédé à des rappels téléphoniques permettant d'assurer le suivi post-bilan. Le Département a organisé sur les territoires des actions collectives à destination des parents sur différents thèmes de la naissance à l'adolescence, ces dernières ont favorisé la pair-aidance et participé à rompre l'isolement social de certaines familles.

En complément, le Département a également poursuivi son soutien auprès d'associations qui interviennent auprès des familles, et notamment dans le champ particulier de la périnatalité. De plus, et afin de répondre aux besoins des familles et de développer son offre de services, le Département a publié un appel à projet visant à la création de 4 relais parentaux sur l'ensemble du territoire du Loiret, dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité.

Enfin, conscient des enjeux environnementaux, le Département a dédié un poste à la formation des professionnels et à la communication dans le but de limiter l'exposition des enfants aux polluants environnementaux.

### **Sur l'axe 2 " Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »**

Afin de répondre à la diversité des situations qui lui sont confiées, le Département a poursuivi le développement de son offre d'accueil.

Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été élaborés : un pour la création de 2 villages d'enfants (un sur l'ouest orléanais et un sur le Giennois) spécifiquement dédiés à l'accueil des fratries, un pour l'ouverture d'une structure double habilitation Département/Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et conventionnement avec le centre hospitalier Daumezon pour l'accueil de mineurs permettant une réponse globale et pluridisciplinaire alliant protection, soins et éducation.

En complément, deux références spécialisées Aide Sociale à l'Enfance/handicap ont été recrutées et ont démarré la phase de diagnostic sur l'état des lieux des prises en charge au titre du handicap des mineurs suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ce travail doit permettre de vérifier l'adéquation en terme de réponse face aux besoins des mineurs pris en charge par les structures spécialisées puis de formuler des propositions qui pourraient y répondre (équipe mobile, établissements ou services particuliers, procédures et outils de travail, création de partenariats visant à proposer de la formation/sensibilisation...).

### **Sur l'axe 3 "Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits"**

Début 2022, la Commission Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) dédiée à la parole de l'enfant et de sa famille a été instaurée. Elle doit permettre d'aboutir à la prise en compte de la parole de l'enfant dans l'élaboration de la politique enfance. Pour ce faire, la Commission a démarré ces travaux par une phase d'état des lieux sur la prise en compte de cette parole.

#### **Sur les "Conditions pour y parvenir »**

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance s'est réuni dans son format plénier deux fois en 2022 : le 6 janvier et le 29 septembre, rencontres axées sur la santé et le handicap.

En complément, s'est tenu un colloque sur les besoins fondamentaux de l'Enfant le 15/11/2022 à Chamerolles.

L'ODPE s'est également tenu dans son format restreint et de travail, à travers les réunions des Commissions Formation et Parole de l'Enfant et de sa famille.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte du bilan d'exécution 2022, tel qu'annexé au présente rapport.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Fiches actions bilan 2022

Annexe 2 : Tableau financier dépenses 2022

Annexe 3 : Indicateurs de résultats des actions

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 73626

N° B 01

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Rendu compte des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous informer sur les éléments essentiels concernant les décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département. La Session du 8 décembre 2022 avait déjà eu à connaître des décisions de louage de choses prises en 2022 par Monsieur le Président. Il s'agit ici de présenter, pour information, les décisions qui n'avaient pas pu être présentées lors de la Session de décembre, et celles qui sont intervenues ultérieurement. Les données sont arrêtées au 31 mars 2023.  
Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Mobilité et Aménagement du territoire du 2 mai 2023.*

**I. Contexte :**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, les décisions de louage prises les mois précédents par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Marc GAUDET, dans le cadre de la délégation du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ont été regroupées et sont rapportées à la présente Session.

**II. Présentation du dossier :**

Il vous est proposé de prendre connaissance des décisions ci-après :

- décision du 22 septembre 2022 – Contrat de vente de bois coupé au profit de Monsieur A. – moyennant une redevance fixée par délibération n°B03 du 25 mars 2022, à un montant de 37 € le stère. Monsieur A. souhaitant acquérir 2 stères, le montant dû est de 74 € ;
- décision du 6 octobre 2022 – Convention de mise à disposition de locaux de bureaux dans l'immeuble « Le Pluton » à Olivet au profit de l'association de Gestion de la Maison des Sports – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 30 septembre 2025 renouvelable – à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- décision du 7 octobre 2022 – Contrat de vente de bois coupé au profit de Monsieur H. – moyennant une redevance fixée par délibération n°B03 du 25 mars 2022, à un montant de 37 € le stère. Monsieur H. souhaitant acquérir 4 stères, le montant dû est de 148 € ;
- décision du 11 octobre 2022 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un remblai ferroviaire intégré au système d'endiguement du Val de Sully-sur-Loire au profit de la Communauté de Communes du Val de Sully – à compter de la signature de la convention et pour une durée initiale de 4 ans renouvelable – à titre gratuit ;
- décision du 11 octobre 2022 – Convention de mise à disposition au profit du Département de 66 parcelles appartenant à SNCF Réseau dans le cadre du « Projet Voie Verte » – à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024 – moyennant le règlement d'un montant forfaitaire de 500 € au titre des frais d'établissement et de gestion du dossier ;
- décision du 7 novembre 2022 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière l'Embouchure à Combleux au profit du groupement d'entreprises SAS CHAR SAM et SAS LB CONSEILS ET EXPERTISES – à compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023 – à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- décision du 24 novembre 2022 – Prise à bail d'une maison d'habitation à Orléans au profit des services départementaux pour y héberger des enfants de la Maison de l'Enfance – à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et pour une durée de 3 ans – moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 500 € TTC ;
- décision du 4 janvier 2023 – Convention de mise à disposition au profit du Département du Loiret en vue de la création d'une cour anglaise le long du collège d'Orléans Nord Est à Orléans – pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la signature de la convention – à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- décision du 10 janvier 2023 – Convention de refacturation des fluides du gymnase du collège de Dadonville au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 5 ans, renouvelable – à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- décision du 11 janvier 2023 – Prise à bail civil de locaux situés 165 boulevard de Châteaudun à Orléans entre la société Amiral Coligny et le Département pour l'installation d'une équipe pluridisciplinaire – à compter du 30 septembre 2023 pour une durée de 9 ans – moyennant le versement d'un loyer annuel de 134 602 € HT et HC, d'un surloyer de 38 € HT HC/m<sup>2</sup>/an correspondant à l'amortissement des travaux d'aménagement intérieurs des lots et 20 € HT HC/m<sup>2</sup>/an au titre des charges locatives ;
- décision du 11 janvier 2023 – Prise à bail civil de locaux situés 20 rue André Dessaux à Fleury-les-Aubrais entre la CCI et le Département pour l'installation d'une équipe pluridisciplinaire – à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 9 ans – moyennant le versement d'un loyer annuel de 89 802,80 € HT et HC, et 28 550 € TTC au titre des charges locatives ;
- décision du 11 janvier 2023 – Vente de 7 canoës, 4 pirogues et une remorque au profit de la société Vallées Gâtinaises au prix de 400 € ;
- décision du 1<sup>er</sup> février 2023 – Convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles ZN 104p et ZN 105p à Meung-sur-Loire au profit de la Ville de Meung-sur-Loire afin d'y construire un équipement de plein air de type multisports – à compter du 27 janvier 2023 et pour une durée de 11 ans à titre gratuit ;

- décision du 23 février 2023 – Prise à bail civil de locaux situés 8 rue René Berthelot à Orléans entre la SCI MARGO et le Département pour l'installation d'une équipe pluridisciplinaire – à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 9 ans – moyennant le versement d'un loyer annuel de 70 471 € HT et HC et 3 700 € TTC au titre des charges locatives.

La recette de redevance suivante est encaissée sur la nature 7088 – fonction 641 :

- Société Vallées Gâtinaises pris de vente de 400 €.

Les recettes de loyer et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – chapitre 75 – fonction 641 :

- Monsieur A. redevance unique de 74 €,
- Monsieur H. redevance unique de 148 €.

La dépense de loyer suivante est imputée sur le budget annexe Maison de l'Enfance – chapitre 016 – service gestionnaire 506 – clé D05094 :

- Monsieur et Madame M. loyer mensuel de 2 500 €.

La dépense de règlement de frais d'établissement et de gestion de dossier sera imputée sur l'opération 2021-00100 Véloroute Sully-sur-Loire/Étant du Puits – action D0302102 – nature 23152 :

- SNCF réseau 500 €.

Les dépenses de loyers suivantes sont imputées sur la politique G0702401 – Clé 00554 :

- Société Amiral Coligny loyer annuel de 134 602 € HT, surloyer de 38 € HT-HC/m<sup>2</sup>/an et provisions de charges locatives de 20 € HT-HC/m<sup>2</sup>/an ;
- CCI loyer annuel de 89 802,80 € HT-HC et provisions de charges locatives de 28 550 € TTC ;
- SCI MARGO loyer annuel de 70 471 € HT-HC et provisions de charges locatives de 3 700 € TTC.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte de la communication des décisions prises dans le cadre du louage de choses et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département à partir de septembre 2022 et arrêtées au 31 mars 2023, en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Données à caractère personnel

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 73719

**N° B 02**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Rendu compte des signatures des marchés sur la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter les informations relatives à la signature des marchés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire réunie le 2 mai 2023 a été dument informée de ce dossier et en a pris acte.*

**I. Contexte :**

En vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération n°XIII adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le présent rapport a pour objet de vous informer des marchés, accords-cadres attribués et des avenants sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023.

**II. Présentation du dossier :**

Il est proposé en annexe du présent rapport la liste des marchés, accords-cadres et avenants attribués sur la période considérée.

**III. Décision proposée :**

- prendre acte de la communication des décisions prises en matière de passation des accords-cadres, marchés publics et avenants en vertu de la délégation de compétences conférée au Président du Conseil Départemental.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**Annexe** : Liste des marchés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2023

**DIRECTION GENERALE  
MISSION COOPERATION MUTUALISATION**

Ref : 73809

**N° B 03**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Dispositif "Fonds vert" - Prévention des risques d'incendie - Convention pour une coopération interdépartementale (18-41-45) pour l'acquisition et le financement d'une étude visant à la mise en place d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies permettant la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter un projet de convention qui organise les modalités d'une coopération et d'un partenariat interdépartemental (18-41-45) pour l'acquisition et le financement d'une étude visant à la mise en place d'un dispositif global de détection, de localisation et de suivi des incendies permettant la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne.  
L'avis de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 juin 2023 sera rendu en séance.*

## **I. Contexte :**

La Loi relative à la modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 dans sa version modifiée du 1<sup>er</sup> mai 2012 confirme les Départements dans leur rôle de principal contributeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, établissements public locaux, à l'instar de la Loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 dans sa version modifiée du 2 mars 2017.

Collectivités des solidarités territoriales et humaines, les Départements sont impliqués dans la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours tant en ce qui concerne sa gouvernance que son financement, en lien direct avec certaines de leurs compétences propres.

A ce titre, les Départements doivent permettre aux SDIS de faire face aux catastrophes naturelles, technologiques et sanitaires auxquelles le territoire départemental pourrait être soumis.

En ce qui le concerne, le Département du Loiret intègre et soutient, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection de l'environnement, les actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques de toute nature dans le cadre de leur développement respectif.

S'agissant précisément des incendies de forêts, ceux-ci ont un impact majeur sur l'environnement, les espaces naturels, détruisant tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage, sur la qualité de l'air, mais aussi sur le secteur économique et touristique.

Ainsi, la défense de la forêt contre le risque d'incendie doit reposer sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier, dont les Départements sont des acteurs importants par leur connaissance des milieux et leurs actions quotidiennes.

Selon les dispositions de l'article L. 3232-5 du CGCT, les Départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts.

## **II. Présentation du dossier :**

Dans ce cadre, et au regard de l'opportunité financière offerte par le dispositif « Fonds vert » de lutter contre la crise climatique, et notamment la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur le massif forestier de la Sologne, il a été décidé d'orienter les réflexions vers un regroupement de coopération interdépartementale, associant les Départements du Loir-et-Cher et du Cher. En effet, le massif forestier de la Sologne, site Natura 2000 de 346 000 ha de surface, se situe sur ces 3 Départements, concerne 122 Communes, dont 32 dans le Loiret.

L'objectif est de co-développer et de mettre en œuvre avec un partenaire privé **un Dispositif global de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DDL SI)** sur le massif forestier de Sologne et de pouvoir concevoir et lancer rapidement un produit « suffisamment efficace » comprenant des fonctionnalités qui répondent aux besoins essentiels fixés.

Dès 2023, une étude avec un assistant à maîtrise d'ouvrage doit être lancée permettant la définition du dispositif technique le plus approprié. Cette étude permettra ainsi de proposer des solutions techniques à caractères complémentaires et imbriquées pour la réalisation d'un ou de plusieurs outils relatifs à la détection de localisation et de suivi des incendies, inclus dans les systèmes existants des SDIS.

Cette **étude, estimée à 150 000 €**, sera assurée et financée à parts égales par les 3 Départements et pourra être mise à disposition des autres Départements de la Région Centre-Val de Loire, à leur demande et actuellement n'étant pas parties à la convention présentée.

Compte tenu des liens existants entre les études relevant de la compétence de chacun des Départements, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que la passation, le financement et le suivi de gestion de l'étude seraient réalisés par le Département du Loiret, qui agira en tant que coordonnateur de l'opération.

Le Département du Loiret assurera les financements de l'ensemble des études jusqu'à leur remise, et avant la réalisation des ouvrages éventuels et l'acquisition des équipements, dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans la convention. A ce titre, il percevra directement la subvention liée au **dispositif « Fonds vert » (soit 80 % de la partie Etudes, 120 000 €)**.

Les crédits seront imputés sur le budget départemental 2023 :

- en dépenses, au chapitre 20, la nature 2031 pour la partie Etudes ;
- en recettes, au chapitre 74, la nature 74718 pour le dispositif « Fonds vert ».

### **III. Décision proposée :**

Au vu de l'avis de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur la demande visant à :

- approuver, d'une part, le principe de conventionner et, d'autre part, les termes du projet de convention liée aux modalités de partenariat entre les 3 Départements (18-41-45), tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Projet de convention de partenariat constitutive d'un groupement de commandes entre les Départements du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher
- Le périmètre à défendre

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

Objet : **Réalisation d'une Boucle d'Interconnexion des Sites Externes (BISE)**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter la réalisation d'une Boucle d'Interconnexion de Sites Externes (BISE) afin d'optimiser les conditions techniques et financières du raccordement de nos différents sites sur le réseau Très Haut Débit (THD).  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce projet, lors de sa séance du 2 mai 2023.*

### **I. Contexte :**

Le développement de notre réseau THD en direction des habitants et des entreprises nous offre l'opportunité de mettre en œuvre un réseau dédié aux besoins du Conseil Départemental en raccordant nos principaux sites sur cette infrastructure.

### **II. Présentation du dossier :**

Actuellement seuls les sites centraux du Conseil Départemental sur le périmètre de la Métropole d'Orléans sont raccordés sur un réseau propre au Conseil Départemental. L'objectif sera de raccorder nos principaux bâtiments, à savoir les 58 collèges et les différents sites du Conseil Départemental, soit un périmètre de plus de 100 sites.

Pour desservir les différents sites du Département, le réseau empruntera exclusivement les infrastructures déployées par nos différentes délégations de service public :

- Médialys pour le raccordement des sites sur la Métropole d'Orléans et la collecte des NRO (Nœuds de Raccordement Optique) ;
- Loiret THD et Loiret Fibre pour le raccordement des sites depuis les NRO en utilisant le réseau déployé pour la desserte des entreprises (FTTE).

Pour bénéficier de ce réseau, il convient de verser un droit d'usage pour une durée de 20 ans (IRU) pour utiliser le réseau de collecte qui alimente les différents NRO ainsi que le développement de la desserte des sites concernés. Le budget pour cette opération se monte au versement d'un IRU (droit irrévocable d'usage) de 6,5 M€ ainsi que 91 K€ par an au titre de la maintenance et du fonctionnement du réseau de collecte.

Il est également nécessaire d'acquérir les équipements afin d'activer le réseau de collecte et de prévoir un budget de 1 M€ à cette fin.

En parallèle, ce réseau nous permet d'économiser près de 670 K€ par an, durant vingt ans, sur les tarifs de location consentis par les opérateurs commerciaux.

Par ailleurs le terme de la Délégation de Service Public (DSP) liée à la gestion de Médialys fin 2024 nous permettra de bénéficier d'un retour du droit d'usage sur ce réseau correspondant aux années postérieures à la fin de la DSP.

En considérant un amortissement sur 15 ans de l'équipement de réseau, cette opération fait apparaître une création de valeur financière de près de 2 M€.

Ce réseau en propre nous permet donc :

- d'augmenter considérablement le débit des sites connectés, ainsi les collègues bénéficieront d'un débit de 100 Mbit/s contre 20 Mbit/s actuellement ;
- d'être autonome dans la gestion des liens desservant les sites (gestion des incidents, adaptation des débits aux usages en maîtrisant les coûts associés...)
- d'économiser le coût de location actuellement consentie par SFR, les locations consenties sur les collègues s'élèvent actuellement à 670 K€ par an ;
- d'accroître la valeur du réseau Médialys dont nous bénéficierons à compter de 2025, car la DSP expire fin 2024, que ce soit dans le cadre d'une cession ou d'une reprise en régie.

Les crédits correspondants seront à imputer sur les opérations suivantes :

- Opération n°23-OP-0114 23-AEDOPPM-A0301101 6156, Maintenance Boucle Interconnexion des Sites Externes (BISE), détaillée ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Politique	Action	Nature	Direction fonctionnelle	Service utilisateur	Opérations
011	0202	A03	A0301101 SUB HAUT DEBIT	6156	11	11	23-OP-0114

- Opération n°23-OP-0115 23-HAE-A031101 6156, Maintenance BISES FAS, détaillée ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Politique	Action	Nature	Direction fonctionnelle	Service utilisateur	Opérations
011	0202	A03	A0301101 SUB HAUT DEBIT	6156	11	11	23-OP-0115

- Opération n°23-OP-0116 23-HAP-A0301101 208 Immobilisation incorporelle BISES-NRO IRU-FTTE, détaillée ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Politique	Action	Nature	Direction fonctionnelle	Service utilisateur	Opérations
20	0202	A03	A0301101 SUB HAUT DEBIT	208	11	11	23-OP-0116

### III. Décisions proposées :

- approuver le principe de création de notre propre réseau afin de raccorder au THD nos différents bâtiments ;
- décider d'inscrire un crédit de 6,5 M€ représentant le droit d'usage à verser pour 20 ans apporté par le Conseil Départemental, 1 M€ pour les équipements de réseau et prévoir le coût de fonctionnement de ce réseau pour 91 K€ par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de DM1 et seront imputés sur les opérations suivantes :
  - opération n°23-OP-0114 23-AEDOPPM-A0301101 ;
  - opération n°23-OP-0115 23-HAE-A0301101 ;
  - opération n°23-OP-0116 23-HAP-A0301101 ;
- m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette infrastructure.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

**Objet : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) - Projet de convention d'animation du Plan avec l'ADIL-Espace Conseil France Rénov**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de convention d'animation avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)-Espace Conseil France Rénov dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD).  
Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 2 mai 2023, ceux-ci ont émis un avis favorable sur les éléments afférents à ce dossier.*

### **I. Contexte :**

Depuis plusieurs années, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 45 (ADIL) anime le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec les copilotes du Plan que sont l'État et le Département.

Un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été signé au mois de septembre 2018 par le Préfet du Loiret et le Président du Conseil Départemental pour la période 2018-2023. Celui-ci traite de toutes les thématiques afférentes à l'hébergement et au logement.

Pour mettre en œuvre ce Plan, un animateur doit être désigné afin de remplir les missions suivantes :

- animer le Plan avec les chefs de file en mettant en œuvre les différentes actions prévues dans le Plan,
- communiquer sur le Plan,
- créer les synergies entre les différentes actions du Plan et les partenaires de l'habitat et du logement,
- informer, former les partenaires sur des thématiques identifiées : séminaires, supports pédagogiques...,
- suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du Plan en lien avec les chefs de file.

## **II. Présentation du dossier :**

L'animation est une des clés de la réussite du Plan 2018-2023. La poursuite de l'animation du Plan par l'ADIL permet également de s'inscrire dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan précédent (lutte contre la précarité énergétique, prévention des expulsions locatives...) et de maintenir la synergie développée entre tous les partenaires face à la multitude des dispositifs existants au niveau du logement et de l'habitat.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan, il vous est proposé de poursuivre l'animation du PDALHPD avec l'ADIL en lien avec les copilotes du Plan et en partenariat avec les acteurs du logement et de l'hébergement pour 2023.

L'ADIL accompagnera également les copilotes dans l'élaboration du nouveau Plan en concertation avec les partenaires : actualisation du diagnostic, mise en place d'ateliers par thématique, écriture des fiches-actions, présentation du projet en comité de pilotage, etc.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention d'animation avec l'ADIL pour 2023.

Cette dépense relative à l'animation du PDALHPD 45 par l'ADIL représente un montant de 28 000 € au titre du budget départemental 2023.

Il vous est proposé de financer l'animation du PDALHPD 45 dans le cadre du FUL en 2023.

L'État financera l'ADIL-Espace Conseil France Rénov à hauteur de 12 500 € en 2023 (identique au montant accordé en 2022). La participation de l'Etat est moins importante car il assure le pilotage des actions dédiées à l'hébergement en direct (la fluidité des parcours en hébergement, l'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés, l'optimisation du fonctionnement SIAO/115 unifié). L'animateur du Plan veille uniquement à assurer la transversalité des actions avec le logement dans ce cadre.

Ces différentes subventions permettent de financer l'animation du PDALHPD par l'ADIL-Espace Conseil France Rénov. L'opération est évaluée à 40 500 €.

## **III. Décisions proposées :**

- attribuer un financement à hauteur de 28 000 € pour l'année 2023, à l'ADIL-Espace Conseil France Rénov ;
- imputer cette dépense au chapitre 11, la nature 611, la fonction 72, de l'action A0406101 du budget départemental 2023, et l'attribuer avec la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- approuver les termes du projet de convention d'animation avec l'ADIL-Espace Conseil France Rénov du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, tel qu'annexé au présent rapport ;

- m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention d'animation avec l'ADIL (du 1er janvier au 31 décembre 2023)

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 73672

**N° D 01**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de renouvellement de partenariat entre le Département du Loiret et la Chambre d'Agriculture du Loiret pour 2023-2025 comprenant un programme d'actions spécifique lié à la transition agricole et alimentaire ainsi qu'un volet d'accompagnement des situations de fragilités agricoles, au titre de Loiret Ecoute Active.*

*La Commission Agriculture, Environnement et Transition a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

## **I. Contexte :**

Le Département et la Chambre d'Agriculture entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat fort permettant ainsi de confirmer le Conseil Départemental comme acteur de proximité privilégié du monde rural et de valoriser l'établissement consulaire en tant qu'expert incontournable de la connaissance du monde agricole au service du développement et de l'attractivité du territoire.

A l'appui des actions engagées au titre des partenariats précédents, le Département et la Chambre d'Agriculture ont adopté en 2020 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le Loiret avec un programme d'actions pour trois ans. En 2020, il a été acté qu'au regard de l'ambition portée, le partenariat soit entièrement dédié à la mise en œuvre des actions de « Mangeons Loiret » et que cette collaboration s'inscrive dans une convention cadre de trois ans, 2020-2022.

Un bilan pour l'année 2022 vous est présenté en pièce jointe du présent rapport (annexe 1).

Afin de poursuivre en 2023 le soutien au développement et au maintien de la vitalité de l'agriculture pour le Loiret, il est proposé de définir un nouveau cadre partenarial pour la période 2023-2025.

Par ailleurs, depuis 2016, le Département est engagé dans le déploiement du dispositif Loiret Ecoute Active (LEA) piloté par la Chambre d'Agriculture, destiné à identifier et à accompagner les situations de fragilité économique dans le domaine agricole.

Il est proposé de reconduire à compter de 2023 cet engagement et que ce dernier soit désormais intégré dans le cadre partenarial pluriannuel global avec la Chambre d'Agriculture.

Un bilan d'activités de Loiret Ecoute Active pour 2022 vous est proposé en pièce jointe du présent rapport (annexe 2).

## II. Présentation du dossier :

Le nouveau cadre partenarial proposé s'inscrit dans la période 2023-2025 et s'articule autour de 4 axes de travail destinés à concrétiser des actions pour :

- agir en faveur de la lutte contre le changement climatique,
- adapter l'agriculture aux différents aléas auxquels elle est confrontée avec récurrence,
- renforcer la souveraineté alimentaire,
- accompagner les situations de fragilité dans le monde agricole.

Axe de partenariat	Objectif 2023-2025	Action 2023-2025	Nb de jours Chambre d'Agriculture 2023-2025		
			2023	2024	2025
Axe 1 : Lutter contre le changement climatique	Avoir un outil de suivi de la démarche carbone	Réaliser un Climagri départemental décliné à l'échelle de chaque EPCI	50 J	0	20 J
	Développer le stockage de carbone	1 - Identifier les pratiques stockant du carbone et les développer	30 J	50 J	50 J
		2 - Développer les démarches Paiement pour Service Environnemental (PSE)	15 J	25 J	25 J
		3 - Etudier le développement de la méthanisation agricole	30 J	15 J	10 J
	4 - Structurer une production d'énergie photovoltaïque vertueuse dont la poursuite de la cartographie des sols	150 J	150 J	150 J	

Axe de partenariat	Objectif 2023-2025	Action 2023-2025	Nb de jours Chambre d'Agriculture 2023-2025		
			2023	2024	2025
Axe 2 : Adapter l'agriculture au changement climatique	Développer un accès à l'eau optimisé	1 - Recycler l'eau et développer les projets de REUT	60 J	60 J	60 J
		2 - Accompagner un usage efficient de l'eau (réalisation diagnostics CARG'EAU)	35 J	40 J	40 J
		3 - Mesurer l'efficacité de l'irrigation au goutte à goutte et tensiomètres	20 J	30 J	30 J
		4 - Développer une marque territoriale (Terres de Sources) garantissant aux consommateurs la prise en compte de la ressource en eau (qualité et quantité)	15 J	30 J	15 J
	Développer des modèles agricoles résilients	1 - Développer de nouvelles filières adaptées à l'évolution du climat et aux marchés	20 J	20 J	20 J
2 - Faire émerger et concrétiser des projets de polyculture élevage résilients		30 J	30 J	30 J	

Axe de partenariat	Objectif 2023-2025	Action 2023-2025	Nb de jours Chambre d'Agriculture 2023-2025		
			2023	2024	2025
Axe 3 : Renforcer la souveraineté alimentaire PAT Mangeons Loiret	PAT Mangeons Loiret	Poursuite de l'animation du PAT et des actions engagées en 2020	200 J	200 J	200 J
	Favoriser le renouvellement des générations	1 - Accompagner les agriculteurs partant à la retraite ( <u>Loiret Ecoute Active</u> ) 2 - Accompagner les agriculteurs récemment installés ( <u>Loiret Ecoute Active</u> )	75 J (LEA) 20 J (LEA)	85 J (LEA) 20 J (LEA)	85 J (LEA) 20 J (LEA)
	Favoriser l'acceptation sociale de l'agriculture	1 - Faire connaître les métiers et les filières (réunions grand public et animations dans les collèges)	50 J	40 J	0

Axe de partenariat	Objectif 2023-2025	Action 2023-2025	Nb de jours Chambre d'Agriculture 2023-2025		
			2023	2024	2025
Axe 4 : Identifier et accompagner les fragilités	Mettre en place un baromètre de filières	Créer 2 baromètres de filières / an	30 J	25 J	25 J
	Rencontrer les agriculteurs de filières fragilisées	Réaliser 40 entretiens individuels / an avec synthèse des échanges et plan d'actions individuel ( <u>Loiret Ecoute Active</u> )	55 J (LEA)	55 (LEA)	55 J (LEA)

En synthèse, en termes de temps agents mobilisés par la Chambre d'Agriculture sur les axes :

Axes partenariaux 2023-2025	2023	2024	2025
Axes 1 et 2 : Lutte et adaptation face au changement climatique	51 %	51 %	51 %
Axe 3 : Souveraineté alimentaire	39 %	39 %	37 %
Axe 4 : Fragilités du monde agricole	10 %	9 %	10 %

Le programme d'actions 2023-2025 détaillé est joint à la convention cadre 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret qui vous est présenté en annexe 3 du présent rapport.

### III. Décisions proposées :

- adopter les termes du projet de convention cadre de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret, y compris son programme d'actions pluriannuel, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention cadre de partenariat 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture du Loiret ;
- allouer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture du Loiret d'un montant de 237 120 € pour mener les actions 2023 du partenariat qui ne relèvent pas de Loiret Ecoute Active ;

Ces crédits seront imputés sur le chapitre 65 de l'action E0101201 du budget départemental 2023, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- allouer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture du Loiret d'un montant 50 000 € pour conduire les actions 2023 inscrites au partenariat et relevant de la mission de la cellule dédiée Loiret Ecoute Active.

Ces crédits seront affectés sur l'autorisation d'engagement 22-E0101203-AEDPRAS du budget départemental 2023, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Bilan 2022 du PAT Mangeons Loiret

Annexe 2 : Bilan d'activités 2022 Loiret Ecoute Active

Annexe 3 : Projet de convention cadre de partenariat 2023-2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret avec son programme d'actions pluriannuel

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 73669

**N° D 02**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Convention cadre 2023-2027 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention cadre 2023-2027 dans le domaine des aides économiques agricoles entre le Département et la Région Centre-Val de Loire.*

*La Commission Agriculture, Environnement et Transition a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

## **I. Contexte :**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a confié la compétence économique aux Régions. Les aides directes aux porteurs de projets pour financer des investissements ne sont désormais plus possibles pour les Départements sauf condition particulière fixée par la Loi, notamment en matière agricole.

L'article L. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit désormais le cadre d'intervention du Département en matière d'aides agricoles et forestières : « *Le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs [...] et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du Département ont pour objet d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement [...]* ».

La régularité de ces aides, au regard du droit européen, s'inscrit ainsi dans le Plan stratégique national co-construit avec l'ensemble des Régions françaises pour la programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC) et qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **II. Présentation du dossier :**

Au regard de la nouvelle programmation 2023-2027 de la PAC et de l'impact que représente l'intervention unique du Département pour le développement de l'agriculture loirétaine, il est proposé de renouveler la convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire sur les aides économiques agricoles.

Pour rappel, sur la précédente convention 2017-2022, le Département a alloué 3 551 894 € de subventions pour aider à la réalisation d'investissements agricoles, ayant permis de mobiliser, en contrepartie de cet engagement, autant de crédits FEADER au bénéfice d'exploitants agricoles individuels ou groupement d'exploitants, porteurs de projets.

Pour 2023-2027, il est ainsi proposé de conventionner sur les dispositifs du Programme Régional d'Intervention (PRI) du Plan Stratégique National (PSN) pour lesquels la Région Centre-Val de Loire admet que les Départements du territoire peuvent se positionner, à savoir :

### **Intervention 73.01 : « Investissements agricoles productifs (on farm) »**

- Dispositif 04 « Soutien aux investissements agricoles productifs – Risques climatiques » ;
- Dispositif 06 « Soutien aux investissements agricoles productifs – Modernisation » (ex-PCAÉ) ;
- Dispositif 08 « Soutien aux investissements agricoles productifs – Transformation à la ferme ».

Contrairement à la programmation précédente, ces dossiers d'investissement seront désormais conditionnés à l'engagement des exploitants vers une meilleure performance sociale, économique, environnementale et climatique de leur activité.

### **Intervention 73.17 : « Investissements agricoles productifs en faveur des Jeunes Agriculteurs »**

- Dispositif 07 « Soutien aux investissements agricoles productifs – Modernisation volet Jeunes agriculteurs ».

Ce dispositif s'applique spécifiquement pour les projets portés par des jeunes agriculteurs et leur permettre ainsi de bénéficier d'une aide majorée par rapport à un projet tout-venant.

### **Intervention 73.03 : « Soutien aux activités économiques des entreprises (off farm) »**

- Dispositif 10 « Soutien aux activités de transformation des produits agricoles ».

Ce dispositif permettra de soutenir des projets d'entreprises (off farm) de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires avec un impact sur la valorisation de la production agricole locale et permettant l'effort de transition des entreprises agroalimentaires avec des démarches environnementales, drive-fermiers, casiers réfrigérés...

L'ensemble de ces interventions présentent un intérêt pour le Département au vu de ses engagements sur la transition agricole, alimentaire (Mangeons Loiret), de la lutte contre le changement climatique et le renouvellement des générations.

Pour que l'agriculture loirétaine reste compétitive, elle doit notamment être soutenue pour continuer à moderniser ses outils de production.

De plus, considérant le changement climatique, les exploitations doivent investir pour faire face à des épisodes climatiques intenses et à répétition.

Enfin, dans un objectif de diversification et de développement des circuits, accompagner les investissements d'outils de transformation présente un intérêt pour le territoire.

### **III. Décisions proposées :**

- renouveler la convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2023-2027 concernant les aides économiques agricoles ;
- adopter les termes du projet de convention figurant en annexe du présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention cadre avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2023-2027 concernant les aides économiques agricoles.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention cadre 2023-2027 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 73823

N° E 02

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Signature de la convention "Expérimentation de la préfiguration France Travail pour 2023 et 2024"**

---

**POUR DECISION**

---

*Le Département du Loiret s'est porté candidat pour faire partie des Départements expérimentateurs de la préfiguration de France Travail. La mise en œuvre de cette expérimentation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et le Département du Loiret fixant les engagements réciproques. Le présent rapport a pour objet la présentation du projet de convention Etat/Département.  
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarité territoriale du 2 juin 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée en 2018, s'est traduite par la contractualisation avec l'Etat de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi (CALPAE), pour une durée de 5 ans (2019/2023), et par la signature d'une convention pour le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) de 2021 à juin 2023.

Le projet « France Travail », porté par le gouvernement, se veut la prolongation du SPIE, et ambitionne de rénover l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de faciliter leur retour à l'emploi, et de satisfaire les besoins de compétences des entreprises.

Par ailleurs, le projet se donne comme autre objectif de reconfigurer la cartographie des acteurs de l'emploi et de l'insertion, en positionnant Pôle emploi (futur France Travail) comme opérateur / coordonnateur unique de l'accompagnement au retour à l'emploi, et de la relation entreprise (principe de guichet unique). Ce travail devra également s'appuyer sur un partage amélioré des données des usagers, sur la base d'outils communs de suivi de parcours.

Dans un premier temps, l'expérimentation portera sur « l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA », dans ses différentes composantes : de la phase d'entrée dans le dispositif jusqu'à la sortie vers l'emploi.

En accord avec Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, l'expérimentation Loirétaine est positionnée sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing, couvrant 2 équipes pluridisciplinaires et environ 2 700 bénéficiaires du RSA. Il s'agit de la seule expérimentation en Région Centre-Val de Loire.

Actuellement, 18 Départements sont engagés dans cette expérimentation qui couvre une population d'environ 40 000 bénéficiaires du RSA à l'échelle nationale.

## **II. Présentation du dossier :**

La mise en place de l'expérimentation « France Travail » doit se traduire par une contractualisation entre l'Etat et les Départements pour définir les engagements réciproques, et déployer des actions permettant de renforcer la phase de diagnostic ainsi que les accompagnements, proposés par Pôle emploi et les équipes du Département.

Au titre de ces engagements, le Département du Loiret est mobilisé avec Pôle emploi sur les actions suivantes :

- la mise en place d'une pré-orientation grâce aux données socio-professionnelles collectées dans la demande de RSA : activation d'un module spécifique de collecte d'informations sur la situation du demandeur permettant une pré-orientation professionnelle vers Pôle emploi, ou sociale vers le Département. Cette activation est effective depuis le milieu du mois d'avril 2023 ;
- un diagnostic complet de la situation du bénéficiaire : l'outil de diagnostic partagé est disponible chez Pôle emploi depuis le mois de mars et il sera mis à disposition du Département en mai. Il permet de réaliser un inventaire complet de la situation du demandeur, de partager les informations entre les différentes parties prenantes, et donc de faciliter les orientations vers le référent le plus adapté. Cette phase de diagnostic pourra se réaliser sous forme d'entretiens tripartites (usagers/ Pôle emploi / équipe SPIE du Département) en fonction des besoins ;
- un accompagnement resserré et rythmé par des entretiens réguliers : les référents de parcours doivent avoir des portefeuilles plus resserrés (50 situations en moyenne). Actuellement 2 portefeuilles sont ouverts chez Pôle emploi sur ce calibrage. Concernant les équipes de travail social des 2 équipes pluridisciplinaires, elles devront s'enrichir de nouveaux professionnels pour intégrer cette « norme » inscrite dans le projet. Il est projeté de recruter 4 travailleurs sociaux et de réorienter les 2 consultants emploi du territoire en référents socio-professionnels ;
- des heures d'activités d'insertion afin d'accélérer le retour à l'emploi : sauf motif légitime (liste à construire entre l'Etat et les territoires expérimentateurs), les bénéficiaires du RSA se verront prescrire des heures d'activité d'insertion (ateliers CV, préparation aux entretiens, recherche de logement, recherche de mode de garde, formations...), progressivement jusqu'à 15 à 20 heures hebdomadaires pour accélérer leur retour vers l'emploi. Les équipes du SPIE réalisent actuellement un inventaire de l'offre des partenaires pour identifier les besoins (des financements sont prévus dans la convention pour les couvrir) ;
- une mobilisation des entreprises cadrée et efficace : le principe est de coordonner les actions du service entreprise de Pôle emploi et des consultants emploi du Département pour solliciter les entreprises de façon efficace à chaque étape du parcours (immersions, tutorat, opérations de recrutement innovantes...) ;

- une gouvernance partagée sur 3 échelles, régionale, départementale et locale : une co-présidence des instances territoriales entre les collectivités (Région / Département et bloc communal) et les services de l'Etat (Préfecture / DREETS et DDETS). Une gouvernance opérationnelle confiée au binôme Pôle emploi / Département dans le cadre de la préfiguration permettant d'expérimenter les différentes composantes du projet.

Une participation financière de l'Etat est prévue pour la prise en charge des charges de ressources humaines (recrutements directs), des dépenses liées à l'achat de prestation de services (besoins non couverts sur le territoire) et sur les dépenses liées à l'adaptation des systèmes d'information. Cette participation s'élève à 951 518 € pour 2023 ; le montant annoncé pour 2024 serait de 30 % à 50 % plus élevé que celui de 2023 (1 236 000 € à 1 427 000 €).

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention de financement pour la mise en œuvre territoriale de l'expérimentation France Travail 2023/2024, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer la convention Etat/Département portant sur l'expérimentation France Travail pour 2023 et 2024 ;
- imputer les recettes sur le chapitre 17, la nature 74718, de l'action B0305106 du Budget départemental 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention 2023/2024 avec plan de financement

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 73610

**N° E 03**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2026**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2023-2026.*

*Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, lors de sa séance du 5 mai 2023, et ceux-ci ont émis un avis favorable sur les éléments afférents à ce dossier.*

## **I. Contexte :**

La Loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) impose de mettre en place avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention précisant les conditions de gestion financière et administrative de l'allocation RSA.

La convention précédemment conclue pour une durée de trois ans, suite à son approbation lors de la Session de juin 2020, arrive à échéance le 9 juillet 2023.

## **II. Présentation du dossier :**

Cette convention organise les relations entre le Département et la CAF (information réciproque des parties, procédures de gestion, de contrôle, de fraude, de suspension, de gestion des indus, relations financières...) pour ce qui concerne la gestion de l'allocation RSA.

Principalement, cette convention définit la ligne de partage entre ce que garde en compétence propre le Département (traitement des situations individuelles des personnes en formation, en activité non salariée hors micro entreprise, traitement des recours, contrôle pour certains publics et lutte contre la fraude) et ce qu'il délègue à la CAF (traitement des situations des ressortissants communautaires, des micro entrepreneurs, mise en jeu de la subsidiarité...) et organise les modalités de gestion.

Cette convention reprend pour l'essentiel les éléments de la précédente convention et, est venue modifier la gestion des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante, et ajoute la possibilité pour le Département de faire appel à la médiation en cas de litige (suite à la signature de la convention signée le 10 septembre 2021 entre le Département, la Cour administrative d'appel de Versailles et le Tribunal administratif d'Orléans).

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention de gestion de l'allocation RSA avec la CAF pour la période 2023-2026 ;
- m'autoriser à signer cette convention ;
- imputer l'allocation forfaitaire sur le chapitre 017, la nature 65171, la fonction 567 de l'action B 0301401 du budget départemental 2023 ;
- imputer l'allocation forfaitaire majorée sur le chapitre 017, la nature 65172, la fonction 567 de l'action B 0301401 du budget départemental 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes au traitement des demandes de remise de dette par la CAF sur le chapitre 017, la nature 6541, la fonction 568 de l'action B 0304102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2023-2026 avec la CAF

## SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 73813

N° E 04

### Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

**Objet : Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Bilan du partenariat entre le Département du Loiret et EDF et mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des CEE des collectivités du Loiret**

---

#### POUR INFORMATION

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter un bilan du partenariat réalisé entre le Département du Loiret et EDF dans le cadre du dispositif CEE-Territoires, engagé depuis janvier 2021 auprès des collectivités du Département et la mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret.*

*Le présent rapport a été présenté pour information lors de la Commission Agriculture, Environnement et Transition du 1<sup>er</sup> juin 2023 et de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarité territoriale du 2 juin 2023.*

#### **I. Contexte :**

Depuis janvier 2021, le Département du Loiret dispose d'un service Cap Loiret d'accompagnement des collectivités destiné à valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ces derniers permettent aux Communes, en complément de leurs subventions éventuelles, de bénéficier de primes qui participent au financement des projets de rénovation énergétique qu'elles engagent sur leur patrimoine.

Accompagné par EDF, acteur « obligé » du dispositif national, pour le versement des primes aux collectivités (hors Métropole d'Orléans et secteur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Beauce Gâtinais en Pithiverais) en 2021 et en 2022, le dispositif « CEE-Territoires » a ainsi permis la sécurisation d'environ 100 000 € de primes CEE à verser par EDF sur cette période. Plusieurs dizaines de Communes ne pouvant investir les moyens humains ou financiers nécessaires pour la gestion des CEE ont pu bénéficier des conseils du Département en la matière, en amont de la mise en œuvre de leur chantier. En outre, le couplage avec l'accompagnement Cap Loiret en ingénierie et la gestion des appels à projet de la politique de mobilisation des territoires, gérés par le Service aux Territoires, sont des atouts pour identifier efficacement les projets de rénovation à venir.

En 2023, EDF n'a cependant pas souhaité reconduire le partenariat avec le Département du Loiret. Fort de la montée en compétences du Service aux Territoires dans le domaine de la gestion des CEE ces deux dernières années, il est proposé la mise en œuvre d'une expérimentation de gestion en « regroupement » des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret mais également sur le patrimoine départemental (collecte, dépôt des dossiers, vente) dont les modalités sont présentées dans la partie II du présent rapport.

## **II. Présentation du dossier :**

### **1- Bilan du partenariat entre le Département du Loiret et EDF**

L'accompagnement du Département en 2021 et 2022 a permis la valorisation d'une soixantaine d'opérations de rénovation énergétique au bénéfice de plus de 80 collectivités Loirétaines, équivalant à près de 100 000 € de primes CEE sécurisées et/ou versées (plus de 18 GW/h cumac d'économies d'énergie réalisées). Un bilan cartographié de l'accompagnement proposé par le Département est annexé au présent rapport.

Une quinzaine de chantiers, encore en cours, bénéficieront tout de même de la prime d'EDF malgré la fin du partenariat précédent.

### **2- Mise en œuvre d'une expérimentation d'un dispositif de regroupement à l'échelle départementale de la gestion des CEE**

Après une étude approfondie relative à sa faisabilité, le Service aux Territoires propose la mise en place d'un dispositif intégralement géré en interne de regroupement des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret.

Plusieurs arguments peuvent être mis en avant pour justifier ce choix :

- l'identification de projets émergents grâce à l'ingénierie Cap Loiret et via la politique de mobilisation des territoires donnent au Département une connaissance fine au niveau local pour piloter efficacement ce dispositif et participer ainsi à la transition énergétique du territoire ;
- les CEE issus des travaux de rénovation énergétique engagés sur le patrimoine départemental sont déjà régulièrement valorisés en interne par la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement (DBCE). La vente de CEE du Département ajoutés à ceux des collectivités permettraient d'obtenir un meilleur prix de vente sur le marché ;
- enfin, l'expertise nécessaire à la gestion de ce type de dossier a été développée depuis maintenant deux ans au sein du Service aux Territoires.

Dans un souci de simplification et dans l'optique d'une gestion optimale des dossiers, il est proposé que les opérations valorisées soient restreintes aux plus rémunératrices et au plus couramment mobilisées (isolation, chauffage, éclairage public...).

Les modalités de constitution du regroupement et le calendrier envisagé sont présentés ci-après.

### **Présentation du dispositif de regroupement :**

Les collectivités restent les uniques bénéficiaires de la vente de leurs CEE, le Département ne recevant aucune prestation sur la prime pour le service rendu.

Pour chaque chantier de rénovation énergétique porté par une collectivité souhaitant intégrer le dispositif, le rôle du Département consiste à :

- identifier les opérations éligibles aux CEE ;
- réaliser des préconisations techniques et administratives pour assurer l'éligibilité des opérations à une prime ;
- signer une convention de partenariat avec la Commune ;
- recueillir l'ensemble des pièces justificatives en fin de chantier ;
- déposer les dossiers de demande de CEE, au moins une fois par an, auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) ;
- vendre les CEE des collectivités en commun avec les CEE du Département via la plateforme EMMY, au moment opportun en fonction du prix du marché ;
- reverser la prime CEE à chaque Commune bénéficiaire.

#### Réalisation d'une convention de regroupement avec les collectivités :

Le Département se pose en chef de file du groupement de collectivités et proposera de signer une convention d'une durée de 3 ans en fixant notamment les engagements de chaque partenaire du groupement.

Un projet de convention de regroupement sera présenté lors d'une prochaine instance délibérante.

#### Calendrier prévisionnel :

La mise en œuvre du groupement sera effective au 1<sup>er</sup> août 2023, date à partir de laquelle les chantiers terminés pourront être intégrés au dispositif par convention.

Compte tenu des spécificités du dispositif national des CEE qui ne seront pas détaillées ici, il ne sera possible de déposer les dossiers et de récupérer les CEE qu'une fois par an (a priori fin juillet), et de façon exceptionnelle une seconde fois en cours d'année.

La vente des CEE pour le compte des collectivités et du Département lui-même pourra se faire au moment le plus opportun en fonction du prix sur le marché, les CEE pouvant être conservés plusieurs années.

La Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, sera associée à la gestion du dispositif en vue de la mutualisation du dépôt et de la vente.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte du bilan du partenariat réalisé entre le Département du Loiret et EDF dans le cadre du dispositif CEE-Territoires et de la mise en œuvre d'une expérimentation de collecte groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Carte valorisation CEE réalisés

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 73744

**N° E 05**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et de l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 5 mai 2023.*

## **I. Contexte :**

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

## **II. Présentation du dossier :**

Ce rapport vous présente les modifications de l'effectif départemental émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

## **III. Décisions proposées :**

- approuver la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	2 postes d'adjoint technique
1 poste de cadre de santé	3 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste de puéricultrice	15 postes d'assistant socio-éducatif
2 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'attaché
1 poste d'infirmier en soins généraux	1 poste d'ingénieur
	2 postes de rédacteur
	3 postes de technicien
	1 poste d'administrateur
	4 postes d'adjoint administratif
	1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
	1 poste d'adjoint du patrimoine
	1 poste d'éducateur de jeunes enfants
	2 postes de psychologue
	1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial
	1 poste d'infirmier
<b>Soit 6 suppressions</b>	<b>Soit 39 créations</b>

- adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 1/03/2023 (hors Maison de l'Enfance)

Annexe 2 : Tableau de transformations des postes du 30/07/2022 au 1/03/2023 (hors Maison de l'Enfance)

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 73839

**N° E 06**

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet d'ajuster les délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).*

*La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable aux termes de ce rapport lors de sa séance du 2 juin 2023.*

## **I. Contexte :**

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité, le RIFSEEP, par délibération n° F07 du 27 mai 2021, de nouvelles délibérations sont venues la compléter (n° E12 du 9 décembre 2021, n° E12 du 28 janvier 2022 et n° E02 du 16 juin 2022).

Il convient de nouveau d'ajuster ces délibérations afin de tenir compte de l'actualisation de la cartographie des métiers du Département du Loiret mais également de la publication de nouveaux arrêtés fixant les plafonds applicables aux agents.

## **II. Présentation du dossier :**

Lors du Comité technique du 23 juin 2022, un nouveau métier est venu compléter la cartographie des métiers de la collectivité : « Intervenant social ». Il convient de l'intégrer dans le RIFSEEP.

Par ailleurs, suite à la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux, les arrêtés fixant les plafonds applicables aux agents concernés ont été modifiés. Il convient de prendre en compte ces éléments et d'apporter les modifications aux délibérations relatives au RIFSEEP.

Ainsi, il est proposé de modifier les annexes suivantes des délibérations susvisées :

- annexe 2 : groupe de fonctions qui intègre le nouveau métier d'« Intervenant social »,
- annexe 3-7 : montants par groupe de fonctions – GROUPE B2, qui intègre pour le nouveau métier d'« Intervenant social » les plafonds pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des moniteurs-éducateurs et des intervenants familiaux territoriaux,
- annexe 3-10 : montants par groupe de fonctions – GROUPE C2, qui intègre les nouveaux plafonds pour les nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux,
- annexe 6 : textes de référence, qui intègre les nouvelles références juridiques et les nouveaux plafonds pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux.

### **III. Décision proposée :**

- abroger les annexes 2, 3-7, 3-10 et 6 des délibérations n° F07 du 27 mai 2021, n° E12 du 9 décembre 2021, n° E12 du 28 janvier 2022 et n° E02 du 16 juin 2022, et de les remplacer par les annexes présentées dans ce rapport (référéncées « Session des 15 et 16 juin 2023 »).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 2 : Groupes de fonctions

Annexe 3-7 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE B2

Annexe 3-10 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE C2

Annexe 6 : Textes de référence

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ACTION SOCIALE**

Ref : 73784

N° E 07

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Bilan : Transformation des Politiques Sociales**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en place de la Transformation des Politiques Sociales au sein des territoires.  
Ce dossier a été présenté pour information à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 2 juin 2023.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret a initié, depuis janvier 2020, une démarche de transformation profonde et durable de son action sociale en s'appuyant sur les objectifs et les orientations définis par son Schéma de cohésion sociale (2017-2022) et sur la philosophie portée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Conscient que l'action sociale se caractérise par sa complexité et la multitude d'acteurs ne permettant pas à la personne d'en appréhender les ressorts, le Département se doit de répondre aux enjeux sociétaux auxquels les territoires et ses habitants sont confrontés.

De nombreuses potentialités existent au cœur de nos territoires, la transformation a permis d'adapter notre structure territoriale et organisationnelle afin de répondre aux besoins des Loirétains en proximité, de définir une politique de développement local en partenariat avec les acteurs locaux et d'améliorer la qualité de nos actions et de nos réponses aux usagers et aux territoires en simplifiant nos circuits et en responsabilisant nos agents.

Ainsi, à l'heure où de profondes mutations sociales, économiques et sociétales réinterrogent le travail social, le Département a réaffirmé les principes de responsabilité, de compétence et d'autonomie des professionnels de la collectivité et acté des objectifs forts pour guider son action de transformation :

- être plus proche de l'utilisateur et de son environnement,
- rénover les modes d'intervention,
- simplifier l'action sociale de proximité.

En effet, la refonte du référentiel professionnel des assistants de service social en 2018 les engageaient, à partir d'une analyse globale et multi-référentiel de la situation des personnes, familles ou groupes, à procéder à l'élaboration d'un diagnostic social et d'un plan d'intervention conclu avec la participation des intéressés. Ce professionnel contribue aux actions de prévention, d'expertises ainsi qu'à la lutte contre des exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.

Il initie, promeut, participe, déploie des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau en favorisant l'implication des usagers. La même dynamique formative pour l'éducateur spécialisé leur permet d'aider les personnes en difficultés à instaurer ou à préserver leur autonomie, à développer leur capacité de socialisation, d'intégration et d'insertion. L'éducateur favorise les actions de prévention, il est appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local. La mise en place d'une certification et d'une formation qualifiante a corrélativement conduit à modifier le statut de la fonction publique en reconnaissant le passage à la catégorie A, en qualité de cadre.

Mise en œuvre le 8 novembre 2021, la phase d'évaluation de cette transformation a démarré en mars 2022 afin d'en mesurer les impacts sur la prise en charge des usagers, sur les approches préventives et partenariales et sur les pratiques professionnelles conformément aux 4 piliers portés par la transformation :

- la prévention,
- le développement social local,
- l'accueil inconditionnel,
- le partenariat.

## **II. Présentation du dossier :**

### ETRE PLUS PROCHE DE L'USAGER ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Positionner le Département en chef de fil de l'action sociale et médico-sociale, pivot et « chef d'orchestre » de l'animation partenariale :

La transformation a généré la mise en place de 4 Equipes d'Accueil Inconditionnel sur le territoire permettant un niveau d'intervention au plus proche et plus réactif (78 ETP).

Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute de la globalité de ses besoins afin de lui proposer, le plus en amont possible des conseils, orientations accompagnement adaptés.

Le Centre de Contact Accueil Social (CCAS) pourvu de 2 travailleurs sociaux depuis l'été 2021 a répondu à 2 656 sollicitations téléphoniques en 2022. La transmission d'un numéro unique 02 38 25 45 45 à tous les usagers et la mise en place d'une première évaluation sociale téléphonique raccourci le délai de réponse à l'utilisateur qui est quasi immédiat. En 2022, les situations orientées en territoire par le CCT représentent seulement 4,6 % des sollicitations, les usagers ont donc une réponse directe et adaptée à leurs problématiques lors de leur appel.

Les 3 autres équipes implantées au cœur des territoires métropolitains, Montargois, Giennois et de Beauce à Sologne ont assumé près de 10 900 sollicitations en 2022. Les thématiques des 1<sup>ères</sup> sollicitations des usagers relèvent du logement et de l'hébergement (33 %), de problématiques budgétaires (29 %), de l'ouverture de droits (16 %). En moyenne, chaque mois 550 réorientations vers des partenaires sont réalisées par les Equipes d'Accueil Inconditionnel (EAI).

En dehors des sites du Conseil Départemental, le territoire est couvert en termes d'accueil inconditionnel : 47 lieux d'accueil décentralisés pour 230 rendez-vous mensuels délocalisés. (cf. carte en annexe).

Par ailleurs, le nombre d'entretiens d'orientations menés par la cellule technique d'insertion de l'Equipe Accueil Inconditionnel pour les bénéficiaires du RSA sont en moyenne mensuel de 250. Sur ces 250 entretiens, 87 dossiers seront étudiés en commission RSA qui statuera sur le respect des droits et des devoirs de ces bénéficiaires.

Pour illustrer le maillage territorial et l'accueil inconditionnel, la mise en place, au sein de l'EAI de Beauce à Sologne d'un bus France service itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. Il s'agit de proposer une aide et une écoute au plus près des lieux reconnus et fréquentés par les habitants. Véritable unité mobile, aménagée pour recevoir les Loirétains, un espace confidentiel permet aux Loirétains de la Communauté de Communes d'accéder à leurs droits, de les accompagner dans leurs projets et de les aider à acquérir de l'autonomie dans les usages numériques.

- Mobiliser les ressources et potentialités de chaque territoire pour développer des approches préventives concertées :

La connaissance des particularités du territoire permet d'accroître les approches de prévention adaptées aux besoins des usagers. Ainsi, depuis un an les responsables d'équipes pluridisciplinaires rencontrent les élus, les partenaires institutionnels et associatifs afin d'élaborer leur projet de territoire et de travailler à la mise en place d'actions adaptées et repérées en concertation. 114 rencontres avec les partenaires ont eu lieu pour la seule Agence Départementale des Solidarités d'Orléans Métropole (ADS OM).

Toutes les ADS ont largement débuté cette démarche de rencontre sur leurs territoires afin d'évoquer la transformation et nos ambitions dans le renforcement des liens partenariaux.

Cette mobilisation se traduit par :

- des participations à des forums : bien vieillir et les rendez-vous de l'emploi pour le territoire Beauceron, forum show de l'industrie sur le Montargois, forum des partenaires sur le Giennois, à Châteauneuf-sur-Loire et à la Ferté-Saint-Aubin ;
- des rencontres pluridisciplinaires dans le cadre de comités de pilotage du programme de réussite éducative pour l'ADS de Montargis/Gien, de rencontres avec le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) et des directeurs d'école, de participation aux ateliers de territoires à l'initiative de Communauté de Communes, de comité opérationnel de prévention et de sécurité.

De nombreux rendez-vous auprès des Maires du Loiret et des CCAS ont été organisés par les responsables pour définir ensemble un diagnostic de territoire et y répondre par un projet de territoire élaboré par l'encadrement de l'Agence Départementale des Solidarités.

- Engager une démarche de développement social local pour favoriser le « faire-avec et l'aller-vers » :

L'élaboration d'une politique de développement social local par territoire en passant d'une logique de services rendus à une logique de partenariats. Ainsi, le territoire de vie de l'utilisateur est celui de référence de nos actions, tout ce qui le concerne est décidé et traité en territoire par une équipe pluridisciplinaire.

Quelques actions collectives :

- action auprès des établissements scolaires par le jeu « libérez, délivrez la parole » sur l'EP du territoire Chalettois ;
- projet « sortons en famille » EP Olivétains et Stéoruellan ;
- projet atelier de massages bébés pour renforcer les liens avec les nourrissons et le projet « Les ateliers du jeu » afin de lutter contre l'isolement des familles monoparentales en milieu rural ayant des enfants non scolarisés sur l'EP du territoire Beauce ;
- action MUMO, accès à la culture, action collective en lien avec l'atelier 21 sur les économies d'énergie et actions de prévention PMI concernant l'éveil langagier et l'addiction aux écrans au sein de l'ADS Montargis/Gien.

Les perspectives : un maillage du territoire au plus proche de l'utilisateur avec des locaux territorialisés effectifs pour 6 EP fin 2023 (cartographie SIG en cours d'élaboration).

### RENOVER LES MODES D'INTERVENTION

- Améliorer la qualité du service proposé tout au long du parcours de la personne/famille accompagnée en décloisonnant les interventions et stabilisant les interlocuteurs :

La mise en place d'équipes médico-socio-éducatives pluridisciplinaires dans leur composition garantit une stabilité et une continuité de la référence pour la personne ou famille accompagnée.

Le postulat selon lequel toute personne a des compétences et donc le pouvoir d'agir et d'être responsable a été travaillé par le biais de la contractualisation et l'institution du référent de parcours. Tous les travailleurs sociaux ont été formés à la référence de parcours par l'Ecole Régionale du Travail Social d'Olivet.

Tout comme les travailleurs sociaux ont été formés à la référence de parcours, les responsables d'équipe en territoire et en direction centrale ont été accompagnés pendant 1 an dans l'évolution de leurs missions pour un management plus opérant et tourné vers l'animation du réseau partenarial.

Au sein des EAI, des assistants administratifs dédiés à l'accès aux droits des personnes assurent un premier niveau de réponse aux usagers permettant un accueil inconditionnel en proximité et favorisant une réponse individualisée.

Par ailleurs, une montée en polyvalence des assistants administratifs en équipe pluridisciplinaire a été initiée dès septembre 2022. Après un accompagnement formatif dans chaque politique, une aide concrète a été apportée par la mise à disposition d'un gestionnaire formation aux pratiques métiers. Des constatations concrètes découlent de ces évolutions : diminution des erreurs de saisie dans les droits TISF et AVS : de 20 % à 7 % par an, diminution des erreurs dans la saisie des relais pour les assistants familiaux sur le nombre de bulletins de salaire de 18 % à 5 % par an.

La création d'un dossier social unique de l'utilisateur dont aura la charge l'assistant administratif est en cours d'élaboration. Il s'agit de créer, par usager, un espace de partage d'informations et de documents au format numérique, incluant toutes les politiques sociales afin de :

- favoriser le traitement pluridisciplinaire des dossiers,
- automatiser ensuite un partage d'informations avec nos partenaires,
- faciliter l'accès des usagers à leurs données,
- fournir de meilleurs indicateurs de pilotage des politiques,

- supprimer les doublons dans les différents domaines du social.

Avec la mise en place du dossier social unique, l'assistant administratif, formé à la polyvalence, aura la vision et la connaissance de l'intégralité du parcours de l'utilisateur et sera à même de le renseigner et de l'orienter.

Cette mise en œuvre répond également aux enjeux de coopération, collaboration et d'efficacité collective portés par France Travail. L'interopérabilité des systèmes d'informations et la mise à disposition d'outils (par exemple un dossier suivi partagé des personnes), ainsi que le partage de la donnée et des indicateurs simplifiera la vie des personnes qui seront dispensées de donner plusieurs fois les mêmes informations : « dites-le-nous qu'une fois ».

- Individualiser les réponses au regard des besoins exprimés et construire un projet partagé avec la famille :

La transformation nous a donc conduit à nous réinterroger sur le sens du travail social et à travers cela la nécessité d'instaurer, d'insuffler une culture commune au sein du Conseil Départemental. L'élaboration d'un référentiel du travail social est à l'œuvre et nous servira de référence dans l'accompagnement et le lien contractualisé avec l'utilisateur. Après 6 mois de groupe de travail fin 2022 à avril 2023, le référentiel est en cours de rédaction. Une fois validé, il sera présenté aux agents et mis en œuvre fin 2023. Des ambassadeurs issus des membres des groupes de travail seront sollicités pour accompagner l'effectivité du référentiel dans les pratiques des travailleurs sociaux.

Un service « Action vers l'emploi » créé en mars 2022 a déployé une nouvelle offre de service « 3 mois pour 1 job » afin de dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement de courte durée et de façon intensive est réalisé par des consultants emploi. 200 personnes ont été accompagnées et 145 sont sorties en emploi ou formation.

### SIMPLIFIER L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

- Alléger et simplifier les circuits de décision :

L'évolution des pratiques professionnelles des agents est fondamentale dans la réussite de cette transformation. La compétence des travailleurs sociaux reconnus catégorie A et dont le régime indemnitaire a évolué fortement en 2 ans par la revalorisation de leur RIFSEEP et par l'octroi du SEGUR.

Ces évolutions impliquent leur autonomie et leur responsabilité dans leur capacité décisionnelle. De fait, ils détiennent désormais une délégation de signature leur permettant de décider et de valider les décisions, rapports, engagements financiers nécessaires à l'accompagnement de l'utilisateur dont ils ont la référence. La décision et la signature sont assumées au plus proche de l'utilisateur par celui qui le connaît le mieux. Une telle délégation, inédite sur le plan national, est saluée par nos homologues et partenaires. Elle permet une grande réactivité et une adaptabilité aux besoins des usagers.

Les premières évaluations chiffrées de cette délégation de signature montrent que 99 % des prises en charge financières sont signées par les travailleurs sociaux début 2023. Ils ont tous été équipés d'outils informatiques et téléphoniques nomades afin d'être dans une action de terrain, fluide et rapide.

405 ordinateurs portables et 273 téléphones portables ont été déployés dans un objectif de faciliter la relation d'aide et d'accompagnement avec l'utilisateur, de renforcer l'autonomie des agents et de rationaliser la charge d'activité en permettant un accès direct et dématérialisé aux outils de suivi.

- Renforcer l'appui et le soutien aux équipes d'intervention :

La transformation a conduit à la création de 78 postes à ce jour dont 34 postes de travailleurs sociaux, 10 assistants administratifs, 10 psychologues, 3 régisseurs de site, 4 référents socio-professionnels, 2 superviseurs des pratiques professionnelles, 4 puéricultrices, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistants administratifs en PMI, 2 médecins/cadres de santé, 1 chargé d'insertion, 1 instructeur CTI, 1 intervenant social et 1 infirmière.

Le renforcement en ressources humaines conséquent des équipes a été doublé d'outils de pilotage concrets pour mesurer la charge d'activité des agents et répondre au mieux aux besoins de chaque territoire.

Un premier bilan de la charge d'activité en équipe pluridisciplinaire est en cours de réalisation, les données consolidées du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 seront disponibles début juin 2023. La transformation a abouti à la création de 2 postes internes à la collectivité de superviseurs des pratiques professionnelles afin de permettre à tous les agents des équipes pluridisciplinaires et de la Maison De l'Enfance (MDE) notamment de prendre le temps d'interroger et de questionner leurs postures, de prendre du recul sur leurs pratiques (117 séances de supervision en 2022, et déjà 127 séances réalisées pour 2023).

- Encourager l'innovation et l'expérimentation :

La mise en place d'instances de réflexion sur l'attractivité des métiers du social ayant abouti à un réseau d'ambassadeurs des métiers du social au sein du Département.

Il s'agit de mobiliser les travailleurs sociaux pour promouvoir leurs métiers lors de salons, manifestations, auprès des ERTS, des Universités, des collégiens. L'apprentissage et l'octroi de bourses ont été travaillés et mis en œuvre (exemples : vidéo MDE, action collège EP du territoire Olivétain dans Némou, intervention ERTS).

La démarche d'évaluation de la transformation des politiques sociales se poursuit en 2023 sur plus de 40 indicateurs dont des thématiques accueil inconditionnel, efficacité de la polyvalence administrative, simplification des procédures, stabilité des équipes, renforcement de la prévention, coordination des parcours, animation des territoires.

**III. Décisions proposée :**

- prendre acte du bilan de la Transformation des Politiques Sociales.

Le Président  
du Conseil Départemental

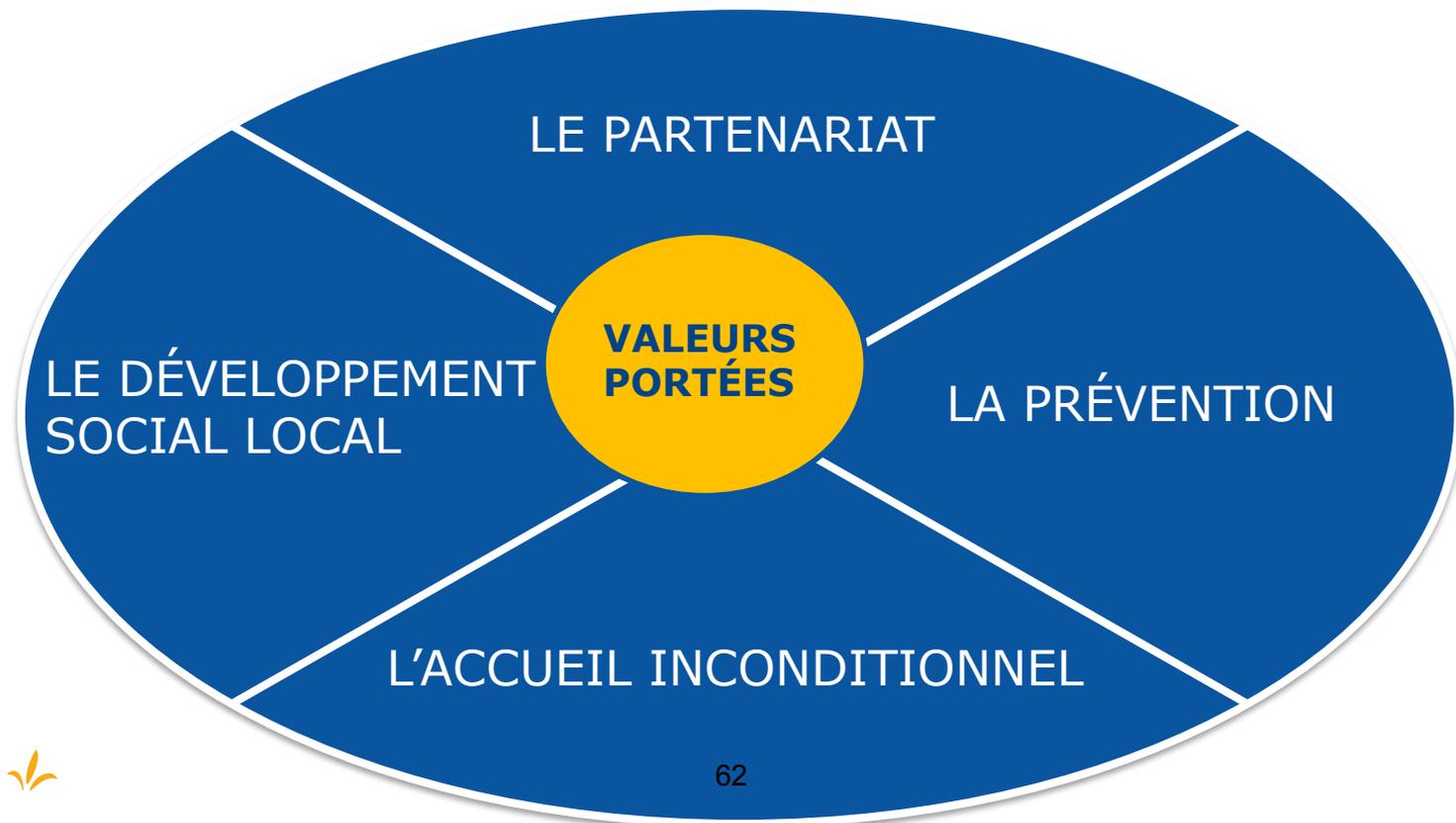
Marc GAUDET



# La Transformation des Politiques Sociales 2021-2023

SESSION 15 et 16 juin 2023

# UNE TRANSFORMATION AUX ENJEUX FORTS ET PRINCIPES AMBITIEUX

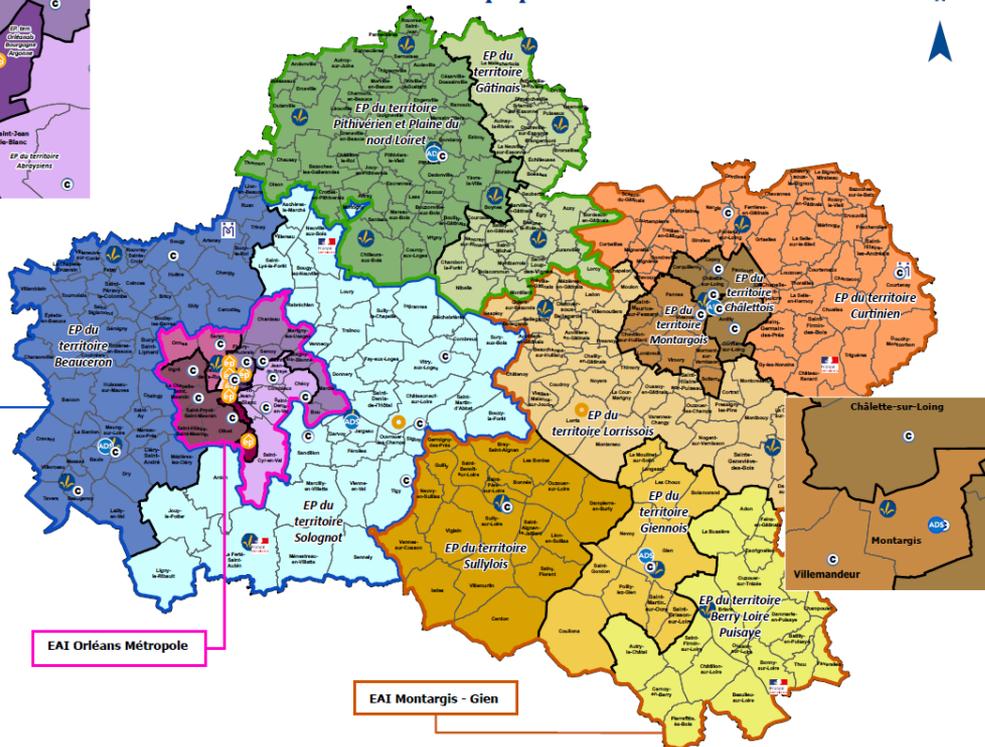
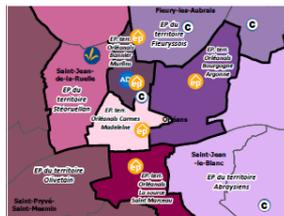


# UNE TRANSFORMATION A FORTS IMPACTS ORGANISATIONNELS

Agences Départementales des Solidarités (ADS) et Equipes pluridisciplinaires (EP) et Equipes accueil inconditionnel



N



EAI Beauce à Sologne

- ADS Agences départementales des Solidarités
  - EP Equipes pluridisciplinaires
  - CCAS Centre Communal d'Action Sociale
  - ESPS Espaces Services Publics
  - France Services
  - MSAP
  - ESPP Espaces Services Publics (Projet)
- Agences départementales des Solidarités
- Beauce à Sologne
  - Gien / Montargis
  - Nord Loiret
  - Orléans Métropole

EAI Orléans Métropole

EAI Montargis - Gien



Source : BD TOPO® ©IGN 2020 - Département du Loiret - Avril 2023 - Reproduction interdite

« Etre à 20 kms de chaque usager au maximum »

4 Agences Départementales des Solidarités (ADS)

4 Équipes d'Accueil Inconditionnel (EAI) dont une équipe exclusivement téléphonique

19 Équipes Pluridisciplinaires (EP)

=> Maillage fin du territoire

# LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Mobiliser collectivement les acteurs

BÉNÉFICIAIRES

ÉLUS

PARTENAIRES

et les ressources pour améliorer les conditions de vie des Loirétains.

Démarche globale d'intervention sur les territoires

ADS

Échelon de la mise en réseau et de l'élaboration de la contractualisation

EP

Échelon des rencontres, des acteurs de chaque territoire afin de définir conjointement les besoins, la participation aux comités de pilotages (convention territoriale, politique de la ville, contrats locaux de santé...) et démarches de diagnostics (ateliers de territoires, actions collectives, cellules de veille éducative).



# L'ACCUEIL INCONDITIONNEL

- 1 maillage territorial adapté aux besoins
- Garantir une écoute, proposer des solutions, 1 orientation, 1 accompagnement téléphonique



# LE PARTENARIAT

Formaliser l'action départementale dans une dynamique de co-construction et de contractualisation autour d'un **partenariat** engagé

## Agence départementale des solidarités Beauce à Sologne:

- Participation aux diagnostics des contrats locaux de santé
- Rencontres partenariales (CARSAT – Associations caritatives – Pôle Emploi – Dispositif d'Accueil à la Coordination – CLIC – Espace Ressource Logement – Maison de la Justice et du Droit – Communes) par équipes pluridisciplinaires afin de définir conjointement les besoins du territoire.

## Agence départementale des solidarités Nord Loiret :

- Participation à l'élaboration du contrat de ville
- Participation au comité de pilotage de la convention territoriale globale de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (diagnostic conjoint CAF CCPG ADS)



### Agence départementale des solidarités Orléans Métropole :

- Mise en réseau des CCAS à l'échelle des territoires de la Métropole orléanaise
- Participation à plusieurs analyses des besoins sociaux (Fleury-les Aubrais et Saint Jean de Braye) et démarches de diagnostic partagées (quartiers Blossière et Argonne)

### Agence départementale des Solidarités Gien Montargis :

- Élaboration d'un diagnostic de territoire à visée qualitative (EP du territoire Curtinien)
- Rencontres avec les élus locaux, la Mairie et la communauté de communes Val de Sully (EP du territoire Sullylois)



# LA PRÉVENTION

Développer des actions de prévention dans chaque équipe pluridisciplinaire à partir des ressources et partenaires locaux

Renforcement des actions avec les partenaires locaux

## Les écoles de secteurs

- A destination des équipes éducatives pour une meilleure information sur les dispositifs d'aides éducatives du Conseil départemental et la mise en place de référent au sein des équipes pluridisciplinaire pour les écoles.
- A destination des élèves pour le développement des compétences psychosociales et la prévention de la santé (hygiène dentaire, exposition aux écrans, éveil langagier, ...)

## Les centres sociaux et les mairies

- A destination des parents (ateliers pratiques et groupes de paroles)



# LA PRÉVENTION

## Les ludothèques et médiathèques

- A destination des parents (accès à la lecture et éveil langagier)

## Le secteur sanitaire

- Centre Hospitalier de Pithiviers et Appui Santé Loiret : A destination des parents (allaitement, affectivité,... )
- CMP de Saint Jean de Braye : A destination des parents sous forme de groupes de parole

## Le milieu associatif

- 1001 mots autour de l'éveil langagier



# LA PRÉVENTION

## Une méthode projet réinventée

### Des projets qui s'inscrivent davantage dans la durée

- L'action sur plusieurs séances permettant un rythme régulier auprès d'un même public favorisant l'ancrage des apports et une ouverture de l'action à un plus grand nombre

### Projet inter équipes pluridisciplinaires et inter politiques sociales :

- Exemple de « sortir en famille » action collective de l'ADS Orléans Métropole à destination des familles monoparentales pour favoriser les sorties et l'accès à la culture parent/enfants avec un budget restreint.

### Projet en itinérance

- Exemple d'ateliers de jeux d'éveil parents/enfants sur des secteurs dépourvus de lieux de rencontres pour les parents afin de favoriser le lien social et développer les compétences parentales au sein de l'ADS Beauce à Sologne.



## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

Objet : **Information des élus sur l'activité contentieuse du Département**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de dresser un état des lieux de l'activité contentieuse du Département, dans le cadre de laquelle le Président du Conseil Départemental représente les intérêts du Département en application d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie par votre Assemblée en début de mandature.*

*Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 5 mai 2023.*

### **I. Contexte :**

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental a reçu, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, délégation de l'Assemblée, pour toute la durée de son Mandat, afin d'intenter au nom du Département toute action en justice ou de défendre le Département dans toute action intentée contre lui.

L'état des lieux proposé, objet du présent rapport, obéit à la nécessité d'informer l'Assemblée et lui rendre compte de l'exercice de cette délégation de pouvoir.

### **II. Présentation du dossier :**

La gestion de la grande majorité des contentieux de la collectivité est centralisée au sein de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (DCAJ).

A ce titre, la DCAJ dispose d'un budget annuel de 70 000 €.

A ce titre également, la DCAJ inscrit en dépenses au budget des provisions pour risques s'agissant de l'ensemble des contentieux de la collectivité, qui s'élevaient lors du vote du budget 2023 à 647 000 €.

En fonction de la nature, de la complexité et des enjeux du dossier, la DCAJ décide, soit d'instruire l'affaire en interne (rédaction des mémoires en défense, représentation à l'audience

assurée par les juristes, etc.), soit de l'externaliser auprès d'un Cabinet d'avocats avec lequel elle travaille en étroite collaboration.

**En volumétrie**, si l'année 2019 culminait exceptionnellement à 83 contentieux traités (avec l'inclusion des contentieux relatifs à la Carte Mobilité Inclusion (CMI) et à l'admission à l'aide Sociale à l'Enfance (ASE) des Mineurs Non Accompagnés (MNA) aujourd'hui transférés aux services concernés), on observe de 2020 à 2022 une relative stabilité du nombre de contentieux traités par la DCAJ avec une moyenne de 55 contentieux par an, et une légère diminution sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, liée à la clôture de certains d'entre eux.

La liste exhaustive des contentieux est accessible à la demande des élus à la DCAJ.

**Quantitativement**, ces contentieux sont majoritairement traités en régie (interne). Dans un souci constant de maîtrise budgétaire, la part des contentieux traités en régie a encore augmenté, passant de 69 % en 2022 à 80 % en 2023. La part de dossiers externalisés a parallèlement diminué, moyennant l'aléa des recours nécessitant un ministère d'avocat obligatoire, par exemple en appel ou en cassation (cf. annexe 1 – Tableau n°1) et en raison de la clôture de certains d'entre eux en 2023.

**Qualitativement**, on observe que les contentieux en lien avec la politique Enfance Famille, et liés aux procédures individuelles de suspension ou de retrait d'agrément d'assistant maternel ou familial, constituent une part importante des affaires (entre 48 % en 2022, et 56 % sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023).

Viennent ensuite, dans une proportion de 8 à 16 % en moyenne, les contentieux liés aux infrastructures routières (projet de déviation de Jargeau notamment), aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (remembrement), aux établissements sociaux et médico-sociaux, aux contrats de la commande publique et aux ressources humaines (cf. annexe 2).

**Quant aux résultats obtenus**, la qualité de la défense assurée par les services départementaux s'avère payante puisqu'elle a permis de préserver les intérêts de la collectivité et d'obtenir un taux de succès très élevé sur ces quatre dernières années, allant jusqu'à 80 % de décisions favorables sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (cf. annexe 1 – Tableau n°2).

Enfin, s'agissant en très grande majorité de contentieux en annulation d'une décision administrative, le juge n'accorde que très rarement une indemnisation au Département, y compris en cas de succès.

### **III. Décision proposée :**

- Prendre acte de l'information relative à l'activité contentieuse du Département qui vous est présentée.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Modalités de traitement des contentieux et sens des décisions rendues

Annexe 2 : Evolution des contentieux de 2019 à 2023

Annexe 3 : Objet des contentieux

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 73608

N° F 01

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Plan Priorité Santé du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre deux demandes d'aide à l'installation, deux propositions de modification des règlements départementaux et la présentation de l'offre du guichet unique d'attractivité des territoires.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie le 2 mai 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret a adopté, en décembre 2022, le Plan Priorité Santé 2023-2027 pour garantir un accès aux soins de qualité et en proximité pour ses habitants, notamment les plus vulnérables et les plus âgés. Ce plan s'articule autour de quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé. Pour atteindre ces objectifs, il est crucial de développer et de renforcer l'équilibre entre l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé, des étudiants, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions.

## **II. Présentation du dossier :**

Ce rapport présente plusieurs propositions de modifications des règlements financiers départementaux concernant les étudiants en santé et les professionnels de santé, afin de s'adapter à la réforme des études de médecine générale et d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants sur les territoires. Il aborde également le déploiement du guichet unique d'attractivité des territoires, ainsi que deux demandes d'aide à l'installation de professionnels de santé.

## A. Axe professionnels de santé

### Demande d'aides financières

Le Département offre des aides financières aux spécialités en tension. Deux dossiers de demandes d'aide à l'installation sont présentés et correspondent au règlement départemental en vigueur. Cf. annexe : règlement départemental.

Professionnel bénéficiaire	Objet de la subvention	Observations
Médecin généraliste	Achat de matériel professionnel en vue d'une installation d'activité de médecin généraliste au sein <b>d'un cabinet médical à Chaingy</b>	<p><u>Montant subvention plafonnée maximum</u> : 8 000 €</p> <p><u>Autres financeurs</u> : néant</p> <p><u>Inscription à l'Ordre des Médecins</u> : 6/10/2011 (exerçait aux urgences auparavant)</p> <p><u>Dossier reçu complet le</u> : 7/03/2023</p> <p><u>Date et lieu d'installation</u> : 1/01/2023 au sein d'un cabinet médical à Chaingy</p>
Pédicure-podologue	Achat de matériel professionnel en vue d'une installation d'activité de pédicure podologue au sein <b>d'un cabinet médical du Pôle Santé d'Epieds-en-Beauce</b>	<p><u>Montant subvention plafonnée maximum</u> : 15 000 €</p> <p><u>Autres financeurs</u> : néant</p> <p><u>Inscription à l'Ordre des pédicures podologues</u> : 3/10/2022</p> <p><u>Dossier reçu complet le</u> : 26/03/2023</p> <p><u>Date et lieu d'installation</u> : 3/10/2022 au sein d'un cabinet médical du Pôle Santé d'Epieds-en-Beauce</p>

Ces dépenses seront imputées sur les dépenses liées aux aides à l'installation sur le chapitre 204, la nature 20422, de l'action A0603103 du budget départemental 2023.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), le versement de l'aide se fera en une fois à la signature de la convention.

## B. Axe étudiants en santé

### Bourse départementale d'internat en médecine générale : intégration de la quatrième année de médecine

La réforme des études en médecine générale ajoute une année supplémentaire d'internat, portant la durée totale à 4 ans. Il est proposé d'abroger le règlement départemental en vigueur et d'introduire une quatrième année à la bourse d'études. En conséquence, le montant total de la bourse départementale passerait de 15 000 € à 20 000 € pour 4 années d'internat de médecine générale. Le montant annuel reste inchangé (5 000 €/an).

Internat de médecine à partir de la rentrée 2023	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année
Montant annuelle de la bourse	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Odontologie cycle court	5 000 €			

### Forfait kilométrique de stages en milieu rural

Afin de simplifier et de raccourcir les délais de traitement des demandes de remboursement des frais kilométriques pour les stages en milieu rural, il est proposé de ne plus passer chaque sollicitation en Commission permanente pour validation. Les demandes seraient traitées au fil de l'eau, sur la base du budget voté dans le cadre du budget primitif 2023 d'un montant de 40 000 €. Les demandes seront traitées et sélectionnées en fonction du règlement départemental et soumises directement à l'approbation de Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délégation de l'Assemblée départementale. Un bilan sera présenté devant l'Assemblée départementale chaque année.

Les étudiants bénéficieront ainsi d'une prise en charge plus rapide par le Département et leur budget sera moins contraint durant la durée de leur stage. De plus, la demande de forfait pourra être effectuée directement en ligne sur le site [loiret.fr](http://loiret.fr), ce qui devrait permettre un traitement accéléré des dossiers.

Il est important de noter que cette aide n'implique pas d'engagement de la part de l'étudiant à s'installer dans le Département à la fin de ses études. L'objectif principal est d'inciter les étudiants à découvrir les professionnels du Département et le territoire.

## **C. Axe attractivité**

### Guichet unique d'attractivité des territoires : Cap Loiret Santé

Les professionnels de santé recherchent avant tout un lieu de vie et d'exercice épanouissant.

Ainsi, il est essentiel de développer une approche coordonnée pour répondre aux besoins des territoires et des professionnels de santé.

Le Département a donc souhaité mettre en place un guichet unique, Cap Loiret Santé, axé sur l'attractivité des territoires et le bien-être des professionnels. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) se concentrent sur la carrière des professionnels en activité et la scolarité des étudiants en santé.

Ce service, basé sur le contact humain et l'accompagnement individualisé, facilitera la mise en œuvre des projets de vie et professionnels des étudiants et des soignants en activité. Le service accompagnera la recherche de logement, de lieux d'exercice, de mode de garde, et facilitera le lien avec les services administratifs tels que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), et accueillera les étudiants sur les territoires lors de la réalisation de leurs stages.

Des actions de communication auprès des étudiants sur leur lieu de formation seront également réalisées.

Pour répondre à ces enjeux d'un accompagnement individualisé et réactif aux besoins des étudiants et des professionnels en santé, des partenariats avec les Communautés Professionnelles de Santé (CPTS), les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), les lieux de formation et les Contrat Locaux de Santé (CLS) sont nécessaires. Des conventions type de partenariat leur ont donc été proposées à cet effet (cf. annexe). D'ores et déjà plusieurs partenaires ont validé les principes de la convention : la CPTS Gâtinais Montargois, la CPTS Sologne, l'Institut de Formation Paramédicale d'Orléans, l'URPS kinésithérapeutes, la faculté de kinésiologie d'Orléans. De nombreuses autres structures sont en cours de délibération pour intégrer Cap Loiret Santé : URPS pédicure podologue, orthoptie, l'Ordre des chirurgiens dentistes, la faculté d'Odontologie de Tours....

Il est prévu dans un second temps, d'intégrer les territoires au conventionnement de l'offre Cap Loiret Santé, compte tenu de leur proximité avec les besoins de leurs habitants.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer une subvention, d'un montant plafonné de 8 000 €, au prorata des dépenses réelles éligibles, pour l'installation d'un médecin généraliste au sein d'un cabinet médical à Chaingy, au titre de l'aide départementale à l'installation pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé ;
- attribuer une subvention d'un montant plafonné de 15 000 €, au prorata des dépenses réelles éligibles, pour l'installation d'un pédicure podologue au sein d'un cabinet médical du Pôle Santé à Epieds-en-Beauce, au titre de l'aide départementale à l'installation pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé ;
- imputer les dépenses liées aux aides à l'installation sur le chapitre 204, la nature 20422, de l'action A0603103 du budget départemental 2023. Par dérogation au règlement budgétaire et financier, le versement des subventions se fera en une seule fois à la signature de la convention ;
- approuver les termes des modèles de conventions à intervenir entre les professionnels de santé et le Département du Loiret, tels qu'annexés au présent rapport et m'autoriser à les signer ;
- abroger le règlement départemental en vigueur de bourses d'études et de projets professionnels ;
- adopter le nouveau règlement départemental de bourses d'études et de projets professionnels, tel qu'annexé au présent rapport ;
- abroger le règlement départemental en vigueur du forfait kilométrique pour les stages en milieu rural ;
- adopter le nouveau règlement départemental de forfait kilométrique pour les stages en milieu rural et le modèle de convention type, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions d'attribution du forfait kilométrique au titre de l'année 2023 ;

- approuver les modèles de conventions type de partenariat du guichet unique d'attractivité des territoires Cap Loiret Santé, dont les modèles sont joints en annexe au présent rapport, et m'autoriser à les signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

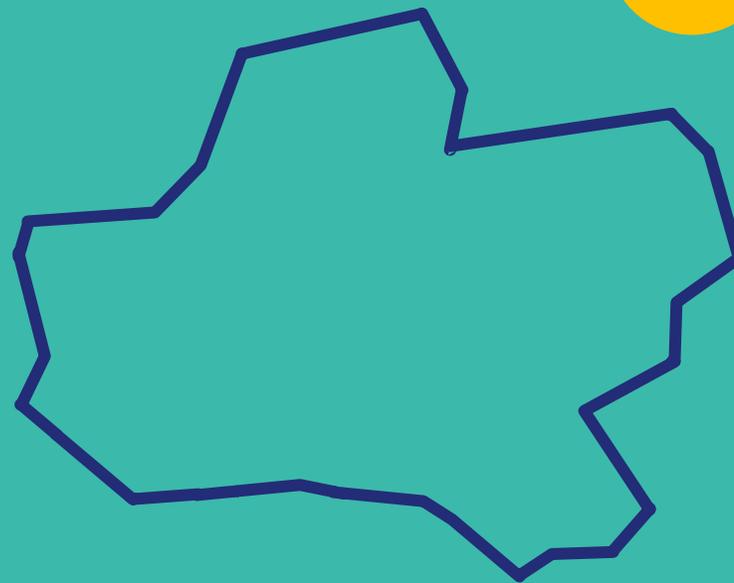
Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement départemental d'aide à l'installation 2022
- Modèles de conventions de financement et d'engagements - Médecin généraliste - Pédicure podologue
- Règlement départemental de bourses d'études et de projets professionnels modifié 2023
- Règlement départemental de forfait kilométrique pour les stages en milieu rural des étudiants en santé modifié 2023
- Modèle de convention type entre le Département et l'étudiant bénéficiaire du forfait kilométrique
- Modèles de conventions type entre le Département, les écoles-facultés, les Ordres, les URPS, les CPTS dans le cadre du déploiement de l'offre de service CAP Loiret Santé
- Données à caractère personnel concernant les aides à l'installation

# PLAN PRIORITE SANTE LOIRET 2023 - 2027



TERRITOIRE SOLIDAIRE  
[WWW.SANTE.LOIRET.FR](http://WWW.SANTE.LOIRET.FR)



# 4 AXES INTERCONNECTÉS

Le Loiret  
s'engage  
pour la santé  
de tous





1

# ACCÈS AUX SOINS POUR LES LOIRÉTAINS

- **A**ccompagner le déploiement d'offres structurantes de santé et de prévention
- **I**ntensifier l'innovation sur le territoire



Soutenir et accompagner  
l'innovation



Appel à initiatives

Quelques exemples :

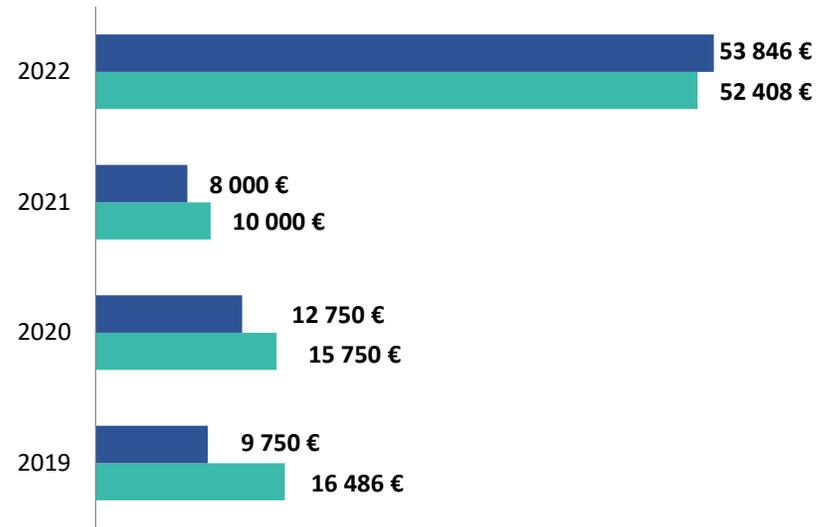
- Soins non programmés,
- Parcours thérapeutique adolescent diabétique vers le parcours adulte
- Etude sur les modalités de déplacement des patients
- Prévention & information des troubles pelvi-périnéologiques
- Covoit-Santé
- Achat de mallettes de téléconsultations pour les patients prioritaires

# 2017 – 2022



● Fonctionnement  
● Investissement

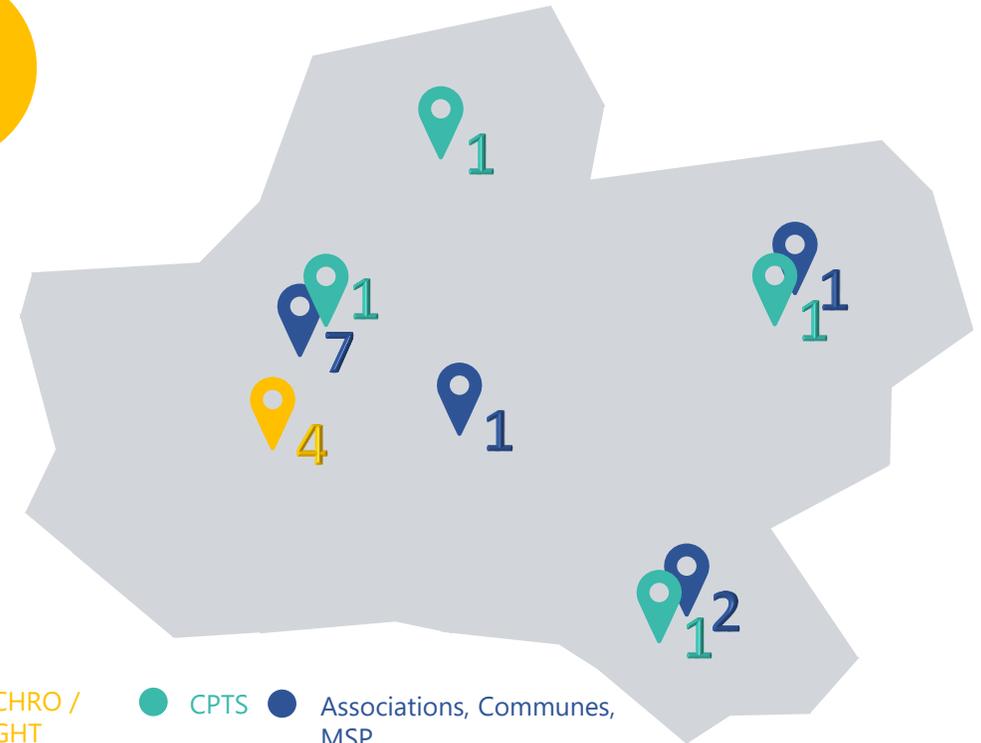
## Subventions



02

03

## Implantation



## Projets financés





Soutenir les projets structurants



Financer des projets structurants portés par les CPTS



1<sup>ère</sup> action phare 2023-2024 : le projet **POMM**, Prévention et Ophtalmologie Mobile du Montargois



# Projet Prévention Ophtalmologie Mobile du Montargois



Budget prévisionnel global : 480 000 €  
Mise en service prévisionnelle : 2<sup>e</sup> semestre 2024



# 2

## PROFESSIONNELS DE SANTE

- Accompagnement des professionnels de santé
- Aides financières aux professionnels de santé qui s'installent
- Appui à la recherche de logements pour les remplaçants

# Pour les Professionnels de Santé



ACCUEILLIR  
ACCOMPAGNER  
PRÉPARER L'AVENIR



## Aide à l'installation

10 professions  
de 7 k€ à 35 k€



## Bonification Maitre de stage

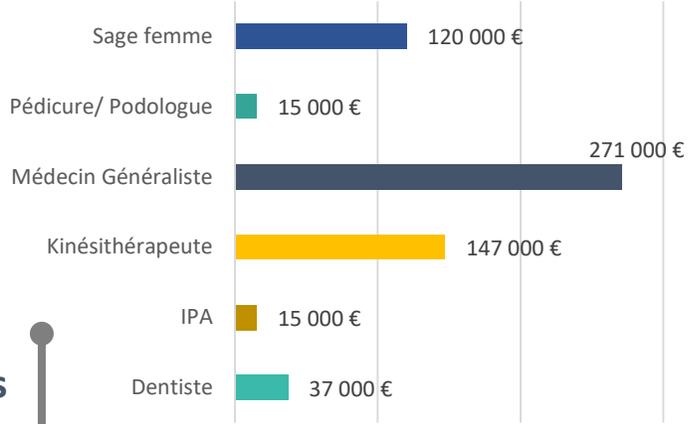
10 professions  
2 k€



Carte des  
logements pour les  
remplaçants +  
cabinets vacants

# 2017 - 2023

## Subventions Aides à l'installation

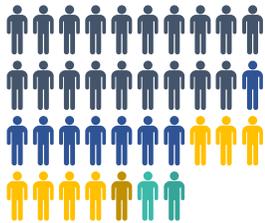


01

**100%**  
Toujours dans le Loiret

### Spécialités

37 Professionnels financés

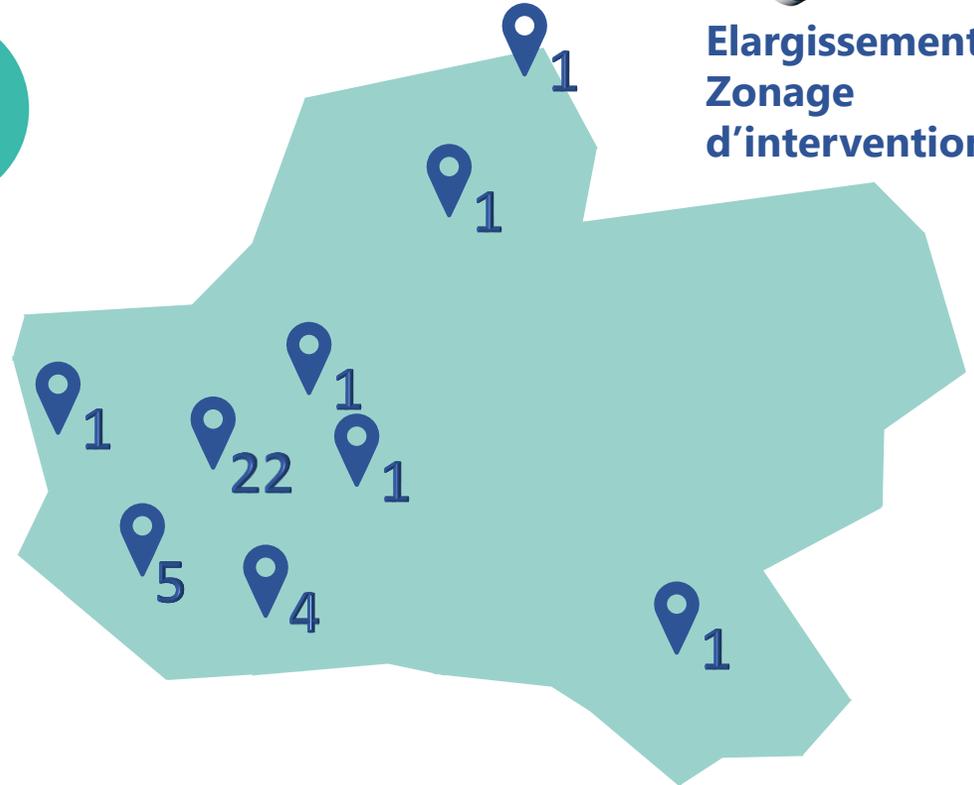


- Médecin Généraliste (19)
- Sage Femme (8)
- Kinésithérapeute (7)
- IPA (1)
- Dentiste (1)
- Pédicure/Podologue (1)

02

### Implantation Lieux d'installation

03





# 3

## ÉTUDIANTS EN SANTÉ

- Attribution de bourses d'études
- Forfait stage Loiret en zone rurale
- Mise à disposition de logements pendant les périodes de stage

# ETUDIANTS EN SANTE



## ACCUEILLIR

- Mise à disposition de logements
- Soirée d'intégration



## FACILITER

- Forfait frais kilométrique pour les stages en zones rurales

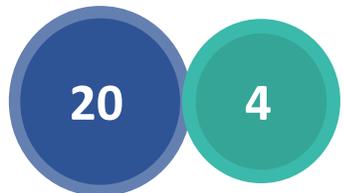


## FIDELISER

- Bourse d'études

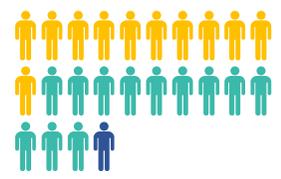


# 2017-2023



**Externat**      **Internat**

**Etudes**  
24 Etudiants financés



- Région Centre Val de Loire (11)
- Hors region (12)
- Europe (1)

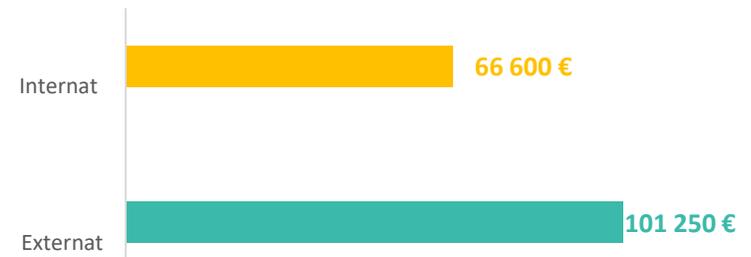
**Provenance**  
24 Etudiants financés



**Subventions**  
Bourses d'études



**Lieu de formation**





# 4

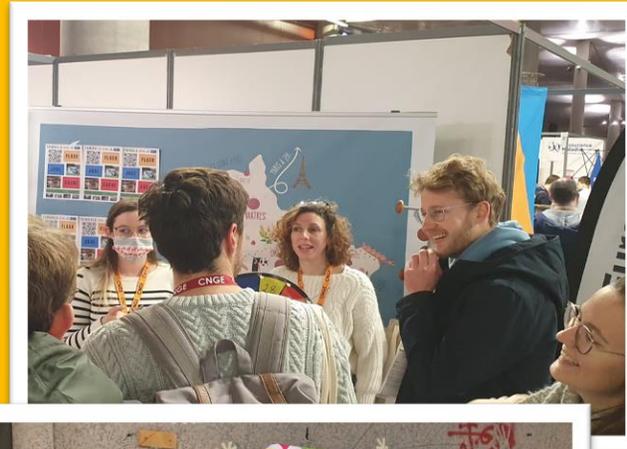
## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Une campagne nationale d'attractivité du territoire
- Des événements
- Un outil d'appui au recrutement
- Une offre d'accompagnement personnalisé

# ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



## Salon, colloques



40 **doc**  
**PACK**.fr  
en cours



NOUVEAU!

CAP  
LOIRET  
SANTÉ

ACCUEILLIR  
ACCOMPAGNER  
FACILITER



Une marque

Une équipe dédiée

Un site internet

**NOUVEAU!**

# CAP LOIRET SANTÉ

ACCUEILLIR  
ACCOMPAGNER  
FACILITER



Une équipe dédiée



Accueil de 1er niveau au Centre de Contact



Numéro unique prioritaire  
02.38.25.45.00





**ACCUEILLIR**

- En répondant aux questions
- En présentant les aides
- En organisant des évènements

**ACCOMPAGNER**

- La recherche de logements
- Le développement des terrains de stage
- L'insertion dans les réseaux professionnels

**FACILITER**

- L'intégration de la famille
- La construction d'un projet de vie
- La découverte du territoire



**de nouveaux professionnels et d'étudiants en santé dans le Loiret**



# Tous engagés pour notre territoire



**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 73804

N° F .

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Amendement au rapport F01 - Plan Priorité Santé 2023-2027**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent amendement a pour objet de vous présenter les projets déposés par les candidats dans le cadre de l'édition 2023 de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret », examinés et retenus par le jury de l'appel à initiatives lors de sa réunion du 2 juin 2023, une demande de bourse pour un internat de médecine, ainsi que la modification du zonage d'aide départemental pour l'installation des professionnels de santé.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 5 juin 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret a adopté, en décembre 2022, le Plan Priorité Santé 2023-2027 pour garantir un accès aux soins de qualité et en proximité pour ses habitants, notamment les plus vulnérables et les plus âgés.

Ce plan s'articule autour de quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé.

Pour atteindre ces objectifs, il est crucial de développer et de renforcer l'équilibre entre l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé, des étudiants, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions.

## **II. Présentation du dossier :**

Ce rapport présente les dossiers retenus par le jury de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret », une demande de bourse pour l'internat de médecine ainsi que la modification du zonage départemental de l'aide à l'installation.

- **Appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » :**

Lors de l'édition 2023 de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret », 12 dossiers ont été déposés par des candidats et étudiés par les membres du Comité technique (COTECH) le 22 mai 2023. 4 dossiers ont été écartés par le Comité technique.

Les 8 dossiers pré-sélectionnés ont ensuite été étudiés par le jury, le 2 juin 2023. Le jury a retenu 4 dossiers et a écarté les 4 autres.

**Les 4 dossiers retenus au titre de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » - Edition 2023 sont les suivants :**

<b>PORTEURS DE PROJET</b> (cf. fiches de synthèse des dossiers en annexe)	<b>Description du projet</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>CPTS'O</b>	Mise en place d'ateliers de prévention des lombalgies	7 050 € pour 2023	<b>15 500 €</b> (500 € en investissement + 5 000 € en fonctionnement pendant 3 ans)
<b>CCAS de Fleury-les-Aubrais</b>	Organisation de parcours santé dans les « maisons pour tous »	2 000 € pour 2023	<b>4 000 €</b> (2 000 € en fonctionnement pendant 2 ans)
<b>Profession Sport &amp; Loisirs (PSL 45)</b>	Mise en place de permanences « Sport Santé » dans les MSP ou Maisons de Santé	7 000 € pour 2023	<b>11 500 €</b> (1 500 € en investissement + 5 000 € en fonctionnement pendant 2 ans)
<b>SISA Porte Madeleine</b>	Rééducation par l'escalade	8 500 € pour 2023	<b>18 500 €</b> (3 500 € en investissement + 5 000 € en fonctionnement pendant 3 ans)

Les opérations en investissement seront affectées sur l'autorisation de programme 23-A0603503-APDPRAS avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les opérations en fonctionnement seront affectées sur l'autorisation d'engagement 23-A0603503-AEDPRAS avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Par ailleurs, l'un des porteurs de projets de l'édition 2022 de l'appel à initiatives a fait savoir qu'il renonçait à la subvention qui lui avait été attribuée, son projet n'ayant pas pu être mené à terme.

Il convient donc de prendre acte de l'annulation de la subvention de ce dossier : « *Acquisition d'une mallette de téléconsultation à mutualiser avec d'autres professionnels de santé* » par l'ESP Pont de l'Europe, pour un montant de subvention attribuée de 1 132 € en investissement.

- **Bourse internat de médecine générale : 20 000 € avec engagement d'exercer 5 ans dans le Loiret à l'issue de la formation :**

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Observations
Etudiant(e) en médecine générale Faculté de Paris Saclay	Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine. 20 000 € pour la durée de l'internat de 4 ans	<u>Interne en médecine</u> : début de 3 <sup>ème</sup> année  <u>Futur lieu d'exercice</u> : dans une Commune rurale au nord du Loiret  <u>Originaire du Loiret</u> : oui  <u>Lieu d'information de la bourse d'études</u> : salon CNGE à Lille Décembre 2021  <u>Autre demande</u> : aucune

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6513, du budget départemental 2023, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels.

- **Modification du zonage d'intervention du Département pour les aides à l'installation des professionnels de santé :**

Afin d'accompagner au plus près les territoires pour l'installation des professionnels de santé, il vous est proposé d'ajouter une nouvelle zone d'intervention aux zonages départemental en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), selon le Code de la santé publique à l'article L. 1511-8, selon l'ordonnance 2018-21, et selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article R. 1511-44 et au décret 2005-1724. Cette nouvelle zone d'intervention concerne les zones sous-dotées qui ne bénéficieraient pas des aides conventionnelles de l'ARS/ou de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), comme les infirmiers ou les chirurgiens-dentistes.

Ainsi, les zones sous-dotées seraient ajoutées aux zonages départementaux actuels, qui comprennent pour mémoire, les zones intermédiaires pour 9 métiers.

Le Département interviendrait donc sur les zones sous-dotées en l'absence d'aides conventionnelles de l'ARS et/ou de la CPAM pour l'ensemble des métiers accompagnés actuellement.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer une bourse d'études pour l'internat de médecine générale ;
- approuver les termes du projet de convention à intervenir entre l'étudiant et le Département pour la bourse d'études concernant l'internat de médecine générale, telle qu'annexée au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;
- affecter cette opération sur le chapitre 65, la nature 6513, de l'action A0603103 du budget départemental 2023, au titre de l'aide départementale de la bourse d'études et de projets professionnels ;

- attribuer les subventions au bénéfice des porteurs de projets de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » et pour des montants tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- approuver les termes du modèle de convention à intervenir entre les porteurs de projets de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » et le Département du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à signer ces conventions ;
- affecter les opérations sur l'autorisation de programme 23-A0603503-APDPRAS et l'autorisation d'engagement 23-A0603503-AEDPRAS selon les modalités de versement I2 pour les opérations en investissement et F1 pour les opérations en fonctionnement, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- prendre acte de la renonciation à la subvention par le porteur de projet suivant (édition 2022 de l'appel à initiatives) : « *Acquisition d'une mallette de téléconsultation à mutualiser avec d'autres professionnels de santé* » par l'ESP Pont de l'Europe, pour un montant de subvention attribuée de 1 132 € en investissement.
- abroger le règlement départemental en vigueur concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou la mise aux normes des locaux professionnels, tel qu'annexé au présent rapport ;
- adopter le nouveau règlement départemental concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou la mise aux normes des locaux professionnels, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement de l'appel à initiatives "Santé Innovations Loiret"
- Modèle de convention de financement dans le cadre de l'appel à initiatives
- Projet de convention internat de bourse en médecine
- Données à caractère personnel
- Fiches de synthèse des dossiers retenus par le jury le 2 juin 2023 au titre de l'appel à initiatives
- Règlement actuel du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels
- Règlement du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels modifié 2023
- Zonage des aides financières : infirmiers libéraux
- Zonage des aides financières : chirurgiens-dentistes

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

Objet : **Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'année 2023**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter la demande de subvention de la Fondation du patrimoine et le projet de convention y afférent.  
L'avis de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 5 juin 2023 sera rendu en séance.*

### **I. Contexte :**

Soucieux de la préservation de son patrimoine culturel, le Département du Loiret contribue depuis de nombreuses années à soutenir les actions de restauration du patrimoine bâti et accompagne les acteurs du patrimoine en territoire dans leur démarche.

C'est dans ce cadre que le Département soutient la Fondation du patrimoine. Partenariat fructueux depuis une vingtaine d'années, le Département abonde au fonds d'intervention en faveur des propriétaires de patrimoine non protégé au moyen d'une convention reconduite annuellement.

### **II. Présentation du dossier :**

Il vous est proposé d'examiner la demande de subvention dont le détail vous est présenté en annexe 1 au présent rapport.

### **III. Décisions proposées :**

Au vu de l'avis de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à la Fondation du patrimoine afin d'abonder son fonds d'intervention en faveur du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques ;

- affecter l'opération sur l'autorisation de programme 21-C0103104-APDPRAS pour un montant de 30 000 € ;
- approuver les termes du projet de convention avec la Fondation du patrimoine, telle qu'annexée au présent rapport, et m'autoriser à la signer. Au vu des conditions d'attribution spécifiques de la subvention départementale, il est précisé que la convention définit l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation de l'aide financière départementale, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, inapplicables en l'espèce.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Présentation de la demande

Annexe 2 : Projet de convention entre le Département et la Fondation du patrimoine pour 2023

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 73720

N° F 03

**Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023**

**Objet : Rendu compte sur les différentes décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en application de ses délégations de pouvoirs en 2022 jusqu'au premier trimestre 2023**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous informer sur les décisions prises dans le domaine de l'archéologie préventive par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de ses délégations de pouvoirs en 2022 jusqu'au premier trimestre 2023.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme a été dument informée sur ce dossier le 2 mai 2023.*

## **I. Contexte :**

Au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées du Pôle Aménagement Durable, le Service de l'Archéologie Préventive (SAP) répond aux enjeux que pose le patrimoine archéologique pour l'aménagement du territoire du Loiret pour le Département, les collectivités tierces et les autres aménageurs. Il contribue aussi à la valorisation de ce patrimoine.

## **II. Présentation du dossier :**

Le présent rapport rend compte de l'utilisation des délégations que l'Assemblée délibérante a accordées à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les diagnostics d'archéologie préventive.

Il rend compte aussi succinctement des opérations de fouilles préventives engagées en 2022 et début 2023 qui constituent la seconde grande mission opérationnelle du SAP.

### ***Diagnostics archéologiques***

L'État prescrit des diagnostics archéologiques en amont des projets d'aménagement et de travaux.

La délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du Conseil Départemental permet de décider dans les 14 jours calendaires, qu'imposent le Code du patrimoine si le Département réalise ou non ces opérations. À défaut, ils sont attribués à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). À Orléans, la Ville dispose de son propre service d'archéologie, elle est prioritaire dans sa réponse.

**38 diagnostics** ont été arrêtés en 2022 dans le Loiret pour une surface totale de 222,61 ha, dont 11 sur la Commune d'Orléans (19,80 ha).

En 2022, décision a été prise par le **Département de réaliser 6 des 38 diagnostics** arrêtés par l'Etat dans le Loiret (27 hors Orléans). Ceci représente hors Orléans, 22,22 % des prescriptions et 20,91 % des surfaces (42,4 ha). Les nouvelles prescriptions arrêtées depuis le début de l'année 2023 n'ont pas été prises en charge par le Département en raison du plan de charge du service en termes de fouilles archéologiques (déviations de Jargeau et projet de musée à Sceaux-du-Gâtinais).

Le tableau, ci-dessous, présente l'évolution annuelle du nombre et des surfaces prescrites dans le Loiret depuis le début de la mandature précédente (2015).

Prescriptions de diagnostic archéologique, Loiret : hors Orléans (service municipal/metropole) et hors abrogation

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
prescrit (nbre)	35	28	32	42	17	24	25	27	3
pris en charge CD45 (nbre)	8	14	16	23	4	2	3	6	0
% CD45	22,86%	50,00%	50,00%	54,76%	23,53%	8,33%	12,00%	22,22%	0,00%
surface prescrite (ha)	165,57	46,01	125,85	188,31	89,66	99,64	147,72	202,81	28,81
surface en charge CD45	21,05	29,96	69,30	142,61	24,37	30,98	11,46	42,40	0,00
% surface CD45	12,71%	65,11%	55,07%	75,73%	27,19%	31,09%	7,76%	20,91%	0,00%
surf moyenne(ha)/ arrêté	4,73	1,64	3,93	4,48	5,27	4,15	5,91	7,51	9,60

Prescriptions de diagnostic archéologique, Loiret y compris Orléans (hors abrogation)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
prescrit	53	43	48	50	28	32	33	38	5
pris en charge CD45	8	14	16	23	5	2	3	6	0
% CD45	15,09%	32,56%	33,33%	46,00%	17,86%	6,25%	9,09%	15,79%	0,00%
surface prescrite (ha)	168,90	68,68	154,41	190,60	93,03	101,59	151,63	222,61	29,89
surface en charge CD45	21,05	29,96	69,30	142,61	25,41	30,98	11,46	42,40	0,00
% surface CD45	12,46%	43,62%	44,88%	74,82%	27,31%	30,49%	7,56%	19,05%	0,00%
surf moyenne(ha)/ arrêté	3,19	1,60	3,22	3,81	3,32	3,17	4,59	5,86	5,98

\* au 31 mars 2023

### **Conventions de diagnostics et réalisation des opérations**

Le Code du patrimoine prévoit la signature d'une convention entre l'aménageur à qui l'État a prescrit un diagnostic et l'opérateur d'archéologie préventive le réalisant.

Délégation a été accordée à Monsieur le Président pour signer ces conventions, sur la base d'une convention type réglant notamment les dates d'intervention sur le terrain, de rendu du rapport, le rebouchage du terrain après l'intervention. Il n'y a pas de convention lorsque l'aménageur et l'opérateur sont la même collectivité.

Pour information, les dernières modifications de la convention type adoptée par la Commission permanente du 3 mars 2023. Elles ont visées à ce que l'aménageur informe le Département des pollutions et risques environnementaux identifiés sur les emprises d'intervention pour la sécurité des agents et à fournir la liste des propriétaires des terrains lorsque l'aménageur n'est pas encore propriétaire de l'ensemble.

	2021	2022	2023*
Conventions signées - Diagnostics réalisés en phase terrain	2	6	
Surface diagnostics (terrain)	7,8	44,06	
Nombre de diagnostics clôturés (rapport rendu)	2	4	3
Surface diagnostics clôturés	13,91	9,03	40,12

\* au 31 mars 2023

6 conventions ont été signées en 2022 pour les 6 opérations de diagnostics réalisées durant l'année concernant une superficie totale de 44,06 ha.

Elles ont concerné :

- la Métropole d'Orléans (giratoire à Ormes) ;
- trois aménageurs lotisseurs : SARL Villadim (lotissement à Gidy), EURL S COM AMIS et NEGOCIM (lotissements à Vienne-en-Val) ;
- GSM-granulat (extension de carrière à Ouzouer-sur-Loire) ;
- Générale du Solaire (parc photovoltaïque à Saint-Cyr-en-Val).

À la fin de la phase « étude » qui suit la phase « terrain », un « rapport final d'opération » est remis à l'État et à l'aménageur. Ce rapport évalue la densité, la nature, la qualité de conservation, la chronologie et l'importance scientifique des vestiges archéologiques présents dans les emprises des projets, ce qui conduit à la suite l'État à prescrire ou non sur le projet d'aménagement des fouilles archéologiques ou d'autres moyens techniques de préserver tout ou partie des vestiges.

Au 31 mars 2023, tous les diagnostics réalisés précédemment à cette date ont été clôturés par le rendu de ce « rapport final d'opération », soit 7 opérations pour les années 2022 et le premier trimestre 2023.

4 diagnostics prescrits en 2021 et 2022 seront à réaliser entre 2023 et 2024 selon les besoins des aménageurs. Trois concernent des projets d'énergie renouvelables (34,5 ha), le quatrième un groupe scolaire.

### ***Subvention de l'État au Département***

Ainsi que le prévoit le Code du patrimoine, l'État accorde à la demande du Département, une subvention pour le financement de cette mission de réalisation de diagnostics archéologiques.

Elle est calculée au service fait, à partir des rapports rendus entre le mois de juin de l'année N-2 et celui de mai de l'année N-1 et selon des critères de complexité prenant en compte la surface de l'opération ainsi que la profondeur et la nature des découvertes.

Pour l'année 2022 cette subvention a été de 190 971 €. Elle est de 70 550 € en 2023 et a été perçue en février. La forte baisse de la subvention pour diagnostics archéologiques en 2023 est liée pour partie au plan de charge du SAP majoritairement affecté sur des opérations de fouilles depuis le second semestre 2021 et pour partie à la réalisation d'une majorité des diagnostics de l'année 2022, après la période de prise en compte pour le calcul de la subvention 2023.

Année de la subvention	2021	2022	2023
Subvention de l'État	203 824 €	190 971 €	70 550 €
Nombre de diagnostics pris en compte pour la subvention	10	2	2
Surface diagnostiquée prise en compte pour la subvention	34,47 ha	47,46 ha	5,40 ha

### ***Fouilles archéologiques***

La seconde grande mission opérationnelle du service concerne les fouilles archéologiques.

L'année 2022 a été majoritairement consacrée à la réalisation d'opérations de fouilles préalables à la réalisation du contournement de Jargeau (2 en phase terrain, 3 en post-fouille). Une troisième opération, très brève, sur commande de l'État a également été menée en juillet 2022 à Cravant. L'affectation au post-fouille a également concerné les opérations réalisées entre 2015 et 2021 sur la ZAC des « Portes du Loiret » à Saran.

Le Département a également répondu en 2022, en groupement avec l'Inrap à un marché de fouilles préventives préalable à la construction d'un musée de site à archéologique à Sceaux-du-Gâtinais pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V).

Il s'agit d'une Agglomération gallo-romaine d'intérêt culturel et scientifique majeur sur notre territoire, dont une partie d'un sanctuaire des eaux fouillé dans les années 1970 et 1980 est classée monument historique. Le projet de musée d'un coût de 6 012 399 € fait également l'objet d'une participation du Département en tant que projet d'envergure départementale ou supra-départementale 2022-2027 d'une hauteur de 1 803 720 €. La fouille archéologique a débuté en février 2023 en parallèle à la 6<sup>ème</sup> des 7 fouilles prescrites sur la déviation de Jargeau à Sandillon.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte de la communication des décisions prises au titre des délégations de pouvoir accordées à Monsieur le Président du Conseil Départemental en matière d'archéologie préventive.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultat de l'exercice 2022**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les résultats connus de l'exercice 2022, définitivement arrêtés après rapprochement avec le comptable public. La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 2 juin 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

### **I. Contexte :**

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie mondiale en matière de hausse du coût de l'énergie et du prix des matières premières. Les différentes mesures prises par l'Etat, telles que la hausse du point d'indice, la revalorisation des métiers du médico-social et l'augmentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) ont également impacté les finances des Départements de manière substantielle. Alors qu'un recul du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) a été observé sur la fin de l'année, la bonne dynamique globale du marché de l'immobilier sur l'année 2022, ajoutée à la forte augmentation des recettes de TVA, sous l'effet de l'inflation, ont permis au Département du Loiret de préserver ses ratios financiers.

Les deux ratios financiers cibles du Département sont respectés :

- un taux d'épargne brute supérieur à 10 % : 17,9 % (vs 21 % en 2021) ;
- une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : 3,7 ans (vs 3,5 ans en 2021).

En parallèle, les dépenses d'investissement demeurent à haut niveau (160,7 M€), traduisant l'ambition du Conseil Départemental de conserver un rôle majeur dans le développement des territoires et le soutien aux habitants.

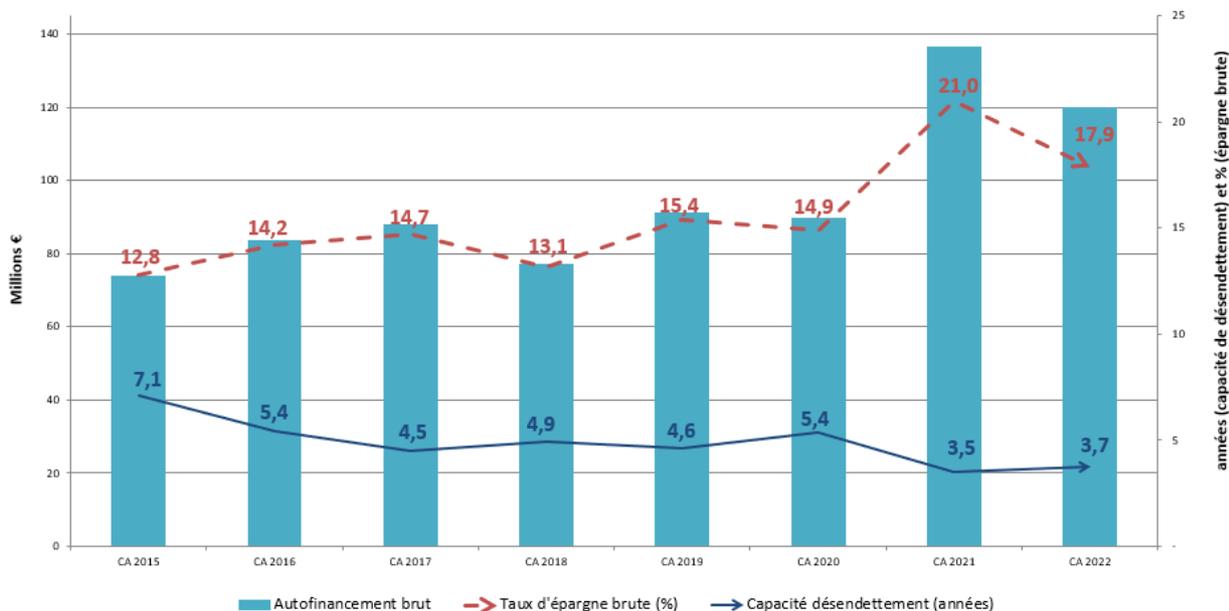
Toutefois, l'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires pour 2023 reste de mise, avec des Départements désormais tributaires des transactions immobilières sur leur territoire, suite à la perte de l'autonomie fiscale, réduisant ainsi très sensiblement leurs marges de manœuvre.

## II. Présentation du dossier :

### 1) Les facteurs d'évolution de l'épargne

Les résultats 2022 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de 120 M€, soit une baisse de - 16,4 M€ (- 12 %) par rapport au CA 2021.

#### Evolution des principaux équilibres du Loiret depuis 2015



### Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
<b>Aides</b>	<b>352 035 558,57</b>	<b>349 137 488,35</b>	<b>370 641 634,79</b>	<b>21 504 146,44</b>	<b>6,2%</b>	<b>67,4%</b>
dont AIS	174 773 588,11	173 269 859,61	180 979 660,63	7 709 801,02	4,4%	32,9%
dont frais d'hébergement	109 535 780,66	108 257 133,03	119 117 222,21	10 860 089,18	10,0%	21,7%
dont contributions obligatoires	27 306 169,12	28 467 763,64	30 472 530,84	2 004 767,20	7,0%	5,5%
dont subventions	18 040 703,00	15 828 630,26	14 605 679,70	-1 222 950,56	-7,7%	2,7%
dont autres aides et charges de gestion courante	22 379 317,68	23 314 101,81	25 466 541,41	2 152 439,60	9,2%	4,6%
<b>Masse salariale</b>	<b>96 132 628,18</b>	<b>97 896 403,85</b>	<b>105 763 554,63</b>	<b>7 867 150,78</b>	<b>8,0%</b>	<b>19,2%</b>
<b>Achats</b>	<b>44 467 857,55</b>	<b>46 152 068,05</b>	<b>50 223 772,66</b>	<b>4 071 704,61</b>	<b>8,8%</b>	<b>9,1%</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>11 204 609,30</b>	<b>10 711 223,87</b>	<b>10 540 885,51</b>	<b>-170 338,36</b>	<b>-1,6%</b>	<b>1,9%</b>
<b>Autres</b>	<b>9 568 743,37</b>	<b>25 544 221,52</b>	<b>13 017 795,63</b>	<b>-12 526 425,89</b>	<b>-49,0%</b>	<b>2,4%</b>
<b>Total général</b>	<b>513 409 396,97</b>	<b>529 441 405,64</b>	<b>550 187 643,22</b>	<b>20 746 237,58</b>	<b>3,9%</b>	<b>100%</b>

### Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA	Répartition
Recettes d'exploitation	602 330 902,37	648 894 942,87	669 423 006,87	20 528 064,00	3,2%	96,4%
Produits financiers	370 752,88	551 879,05	287 179,01	-264 700,04	-48,0%	0,0%
Produits exceptionnels	8 543 310,14	5 782 889,26	23 685 971,22	17 903 081,96	309,6%	3,4%
Reprises sur provisions	165 000,00	62 943,00	1 299 500,00	1 236 557,00	1964,6%	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>611 409 965,39</b>	<b>655 292 654,18</b>	<b>694 695 657,10</b>	<b>39 403 002,92</b>	<b>6,0%</b>	<b>100%</b>

\*hors résultat de fonctionnement reporté (002)

L'évolution de l'épargne brute s'explique principalement par les éléments suivants :

#### Les facteurs favorables :

- La hausse des **recettes d'exploitation (+ 20,5 M€)** est essentiellement due à la bonne dynamique de la TVA dans le contexte d'inflation connu en 2022. Les principales recettes ayant un impact positif sur l'évolution de l'épargne sont les suivantes :
  - la fraction de TVA : + 15,6 M€ (+ 9,6 %) ;
  - la hausse des recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : + 6,1 M€ dont :
    - + 4,4 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour compenser les revalorisations salariales et tarifaires dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
    - + 1,7 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en lien notamment avec les concours perçus dans le cadre du déploiement de la PCH parentalité.
- Les **subventions** versées diminuent de - 1,2 M€ (- 7,7 %), dont - 1,5 M€ sont liés à la subvention accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en 2021 en complément de la contribution obligatoire, afin de compenser le coût lié à la mise en place de la prime de feu. Cette subvention a été intégrée dans les contributions obligatoires à partir de 2022.
- Une baisse des **frais financiers** de - 0,2 M€ (- 1,6 %), malgré la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022, grâce à une gestion active de la dette.

#### Les facteurs défavorables :

- Les **Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)** augmentent au global de + 7,7 M€ (+ 4,4 %) entre 2021 et 2022. On note toutefois une certaine disparité entre les trois AIS :
  - APA : + 4,8 M€ (+ 8,1 %) ;
  - PCH : + 3 M€ (+ 22,9 %) ;
  - RSA : - 0,1 M€ (- 0,1 %).
- Une augmentation globale des **frais d'hébergement** de + 10,9 M€ (+ 10 %), dont + 6,8 M€ sont liés à l'intégration du mois de décembre dans le volume des dépenses de l'année, via les rattachements. On note une forte disparité sur les différentes politiques :
  - PA/PH : + 6,4 M€ (+ 8,7 %) ;
  - enfance : + 5,4 M€ (+ 16 %) ;
  - insertion : - 0,9 M€ (- 58,5 %).
- Les **contributions obligatoires** évoluent de + 2 M€ (+ 7 %), principalement sous l'effet de la contribution obligatoire versée au SDIS (+ 2,3 M€), dont + 0,5 M€ sont imputables à l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2028, et + 1,5 M€ sont liés à l'intégration de la prime de feu (cf. partie « subventions »).
- La **masse salariale** : + 7,9 M€ (+ 8 %), en lien avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'impact des différentes revalorisations et les recrutements intervenus, notamment dans le domaine du social.
- Les **achats** enregistrent une hausse de + 4,1 M€ (+ 8,8 %), sous l'effet principal de l'inflation, notamment sur le coût des matières premières et du prix de l'énergie. Les augmentations les plus significatives concernent l'énergie/fluide (+ 1,7 M€), l'entretien/réparation (+ 1,1 M€) et le carburant (+ 0,5 M€).

- Les **autres charges de gestion courante** : + 2,2 M€ (+ 9,2 %), dont + 1,8 M€ pour l'équilibre du budget de la maison de l'enfance, liés notamment aux frais supplémentaires engendrés par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil et par les revalorisations salariales intervenues dans le domaine de l'enfance.
- Un impact négatif de la **péréquation horizontale** (rubrique « Autres » pour la dépense et « Recettes d'exploitation » pour la partie recette) de - 2,7 M€ (- 84,8 %). En 2022, le Loiret demeure toutefois bénéficiaire net à hauteur de 0,5 M€ contre 3,2 M€ en 2021. Le Département est soumis chaque année à des fluctuations importantes dont les anticipations restent difficiles à appréhender du fait de la complexité des dispositifs.

Les évolutions notables concernant la section de fonctionnement, hors périmètre du calcul de l'épargne brute :

- Les dotations aux provisions (Catégorie « autres » dans le tableau des dépenses de fonctionnement) enregistrent une baisse de - 15,7 M€, du fait principalement de la nouvelle provision constituée en 2021 pour un montant 15 M€, correspondant au montant des crédits estimés nécessaires, à la sécurisation du Canal d'Orléans. Ce montant a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 1,2 M€ correspondant aux travaux effectués en 2021 ;
- Les recettes exceptionnelles sont en hausse de + 17,9 M€ (+ 309,6 %), du fait principalement de l'évolution du poste des débits et pénalités reçus (+ 18,3 M€), dont 18,3 M€ de pénalités appliquées à SFR dans le cadre du déploiement du THD (DSP 3).

## 2) L'investissement

**Les dépenses d'équipement : 160,7 M€ de réalisations**, soit une augmentation de + 3,7 M€ (+ 2,4 %) par rapport à 2021. A titre principal ces crédits ont permis le financement de projets du Département, tels que l'entretien et l'aménagement des infrastructures routières (62,7 M€), le développement culturel (22,4 M€), l'équipement/travaux des collèges (20 M€), la mobilisation en faveur des territoires (15,3 M€) et les politiques environnementales (12,2 M€).

- Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale ont atteint 124,3 M€, soit une hausse de + 7,2 M€ par rapport à 2021 (+ 6,2 %). Les principales opérations concernent la déviation de Jargeau (31,4 M€), le nouveau bâtiment des archives (21 M€), le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées (15,8 M€), l'entretien des collèges (13,2 M€) et le Canal d'Orléans (10,4 M€).
- Les aides à l'équipement : le Département a versé 27,2 M€ de subventions, dont 15,3 M€ au titre des quatre volets de la mobilisation en faveur des territoires et 5 M€ pour l'échangeur de Saran-Gidy.
- Les immobilisations financières s'élèvent à 9,1 M€, dont 3,9 M€ versés aux délégataires dans le cadre des trois délégations de service public (Médialys, Lysséo et Loiret Fibre) et 3,6 M€ pour la prise de participation dans la nouvelle Société d'Economie Mixte (SEM) énergies renouvelables « Loiret énergies ».

**La dette (33,2 M€) :** le remboursement des emprunts et des dettes assimilées enregistre une baisse de - 18,5 M€, résultant principalement :

- du remboursement en intégralité, en 2021, de l'avance de DMTO d'un montant de 9,7 M€, versée en 2020 par l'Etat afin de compenser la baisse des recettes DMTO imputable à la crise COVID-19 ;

- du remboursement, en 2021, d'un emprunt obligataire infime pour 7,5 M€, qui s'était ajouté à l'amortissement linéaire des autres emprunts.

**Les recettes d'investissement : 41,7 M€**, soit une baisse globale de - 52,6 M€ en 2022 (- 55,8 %), sous l'effet principal du **non recours à l'emprunt**, contrairement aux années précédentes (46 M€ en 2021 et 100 M€ en 2020). Le FCTVA représente un montant de 19,6 M€ (-0,1 M€), les subventions d'investissement atteignent 19 M€ (+2 M€) et les autres immobilisations financières 3 M€ (- 2,3 M€).

L'encours de dette du Département au 31/12/2022 s'élève à 446,4 M€, soit une baisse de - 33,2 M€ (- 6,9 %).

### 3) Un résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs) de 92,2 M€

Au titre du seul budget principal, en intégrant les restes à réaliser d'investissement en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement au titre de 2022 atteint 82,1 M€. Il est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 174,4 M€. Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, **le résultat disponible 2022 s'établit donc à 92,2 M€** (contre 42,6 M€ en 2021).

	CA 2021	CA 2022
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>144,6</b>	<b>174,4</b>
Dont résultat de fonctionnement reporté	27,9	42,6
Dont résultat de fonctionnement de l'exercice	116,7	131,8
<b>Besoin de financement</b>	<b>102,0</b>	<b>82,1</b>
Dont déficit d'investissement	107,6	145,1
Dont reste à réaliser en dépenses investissement	0,0	1,2
Dont reste à réaliser en recettes investissement	5,6	64,2
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>42,6</b>	<b>92,2</b>
Dont résultat de l'exercice hors reste à réaliser	37,0	29,3

### III. Décisions proposées :

- vous prononcer sur les résultats du compte de gestion, qui concordent avec les chiffres du compte administratif, et statuer sur l'exécution des opérations 2022 ;
- approuver le compte administratif 2022 ;
- prendre acte des décisions prises, par le Monsieur le Président du Conseil Départemental, sur les opérations d'emprunt et de trésorerie réalisées au titre de l'exercice 2022 et s'inscrivant dans le cadre de sa délégation de pouvoirs en matière financière, telles que détaillées dans l'annexe 2 du rapport ;
- affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2022 des différents budgets ;
- me donner acte des actions de formation des élus en 2022 ;

- me donner acte de l'utilisation de la taxe d'aménagement à la clôture de l'exercice 2022.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe 1 : Analyse du compte administratif 2022  
Annexe 2 : Gestion de la dette, de la trésorerie et des engagements hors bilan  
Annexe 3 : Tableaux concernant le compte de gestion 2022  
Annexe 4 : Affectation des résultats 2022 budget principal et budgets annexes  
Annexe 5 : Utilisation de la taxe d'aménagement – Espaces Naturels Sensibles  
Annexe 6 : Liste des formations 2022 des élus  
Annexe 7 : Présentation brève et synthétique du compte administratif (article 107 loi NOTRe du 7 août 2015)  
Annexe 8 : Maquette budgétaire

# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SESSION DES 15 ET 16 JUIN 2023



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

# CA 2022 : des équilibres financiers impactés par la conjoncture économique et les mesures prises par l'Etat

Une baisse de l'épargne brute de **-16,4 M€**

	Fonctionnement (en M€)	
	CA 2021	CA 2022
Dépenses	529,4	550,2
Recettes	655,3	694,7
Epargne brute*	136,5	120,0

*\*Hors solde sur provisions et résultat exceptionnel*

Respect des ratios cibles de la collectivité :

- un taux d'épargne brute > 10 % : **17,9%**
- une capacité de désendettement < 10 ans : **3,7 ans**

Ratios cibles	CA 2021	CA 2022
Taux d'épargne brute (en %)	21,0%	17,9%
Capacité de désendettement (en années)	3,5	3,7



# Focus sur la baisse de l'épargne brute entre 2021 et 2022

Facteurs favorables (en M€)		Facteurs défavorables (en M€)	
Hausse des <b>recettes d'exploitation</b> , dont +15,6 M€ pour la fraction de TVA, +6,1 M€ pour les recettes CNSA (APA et PCH), + 2,1 M€ pour la TSCA et -5,2 M€ pour les DMTO.	+20,5	Une augmentation des <b>frais d'hébergement</b> , dont : PA/PH : +6,4 M€, enfance : +5,4 M€, insertion : -0,9 M€.	+10,9
Les <b>subventions</b> versées baissent, en lien avec l'intégration de la subvention accordée au SDIS en 2021, pour la mise en place de la prime de feu, au sein des contributions obligatoires	-1,2	La <b>masse salariale</b> augmente avec le GVT, l'impact des différentes revalorisations et les recrutements intervenus, notamment dans le domaine du social.	+7,9
Une baisse des <b>frais financiers</b> malgré la hausse des taux d'intérêt constatée en 2022, grâce à une gestion active de la dette.	-0,2	Les <b>AIS</b> augmentent, dont +4,8 M€ pour l'APA, +3 M€ pour la PCH et -0,1 M€ pour le RSA.	+7,7
		Les <b>achats</b> enregistrent une hausse sous l'effet principal de l'inflation, notamment sur le coût des matières premières et du prix de l'énergie.	+4,1
		Un impact négatif de la <b>péréquation horizontale</b> . Le Loiret demeure toutefois bénéficiaire net à hauteur de 0,5 M€ contre 3,2 M€ en 2021.	-2,7
		Les <b>autres charges de gestion courantes</b> , dont +1,8 M€ pour la MDE liées notamment au déploiement de nouveaux sites d'accueil.	+2,2
	115	Les <b>contributions obligatoires</b> augmentent, dont +2,3 M€ pour le SDIS (dont +1,5 M€ pour la prime de feu et +0,5 M€ pour l'avenant à la convention)	+2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

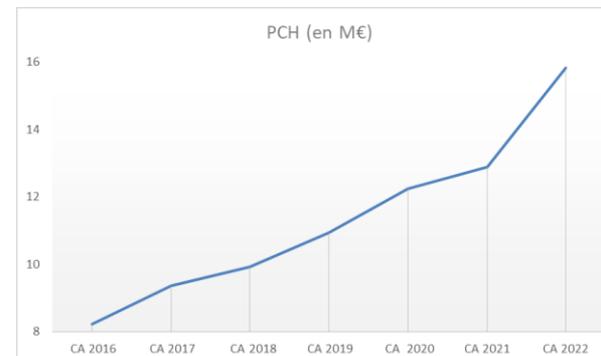
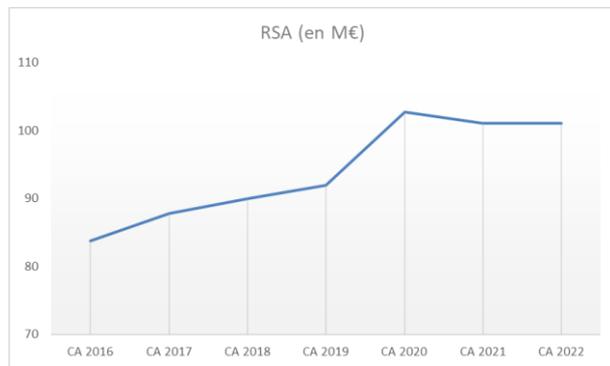
Les dépenses de fonctionnement progressent de **+20,7 M€** soit **+3,9%**

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
<b>Aides</b>	<b>349,1</b>	<b>370,6</b>	<b>21,5</b>	<b>6,2%</b>
dont AIS	173,3	181,0	7,7	4,4%
dont frais d'hébergement	108,3	119,1	10,9	10,0%
dont contributions obligatoires	28,5	30,5	2,0	7,0%
dont subventions	15,8	14,6	-1,2	-7,7%
dont autres aides et charges de gestion courante	23,3	25,5	2,2	9,2%
<b>Masse salariale</b>	<b>97,9</b>	<b>105,8</b>	<b>7,9</b>	<b>8,0%</b>
<b>Achats</b>	<b>46,2</b>	<b>50,2</b>	<b>4,1</b>	<b>8,8%</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>10,7</b>	<b>10,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>-1,6%</b>
<b>Autres</b>	<b>25,5</b>	<b>13,0</b>	<b>-12,5</b>	<b>-49,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>529,4</b>	<b>550,2</b>	<b>20,7</b>	<b>3,9%</b>

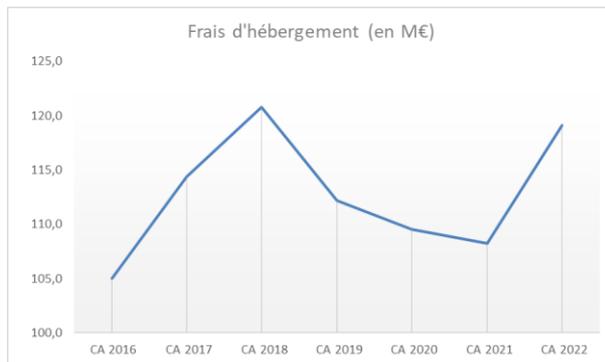


# Focus sur les dépenses de fonctionnement

**AIS : +7,7 M€ (+4,4%)**



**Frais d'hébergement : +10,9 M€ (+10%)**



**Masse salariale : +7,9 M€ (+8%)**  
dont +3 M€ liés aux créations de postes



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement progressent de **+39,4 M€** soit **+6%**, en lien notamment avec les effets de l'inflation sur les recettes de TVA et les produits exceptionnels liés aux pénalités appliquées à SFR dans le cadre du déploiement du THD

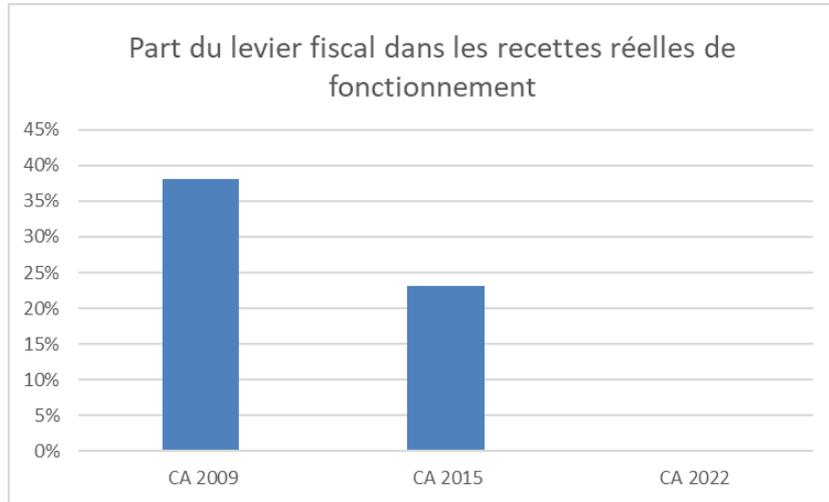
Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>648,9</b>	<b>669,4</b>	<b>20,5</b>	<b>3,2%</b>
dont fraction de TVA	163,1	178,7	15,6	9,6%
dont DMTO	128,1	122,9	-5,2	-4,0%
dont DGF	63,9	64,0	0,1	0,2%
dont TSCA	47,4	49,4	2,1	4,3%
dont CVAE	47,9	46,5	-1,4	-3,0%
dont TICPE	43,2	43,4	0,2	0,4%
dont dotations CNSA	34,3	40,4	6,1	17,9%
<b>Produits financiers</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>-48,0%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5,8</b>	<b>23,7</b>	<b>17,9</b>	<b>309,6%</b>
<b>Reprises sur provisions</b>	<b>0,1</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1964,6%</b>
<b>Total général*</b>	<b>655,3</b>	<b>694,7</b>	<b>39,4</b>	<b>6,0%</b>

\*hors résultat de fonctionnement reporté (nat. 002)



# Focus sur les recettes de fonctionnement

## Evolution du levier fiscal du département

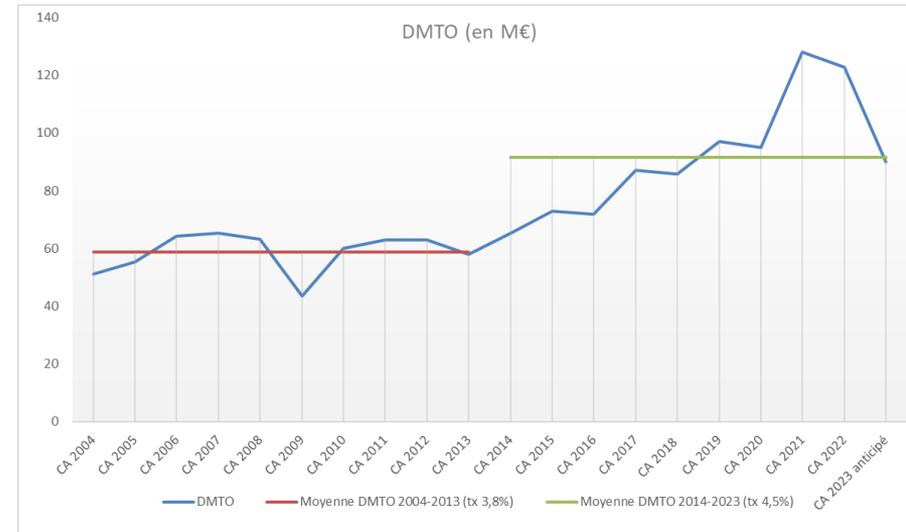


Une augmentation de 10 points de fiscalité générerait :

- 2009 : 3,8% de recettes supplémentaires
- 2015 : 2,3% de recettes supplémentaires
- 2022 : plus de levier fiscal



Une bonne dynamique globale du marché de l'immobilier malgré le recul observé en fin d'année : -5,2 M€ sur le produit des **DMTO** (-4%)



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement en augmentation de **+3,7 M€**, soit **+2,4%**

	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	%évo. CA à CA
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>157,0</b>	<b>160,7</b>	<b>3,7</b>	<b>2,4%</b>
Programmes d'équipement en MO départementale	117,1	124,3	7,2	6,2%
Programmes d'aides	38,9	27,2	-11,7	-30,0%
Autres dépenses d'investissement	1,0	9,2	8,2	800,7%
<b>Remboursement du capital (avec dette PPP)*</b>	<b>51,7</b>	<b>33,2</b>	<b>-18,5</b>	<b>-35,7%</b>
<b>Total général**</b>	<b>208,7</b>	<b>194,0</b>	<b>-14,7</b>	<b>-7,1%</b>

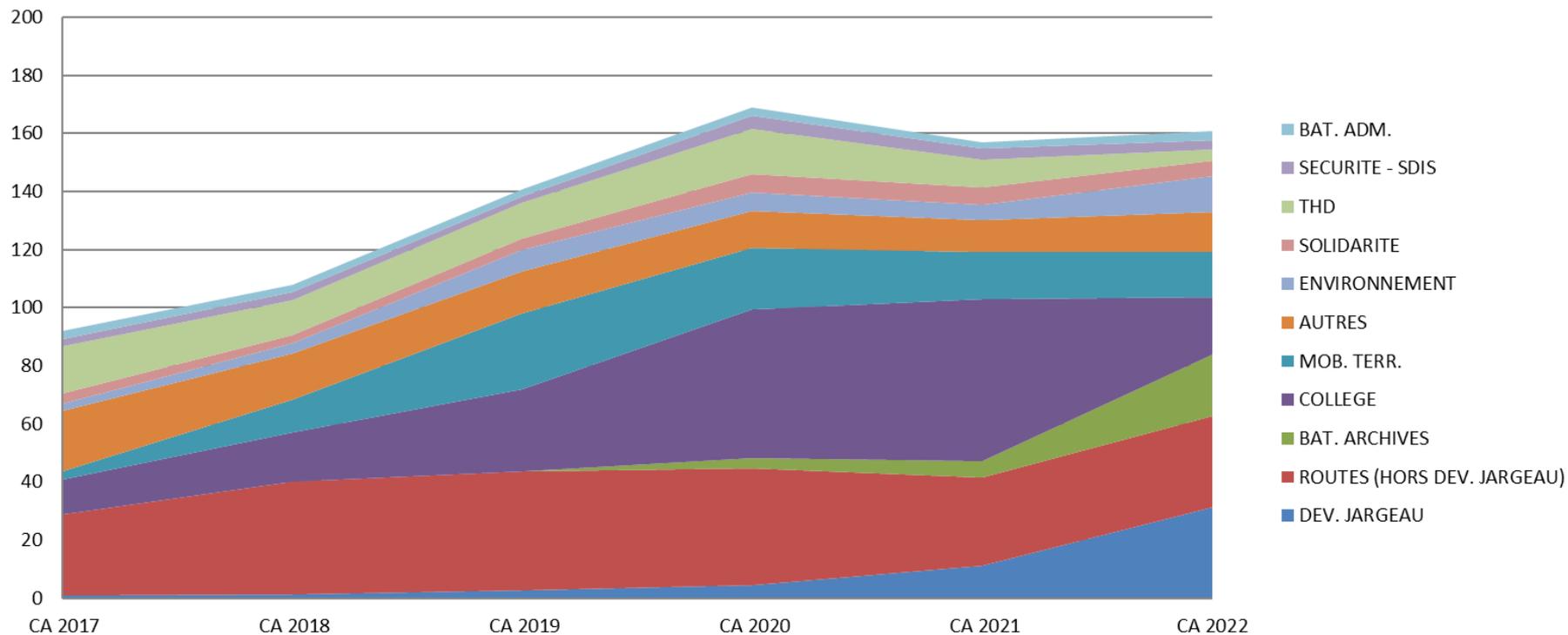
\* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)

\*\* hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté (nat. 001)



# DEPENSES D'EQUIPEMENT : maintien d'un fort niveau d'investissement

## Crédits d'équipement



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement diminuent de **-52,6 M€** soit **-55,8%**, sous l'effet du non recours à l'emprunt en 2022

	CA 2021	CA 2022	Ecart CA à CA	% évo. CA à CA
Dotations, fonds divers et réserves	19,7	19,6	-0,1	-0,7%
Subventions d'investissement	17,0	19,0	2,0	11,8%
Emprunts et dettes assimilées*	46,0	0,0	-46,0	-100,0%
Autres immobilisations financières	5,3	3,0	-2,3	-43,8%
Divers	6,3	0,2	-6,2	-97,6%
<b>Total général**</b>	<b>94,3</b>	<b>41,7</b>	<b>-52,6</b>	<b>-55,8%</b>

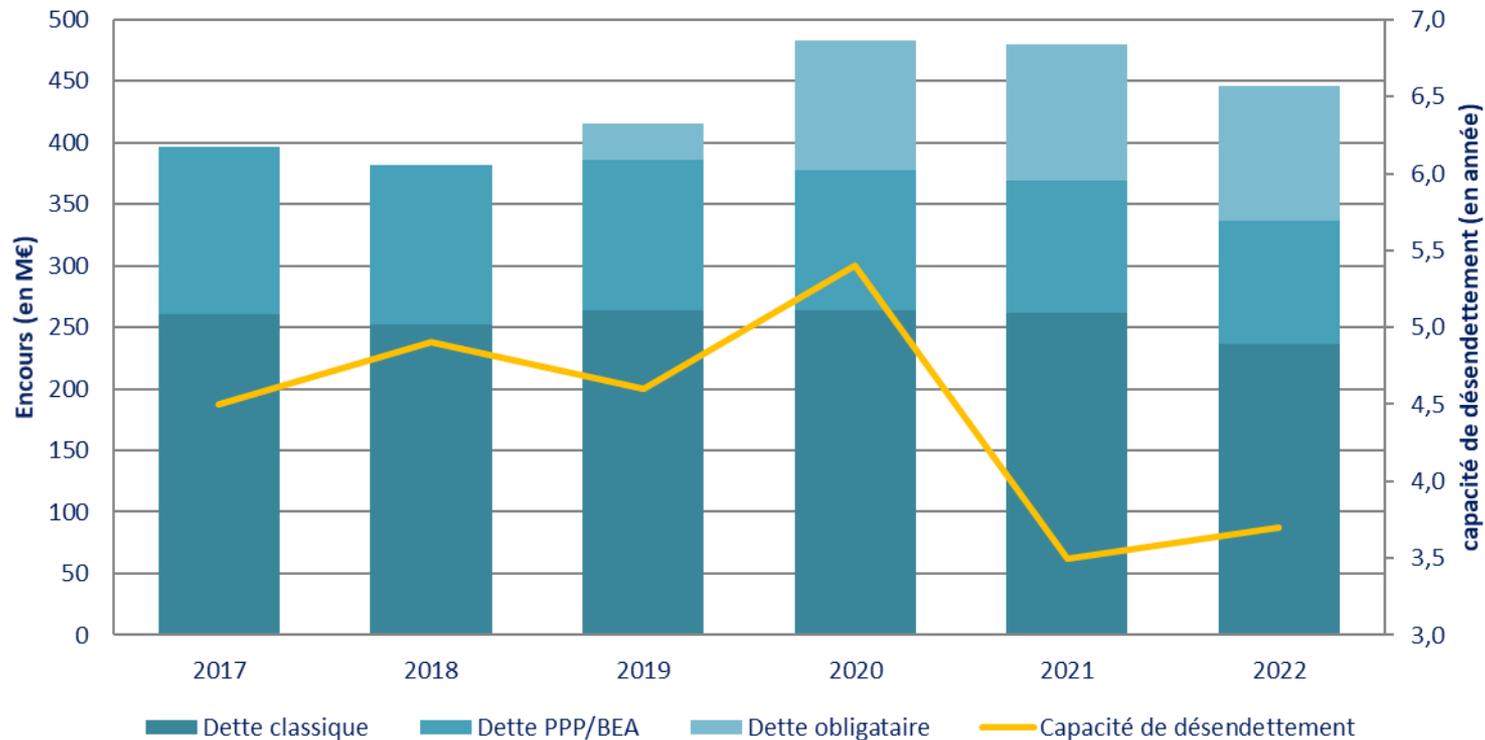
\* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes (nat. 16449)

\*\* hors excédents de fonctionnement capitalisés (nat. 1068)



# GESTION DE LA DETTE

## Evolution de l'encours de dette au 31/12 (en M€) et de la capacité de désendettement (en année)



## Stratégie de dette en 2022

Pas de recours à l'emprunt en 2022

Encours de dette à 446,4 M€  
au 31 décembre 2022

Dette sécurisée et majoritairement  
à **taux fixe : 79,7%**

Recours au marché financier pour la  
gestion de la trésorerie : **gain net  
de 0,2 M€ (-50%)**

## CONCLUSION

L'année 2022 est marquée par le retour de l'inflation qui a impacté une grande partie de nos lignes budgétaires, en raison aussi des mesures prises par l'Etat (hausse du point d'indice, revalorisation du RSA, accords salariaux dans le domaine du social). Cet exercice reflète également la volonté du Conseil départemental de conforter son rôle à travers les moyens supplémentaires déployés dans l'action sociale (recrutement pour la TPS et nouveaux sites MDE) et le maintien d'un haut niveau d'investissement.

Les résultats dégagés ne doivent pas faire illusion en raison de la dégradation de la conjoncture (impact sur les DMTO, voire la TVA) et de l'état des finances publiques.

## Session du jeudi 15 juin au vendredi 16 juin 2023

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (Politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2023**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Décision modificative n°1 pour 2023.  
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 2 juin 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

### I. Contexte :

Ce projet de Décision modificative n°1 pour 2023 s'équilibre tous budgets confondus à la somme de 172 388 793 €. Outre la reprise des résultats et des reports de 2022, la DM1 2023 intègre principalement des ajustements liés au ralentissement du marché de l'immobilier observés sur le premier trimestre de l'année (DMTO et TA) et les coûts liés au développement du réseau THD pour les besoins propres du Département.

### II. Présentation du dossier :

La DM1 2023 intègre des ajustements majoritairement techniques liés à la reprise du résultat 2022 et aux reports. En y intégrant les propositions nouvelles, le projet de DM1 du budget principal s'équilibre à la somme de **168 202 026 €** :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultats 2022		92 242 274
	Propositions nouvelles 2023	8 161 982	-9 218 041
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>8 161 982</b>	<b>83 024 233</b>
Investissement	Résultats 2022	145 167 421	82 199 005
	Reports 2022	1 235 596	64 204 011
	Propositions nouvelles 2023	13 637 027	-61 225 223
	<b>Total investissement</b>	<b>160 040 044</b>	<b>85 177 793</b>
	<b>Total général</b>	<b>168 202 026</b>	<b>168 202 026</b>

Avec les budgets annexes le montant global s'élève à **172 388 793 €**, le détail par budget est le suivant :

- Budget principal : 168 202 026 € ;
- Maison de l'enfance : 1 157 282 € ;
- Zac de Limère : 2 953 228 € ;
- Boutique du château de Chamerolles : 25 412 € ;
- Boutique du château de Sully-sur-Loire : 28 269 € ;
- Zac des Portes du Loiret : 22 576 €.

Le détail des propositions nouvelles concernant le budget principal est le suivant (en M€) :

- En dépenses de fonctionnement + 8,2 M€, dont :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
APA dom. augmentation du tarif plancher des SAAD à 23€/h	2,4
Provision pénalités SFR (déploiement fibre - DSP 3)	1,5
Equilibre budget Maison de l'enfance	1,1
Revalorisation du traitement des assistants familiaux	1,1
France travail	0,7
Frais de raccordement Boucle Interconnexion des Sites Extérieurs (THD)	0,4
Dessaisissements hébergement enfance	0,2
Frais de déménagement TPS	0,1
Reversement TA CAUE	0,1
Taxe foncière	0,1
Créances admises en non-valeur ou éteintes	0,1

- En recettes de fonctionnement - 9,2 M€, dont :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	1,7
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,4
Participation Etat CALPAE (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi)	1,2
Participation Etat dans le cadre de France travail	1,0
Recouvrements sur collectivités hébergement enfance	0,6
Dotations CNSA pour l'APA en établissement	0,5
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	0,5
Dotations CNSA perçues au titre de la PCH	0,4
Participation des familles au titre de la restauration scolaire	0,2
Remboursement du personnel mis à disposition Loiret Energies	0,1
Recettes entrées des châteaux et musées	0,1
Boni de liquidation du GIP Loire&Orléans Eco	0,1
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	-0,6
Taxe d'aménagement	-1,4
Produit des DMTO	-15,0

- En dépenses d'investissement + 13,6 M€, dont :

Dépenses d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Développement usage réseau THD sites du Département	6,1
Titres de participation SEM Loiret Energies	3,6
Renégociation dette	2,0
Aménagement locaux TPS	1,0
Rénovation énergétique de l'HDD	1,0
Equipement utilisation DIU (droit irrévocable d'usage) des Sites Extérieurs (THD)	0,9
Ajustements divers sur travaux routiers (dont 0,1 M€ pour déviation Jargeau)	0,3
Réfection aires de jeux de la MDE et nouveau portail	0,2
Bâtiments modulaires pour l'archéologie	0,1
Restructuration ferme des Saints Pères	0,1
Plan casernement SDIS	-0,4
Déménagement des archives départementales	-0,4
Réhabilitation de la passerelle du château de Sully	-1,5

- En recettes d'investissement - 61,2 M€, dont :

Recettes d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Reversement du budget annexe de la ZAC de Limère	3,0
DSID nouveau site de la maison de l'enfance à Amilly	1,0
DSID amélioration de qualité de l'air intérieur des collègues	0,9
FEDER Vélo-route	0,7
Recettes giratoire Puisseaux	0,2
Ajustement emprunt d'équilibre	-67,2

Ainsi, au global compte tenu des ajustements proposés :

- l'épargne brute s'érode, avec une baisse de - 16 M€ par rapport au budget primitif et s'élève désormais à 31,1 M€. Le taux d'épargne brute est de 4,9 % contre 7,3 % au budget primitif ;
- cette baisse de l'épargne brute engendre une dégradation de la capacité de désendettement, malgré un emprunt d'équilibre qui diminue de - 67,2 M€, pour atteindre 15,2 ans, contre 11,5 ans au budget primitif.

### III. Décisions proposées :

- adopter le projet de Décision modificative n°1 pour 2023, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) y compris les crédits de reports, à la somme de 172 388 793 € ;
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme (+ 4 450 162,79 €) et d'autorisations d'engagement (+ 1 411 922,31 €) ;

- admettre en non-valeur la somme de 302 366,84 € sur le budget principal et la somme de 1 524,70 € sur le budget de la Maison de l'enfance ;
- admettre en créances éteintes la somme de 64 063,21 € sur le budget principal ;
- abonder les provisions pour risques et charges, avec une nouvelle provision d'un montant de 1 500 000 €, visant à couvrir le risque de non-paiement d'une partie des pénalités appliquées à SFR, pour non-respect des engagements contractuels dans la cadre de la DSP 3, ayant pour objet le déploiement de la fibre dans le Loiret ;
- adopter le principe et la méthode de calcul des subventions d'équilibre versées par le Département aux budgets annexes de la Maison de l'enfance et du Festival de musique de Sully et du Loiret, telle que décrite en annexe ;
- adopter l'abandon du principe d'application de frais financiers sur les avances remboursables aux budgets annexes exposés en annexe 1 du présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Détail des propositions pour la DM1 2023

Annexe 2 : Tableau des grands équilibres

Annexe 3 : Présentation des propositions par politique

Annexe 4 : Maquette budgétaire

# PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 1 POUR 2023

SESSION DES 15 ET 16 JUIN 2023



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

# Synthèse de la DM1 2023 (en M€)

Le **résultat 2022** s'élève à **29,3 M€**. En intégrant les reports en dépenses (1,2 M€) et en recettes (64,2 M€), il ressort à **92,2 M€**.

		DM1 2023
<b>Résultat 2022</b>	Résultat global de clôture (CA 2022)	<b>29,3</b>
<b>Report 2022</b>	Report de recettes	<b>64,2</b>
	Report de dépenses	<b>1,2</b>
<b>Propositions nouvelles 2023</b>	Solde des propositions nouvelles DM1	<b>-25,1</b>
	dont solde de fonctionnement	-17,4
	dont solde d'investissement (hors emprunt d'équilibre)	-7,7
	Ajustement de l'emprunt d'équilibre	<b>-67,2</b>



# Synthèse des ajustements proposés en DM1 2023

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+8,2	-9,2	+13,6	-61,2

- Les ratios cibles au projet de DM1 :

- taux d'épargne brute : **4,9%** (7,3% au BP et 10,9% DM1 2022)
- capacité de désendettement : **15,2 ans** (11,5 ans au BP et 7,7 DM1 2022)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-67,2 M€**



# Les ajustements proposés sur les dépenses de fonctionnement : +8,2 M€ soit +1,4% par rapport au BP 2023

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
APA dom. augmentation du tarif plancher des SAAD à 23€/h	2,4
Provision pénalités SFR (déploiement fibre - DSP 3)	1,5
Equilibre budget Maison de l'enfance	1,1
Revalorisation du traitement des assistants familiaux	1,1
France travail	0,7
Frais de raccordement Boucle Interconnexion des Sites Extérieurs (THD)	0,4
Dessaisissements hébergement enfance	0,2
Frais de déménagement TPS	0,1
Reversement TA CAUE	0,1
Taxe foncière	0,1
Créances admises en non-valeur ou impayées	0,1



# Les recettes de fonctionnement : -9,2 M€ soit -1,4% par rapport au BP 2023

Recettes de fonctionnement	Propositions DM1 (en M€)
Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	1,7
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,4
Participation Etat CALPAE <small>(Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi)</small>	1,2
Participation Etat dans le cadre de France travail	1,0
Recouvrements sur collectivités hébergement enfance	0,6
Dotation CNSA pour l'APA en établissement	0,5
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	0,5
Dotation CNSA perçue au titre de la PCH	0,4
Participation des familles au titre de la restauration scolaire	0,2
Remboursement du personnel mis à disposition Loiret Energies	0,1
Recettes entrées des châteaux et musées	0,1
Boni de liquidation du GIP Loire&Orléans Eco	0,1
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	-0,6
Taxe d'aménagement	-1,4
Produit des DMTO	-15,0



# Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : +13,6 M€ soit +5,1% par rapport au BP 2023

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Développement usage réseau THD sites du Département	6,1
Titres de participation SEM Loiret Energies	3,6
Renégociation dette	2,0
Aménagement locaux TPS	1,0
Rénovation énergétique de l'HDD	1,0
Equipement utilisation DIU (droit irrévocable d'usage) des Sites Extérieurs (THD)	0,9
Ajustements divers sur travaux routiers (dont 0,1 M€ pour déviation Jargeau)	0,3
Réfection aires de jeux de la MDE et nouveau portail	0,2
Bâtiments modulaires pour l'archéologie	0,1
Restructuration ferme des Saints Pères	0,1
Plan casernement SDIS	-0,4
Déménagement des archives départementales	-0,4
Réhabilitation de la passerelle du château de Sully	-1,5



## Les recettes d'investissement : -61,2 M€ soit -28,6% par rapport au BP 2023

Recettes d'investissement	Propositions DM1 (en M€)
Reversement du budget annexe de la ZAC de Limère	3,0
DSID nouveau site de la maison de l'enfance à Amilly	1,0
DSID amélioration de qualité de l'air intérieur des collèges	0,9
FEDER Vélo-route	0,7
Recettes giratoire Puiseaux	0,2
Ajustement emprunt d'équilibre	-67,2



# Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

## Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : **+4,5 M€**

Stock après BP 2023 : 2 011 M€  
Clôture avant DM1 : -21,1 M€  
Ajustements en DM1 : +4,5 M€  
Stock avec projet de DM1 2023 : 1 994,4 M€  
Reste à réaliser 2023 et au-delà : 830,8 M€

### Détail DM1 2023 :

- **Maîtrise d'ouvrage : +4,8 M€**  
dont : +2,5 M€ pour les bâtiments administratifs et +1,3 M€ pour les moyens informatiques administratif.
- **Subventions : -0,3 M€**  
dont : -0,3 M€ pour l'eau

## Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : **+1,4 M€**

Stock après BP 2023 : 311,4 M€  
Clôture avant DM1 : - 0,7 M€  
Ajustements en DM1 : +1,4 M€  
Stock avec projet de DM1 2023 : 312,1 M€  
Reste à réaliser 2023 et au-delà : 144,1 M€

### Détail DM1 2023 :

- **Maîtrise d'ouvrage : +1,6 M€**  
dont : +1,8 M€ pour le THD (Boucle Interconnexion des Sites Extérieurs), -0,1 M€ sur les moyens informatiques des collèges et -0,1 M€ sur les moyens informatiques administratif.
- **Subventions : -0,2 M€**  
dont : -0,1 M€ pour la démographie médicale.



Cette DM1 2023 est essentiellement marquée par :

- La reprise des résultats de l'exercice 2022 ;
- L'intégration des ajustements liés à la dynamique du marché de l'immobilier observée sur le premier trimestre de l'année (DMTO et TA) ;
- Les coûts liés à l'acquisition du droit d'utilisation pour les besoins du Département d'une partie du réseau Médialys.

Le budget 2023 n'appelle pas d'ajustements majeurs au regard des résultats constatés sur les autres thématiques portées par le Département

